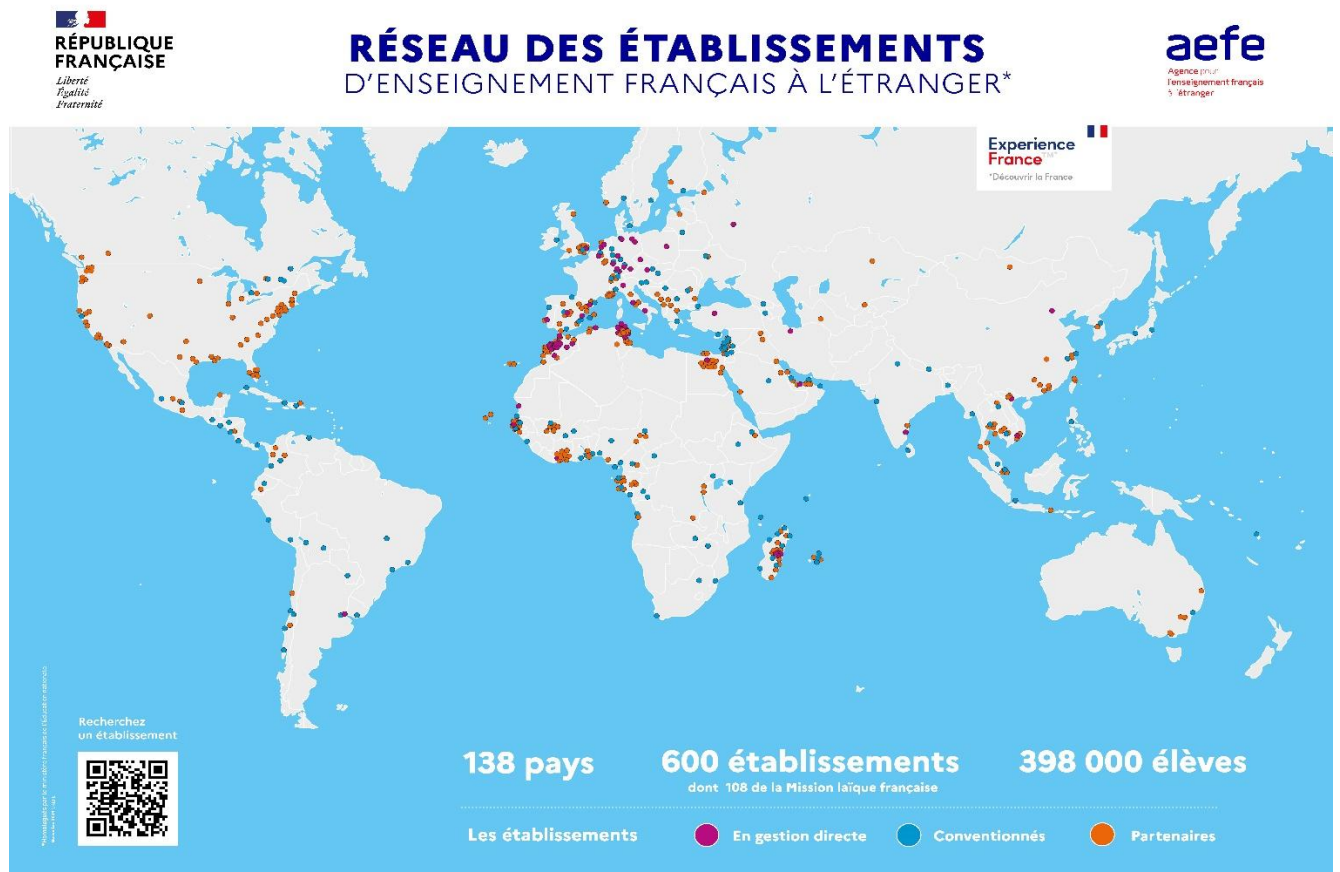


Rapport sur la mixité sociale dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger (EFE)

Rapport évaluant l'état actuel de la mixité sociale dans le réseau d'enseignement français
à l'étranger et ses perspectives d'évolution
dans le cadre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger.



Avril 2025

« Le réseau de l'enseignement français est un trésor national »

Lettre du président de la République Emmanuel Macron aux Français établis hors de France
(en date du 9 avril 2021)

Rapport sur la mixité sociale dans l'EFE

Article 9 de la loi n° 2022-272 du 28 février 2022 visant à faire évoluer la gouvernance de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et à créer les instituts régionaux de formation : « Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant l'état actuel de la mixité sociale dans le réseau d'enseignement français à l'étranger et ses perspectives d'évolution dans le cadre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Ce rapport fait aussi un point sur l'accueil, dans les établissements français à l'étranger, des enfants des fonctionnaires et militaires en poste à l'étranger, en examinant en particulier l'adéquation des majorations et aides qu'ils perçoivent avec les montants de frais de scolarité».

RESUME

La France dispose d'un réseau d'enseignement à l'étranger unique par sa taille (600 établissements dans 138 pays en 2024-2025) et par son mode de financement (avec une dotation publique de plus d'un demi milliards d'euros en 2024). Ce réseau, animé par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en lien avec d'autres acteurs éducatifs, scolarise près de 400 000 élèves, dont 30% de Français. La question est ici posée de l'état de la mixité sociale dans ce réseau alors même que les établissements sont payants, la notion de mixité sociale étant ici définie comme «la part respective des élèves de différentes caractéristiques socioéconomiques dans les établissements scolaires ». Cette question n'a jamais été l'objet d'un rapport parlementaire ou d'une étude spécifique. Elle ne peut être posée dans les mêmes termes pour les élèves français (30% des élèves) et étrangers, la France s'étant fixée des obligations à l'égard de ses ressortissants, notamment au nom de la solidarité nationale, tandis que la scolarisation des élèves étrangers est du ressort de son rayonnement culturel et de sa diplomatie d'influence. Ainsi, un système d'aide à la scolarité vient aider les élèves français issus des familles modestes à bénéficier de cette excellence éducative, dans le cadre de la « mission de service public » dévolue à l'opérateur public. Si cette mixité sociale n'est pas posée comme un objectif en soi, il n'en demeure pas moins qu'elle est importante en termes de valeur portée par la France. Cette question est particulièrement pertinente dans le contexte du développement du réseau qui a vu la création de nombreux établissements totalement privés. A l'issue d'enquêtes auprès des acteurs de l'enseignement français à l'étranger, et sur la base de données chiffrées de l'administration, il apparaît que cette mixité sociale, certes structurellement très relative, ne serait pas mise en danger par le développement du réseau dans le cadre du Cap 2030 voulu par le Président de la République en mars 2018.

SOMMAIRE

Résumé

Préambule..... p.5

Introduction.....p.8

1^{ère} partie : la question de la mixité sociale dans l'EFE ne peut être posée dans des termes comparables avec le système éducatif en France en raison de sa très grande différence et du manque d'informations disponibles, ce qui conduit à une méthodologie adaptée recourant essentiellement à l'expertise du terrain

A. En dehors du respect des programmes et des valeurs de l'enseignement français, l'EFE se distingue très largement du système éducatif en France..... p.10

1.L'enseignement français à l'étranger est conforme au système éducatif français par son contenu grâce à l'homologation

2.En revanche, l'enseignement français à l'étranger se distingue de l'organisation du système éducatif en France sur de nombreux points : c'est un système payant, généraliste, à l'étendue importante mais limitée et qui n'est pas en capacité de fournir de données centralisées sur la mixité sociale (pas d'Indice de Position Sociale)

B. La nécessité de recourir à une méthodologie adaptée, se fondant essentiellement sur l'expertise du terrain (groupe de travail, audition et questionnaires)p.20

C. Des premiers résultats globaux sur la mixité sociale dans l'EFE.....p.22

2^{ème} partie : actuellement, la mixité sociale est largement portée, pour les élèves français, par le dispositif de l'aide à la scolarité sur critères sociaux, tandis que la mixité sociale est bien moindre pour les élèves étrangers

A. Pour les élèves français et étrangers, une mixité sociale à l'œuvre pour les personnels de droit local des établissements..... p.26

B. Pour les élèves français, un système de bourses sur critères sociaux permettant un élargissement du spectre de la sociologie des familles intégrant l'EFE, posant toutefois la question des seuils et de la scolarisation des élèves issus des classes moyennes. Le cas particulier de la scolarisation des enfants de fonctionnaires français, et parmi eux, des enfants de militairesp.28

C. Une mixité sociale structurellement bien moindre pour les élèves étrangers, avec des dispositifs ponctuels qui ne sont pas centralisés et sont du ressort de chaque établissement.....p.48

3^{ème} partie : pour l'avenir, la mixité sociale ne devrait pas se réduire au vu des modalités du développement du réseau même si, pour les élèves français, le budget alloué à l'aide à la scolarité sera vraisemblablement de plus en plus contraint

A. Le développement du réseau s'effectue grâce aux élèves étrangers (nationaux et étrangers-tiers) et, contrairement aux idées reçues, conduit à un niveau de droits de scolarité moins élevé que prévu. D'après de premières simulations, le niveau de DS dans les nouveaux établissements partenaires serait moins élevé que celui couramment attendus par les observateurs	p.60
B. Pour les élèves français, la nouvelle plateforme Scolaide, et des pistes formulées par les acteurs de l'EFE, à mettre en regard toutefois avec des contraintes budgétaires.....	p.69
C. Les élèves étrangers de familles d'origine sociale plus variées devraient pouvoir accéder plus facilement au réseau de l'EFE, même si le niveau des droits de scolarité risque de demeurer élevé pour la très grande majorité des familles.....	p.73
Conclusion.....	p. 75

Bibliographie

PREAMBULE

Le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger n'a jamais fait l'objet d'une étude spécifique sur la question de la mixité sociale, contrairement aux établissements scolaires en France : nombreuses sont les études, analyses et statistiques sur le sujet, dans le cadre d'une obligation de nature légale : la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République rappelle que **« l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation veille, en lien avec les établissements scolaires publics et privés sous contrat et en concertation avec les collectivités territoriales, à l'amélioration de la mixité sociale au sein de ces établissements »**.

Plusieurs rapports ont été publiés et cette thématique est à l'œuvre de manière active. On peut relever par exemple le rapport de Jean Hébrard au Ministre de l'Éducation nationale **sur « La mixité sociale à l'école et au collège » (2002)**.

C'est un sujet qui fait encore l'objet de travaux actuellement, par exemple dans les assemblées parlementaires et également au Conseil économique, social et environnemental (CESE). Le **28 janvier 2025**, le CESE organisait une conférence en assemblée plénière **sur "Pourquoi et comment parvenir à la mixité sociale à l'école ?"**, avec la participation de deux anciens ministres de l'Éducation, Najat Vallaud-Belkacem et Jean-Michel Blanquer et de Youssef Souidi, docteur en économie et auteur de "Vers la sécession scolaire ?" (vidéo disponible). Elle faisait suite au rapport et à l'avis du CESE sur proposition de la commission Éducation, culture et communication de juin 2024, rapporteure Bernadette Groison (ancienne secrétaire Générale de la Fédération syndicale unitaire - FSU), s'intitule « réussite à l'école, réussite de l'école », avec un long chapitre dédié à « Favoriser l'égalité et la mixité dans les territoires » pp.29 à 37 : Le CESE préconise notamment un plan pluriannuel afin de mettre en place une réelle mixité sociale inter et intra établissements scolaires, la création d'observatoires de la mixité sociale et de la réussite éducative au niveau national et aussi territorial, la redéfinition de la carte scolaire, la garantie de la mixité sociale dans l'enseignement privé sous contrat (avec des objectifs en matière de mixité sociale et scolaire en utilisant par exemple l'IPS comme indicateur), une meilleure connaissance des fonds sociaux élèves (aide au financement des frais de scolarité et de vie scolaire, attribués sur demande, avec un non-recours estimé à 30 % des bénéficiaires potentiels).

En revanche, même si la mixité sociale dans l'EFE n'a jamais fait l'objet d'un rapport, d'une consultation, ou d'une conférence dédiée exclusivement à cette thématique, le sujet a pu être mentionné dans divers rapports officiels relatifs à l'étude de l'EFE sous différents angles : son financement, ses droits de scolarité ou son avenir.

On pourra retenir le rapport Cordery-Lepage de 2015, le rapport Cazebonne de 2019 et les consultations de 2023 sur l'EFE (Cf bibliographie).

Ainsi, Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères, et Hélène Conway-Mouret, ministre déléguée chargée des Français de l'étranger, dans la lettre de mission en date du 7 novembre 2013 adressée à la sénatrice Claudine Lepage et au sénateur Philippe Cordery, tous deux parlementaires des Français établis hors de France, leur demandant de formuler des

recommandations visant à limiter l'augmentation des frais de scolarité, indiquaient : « **La mixité culturelle, mais aussi sociale**, de nos établissements, constitue un atout de première importance qui contribue à l'esprit de tolérance et d'ouverture voulu par notre modèle républicain ». Sur les 50 propositions formulées par les rapporteurs, cinq seront directement liées à la mixité sociale et elles seront utilement rappelées au cours de ce rapport.

Dans ce rapport publié il y a dix ans, la question est posée de manière assez proche de celle posée par la sénatrice Vogel : « *La problématique à résoudre est donc de préserver la qualité pédagogique et **la mixité culturelle et sociale du réseau**, à travers sa double mission, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire constante, d'une capacité contributive réduite des familles et de la nécessité de permettre à un plus grand nombre de familles établies à l'étranger de garder un lien avec la langue et l'enseignement français* » (p.10).

Il est à noter que la question de la mixité sociale n'est pas envisagée seule (elle est associée à la mixité culturelle) et que les auteurs utilisent le terme « préserver », ce qui suppose que la mixité sociale existe déjà dans le réseau, point de vue qui pourra sans doute être nuancé.

Les deux parlementaires évoquent une « *problématique complexe, qui s'apparente même à la quadrature du cercle* ».

Le rapport Cordery-Lepage fait lui aussi le lien direct entre moyens financiers et mixité sociale : « *les représentants des familles dans les établissements scolaires et dans les instances centrales de l'enseignement français à l'étranger soulignent également la menace que ces hausses répétées (des droits de scolarité) font peser sur **la mixité culturelle et sociale** au sein des établissements.*

Deuxièmement, dans son rapport sur « L'EFE : une ambition réaffirmée dans un nouveau contexte international » en 2019), au sujet des bourses scolaires sur critères sociaux dont peuvent bénéficier les familles françaises, la députée Cazebonne rappelle **le fondement de cette dépense publique** « Le réseau s'appuie également sur une autre vertu cardinale de notre République que l'extraterritorialité n'a pas entamée : **la solidarité nationale** » (p.170). Comme évoqué en introduction, cette subvention est le résultat d'un choix de la France à l'égard de ses ressortissants expatriés : « *Compte tenu du niveau des frais de scolarité moyens en vigueur dans le réseau, **cette expression de la solidarité nationale est gage d'un autre principe fondamental auquel nous ne devons jamais renoncer, celui de la mixité sociale*** ». La députée poursuit ainsi : « *Le réseau a construit son identité et une grande partie de sa réputation sur ce **principe : les Français issus de toutes les catégories socio-professionnelles et de tous les modèles familiaux doivent pouvoir être accueillis dans le réseau. Il convient donc de soutenir, d'encourager et de renforcer ces deux principes par l'augmentation de l'enveloppe des bourses scolaires et par de nouvelles modalités d'accès susceptibles de toucher un plus grand nombre d'enfants français**, afin de rappeler que la France n'abandonne pas ses enfants et que l'école, même en dehors de nos frontières, est un ciment de notre nation* ».

Enfin, **les consultations sur l'EFE** organisées du 27 mars au 3 juillet 2023 (18 000 réponses aux questionnaires, suivies de trois groupes de travail et d'une douzaine d'ateliers thématique ayant rassemblé plus de 100 participants) ont intégré la **question de l'inclusion sociale sous le double volet de « l'ouverture sociale et l'inclusion »**, c'est-à-dire à la fois la mixité sociale et la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Elle a été traitée dans le cadre du **groupe de travail consacré aux « moyens de l'accompagnement du réseau »** présidé par Cyrille Pierre, Conseiller maître à la Cour des Comptes, président du conseil d'administration de l'AEFE

depuis novembre 2023. Le choix de cet angle budgétaire est significatif et opérationnel car, au-delà des principes, il s'attache à la mise en œuvre effective sur la base des crédits accordés ou à accorder. Sur l'ensemble de la synthèse des ateliers de réflexion, la partie 4 des travaux de cet atelier, dédiée à « l'ouverture sociale et l'inclusion », prend tout de même 3 pages sur 47 (pp.30-33). En résumé, l'aide à la scolarité versée aux élèves français est « *un investissement financier public très apprécié* ». Il avait été souligné que les aides à scolarité pour les enfants français sont un dispositif unique et unanimement salué, même si « *la hausse des besoins de financement dans le contexte économique international actuel est un sujet d'attention* ».

Le présent rapport vise modestement à constituer une première étape en vue d'une éventuelle étude plus approfondie sur la mixité sociale dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger.

INTRODUCTION

Avec ses 600 établissements répartis dans 138 pays et scolarisant près de 400 000 élèves à la rentrée 2024, le réseau de l'enseignement français à l'étranger (EFE) se caractérise par sa taille et son étendue mais également par son modèle coordonné et intégrant des financements publics, comparativement aux modèles portés par d'autres pays. Son excellence éducative, avec par exemple un taux de réussite de 98,3% au baccalauréat (dont près de 26% de mention TB) le rend particulièrement attractif.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger en tant qu'opérateur du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères créé par la loi du 6 juillet 1990 anime ce réseau d'établissement homologués par le ministère de l'Education nationale, dans lequel interviennent la Mission laïque française (association à but non lucratif née en 1902 et reconnue d'utilité publique depuis 1907, avec 88 établissements homologués) et d'autres acteurs éducatifs privés plus récents (comme Odyssey, Holged, IEG etc.).

Le principe et le niveau d'engagement budgétaire et en ressources humaines de l'Etat français pour l'enseignement français à l'étranger constituent une exception remarquable dans le monde de l'éducation internationale. Avec environ 550 M euros en 2024, le montant total des deux subventions représente en effet une part importante du montant des crédits de l'Etat alloués au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dans la Mission « Action extérieure de l'Etat ». La part allouée à l'AEFE constitue 65% du programme dédié à la « diplomatie culturelle et d'influence » (programme 185) et plus de 70% du programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires ». En termes de ressources humaines, le réseau de l'EFE mobilise plus de 7500 personnels titulaires du ministère de l'Education nationale détachés dans le réseau selon deux modalités : quelque 5 100 titulaires du MEN détachés par l'AEFE dans les établissements en gestion directe et les établissements conventionnés et quelque 2400 détachés directs dans les autres établissements.

La question peut se poser de la capacité de ses établissements à intégrer des élèves de milieux sociaux variés alors même que les droits de scolarité sont parfois très élevés.

Le débat lors de la discussion de la loi n° 2022-272 du 28 février 2022 visant à faire évoluer la gouvernance de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et à créer les instituts régionaux de formation a donné lieu à un amendement demandant au Gouvernement de remettre au Parlement un « rapport évaluant l'état actuel de la mixité sociale dans le réseau de l'EFE et ses perspectives d'évolution dans le cadre du plan de développement ».

Si la question de la mixité sociale dans le réseau a parfois été mentionnée dans des débats ou dans des rapports officiels, elle n'a jamais fait l'objet d'un rapport spécifique. Le présent document se veut donc une première tentative d'aborder ce sujet complexe.

Le développement du réseau lancé en 2018 dans le cadre du Cap 2030 est sans aucun doute l'occasion d'évaluer la situation actuelle à mi-parcours et d'essayer de répondre à cette question, puisqu'entre 2018 et aujourd'hui, le réseau est passé de 497 établissements avec 356 000 élèves à 600 scolarisant près de 398 000 élèves, avec la création de 103 établissements partenaires, c'est-à-dire entièrement privés.

Quelques définitions aideront à circonscrire le champ de ce rapport. La mixité sociale désigne « **la part respective des élèves de différentes caractéristiques socioéconomiques dans les établissements scolaires** », selon le sociologue et inspecteur général de l'Education nationale

Aziz Jellab (c'est à dire le fait d'avoir des élèves dont les parents appartiennent à des catégories socio-professionnelles très variées). **La mixité sociale n'est donc pas tant le fait que le réseau soit en capacité d'accueillir également des élèves issus de milieux modestes (selon une acception courante) que de mêler des élèves issus d'une variété d'origines socio-économiques.** Ce qui est en jeu ici est bien la capacité de l'EFE à accueillir des élèves issus d'origines socio-économiques diverses comme l'est la pluralité des pays d'origine des élèves (en moyenne 40 nationalités par établissement). La mixité sociale interroge la largeur du spectre et non le fait qu'il accueille les élèves d'origine les plus modestes. Finalement, la question est celle du degré d'hétérogénéité sociale des élèves scolarisés dans l'EFE.

La question est donc également posée de l'accès d'élèves issus de la classe moyenne à l'EFE. Ne faisant pas l'objet d'une définition précise, elle regroupe une large part de la population située *de facto* au centre de l'échelle sociale. En France, deux Français sur trois appartiendraient à la classe moyenne. Par convention, il s'agit des ménages dont le niveau de vie est compris entre les deux-tiers et le double du niveau de vie médian. En l'absence de définition stricte du concept, les comparaisons internationales sont difficiles. De même qu'il serait bien difficile d'appliquer la nomenclature définie par l'INSEE des professionnels et catégories socioprofessionnelles (PCS) comme un ensemble de catégories statistiques qui, chacune, regroupe des professions correspondant à un même milieu social (6 groupes, 121 professions et 311 rubriques).

In fine, la notion de la mixité sociale est complexe et intègre notamment celle d'égalité. Elle va au-delà des revenus financiers, du niveau de richesse et prend en compte notamment la question de l'origine sociale, qui, elle-même, n'est pas toujours liée au statut professionnel et du niveau culturel. L'ascenseur social permet heureusement à des personnes d'origine modeste de devenir enseignants, cadres supérieurs, médecins ou hauts fonctionnaires.

Cependant, dans la mesure où la problématique de la mixité sociale est, dans le réseau, largement liée au niveau de revenu en raison des droits de scolarité (et de leur augmentation) et par manque de données également, on associera ici largement mixité sociale à niveau de revenu. Ainsi, la question de la scolarisation des élèves issus des classes moyennes sera à considérer sous l'angle de l'accès à l'EFE pour les enfants des familles à revenus intermédiaire.

Le défi consiste à étudier la question de la mixité sociale dans le réseau de l'EFE, (sujet bien documenté dans le système scolaire en France), alors même que celui-ci est payant, n'a ni la même composition, ni les mêmes outils d'analyse, ni les mêmes missions pour les élèves français et les élèves étrangers que le système éducatif français (1^{ère} partie).

L'article 9 de la loi ne précise pas si le rapport doit porter uniquement sur les élèves français. Même si cette question se pose différemment pour les élèves français et pour les élèves étrangers, le choix a été fait de travailler sur l'ensemble des élèves du réseau, dans la mesure où les élèves non français constituent désormais 70% des élèves. On distingue en effet ce qui est du ressort de la continuité du service public à l'égard des élèves français du domaine du rayonnement de la France ou de la « diplomatie d'influence » à l'égard des élèves étrangers.

Ainsi, le recours à des enquêtes, à des échanges et à données aideront à analyser l'état actuel de la mixité sociale dans le réseau de l'EFE, pour les élèves français (notamment grâce à l'aide à la scolarité) puis pour les élèves étrangers (2^{ème} partie) pour voir ses perspectives d'évolution dans le cadre du Cap 2030, en étudiant les modalités du développement du réseau et la situation possible – avec toutes les précautions d'usage – pour l'avenir en matière de mixité sociale pour les élèves français puis pour les élèves étrangers (3^{ème} partie).

I. LA QUESTION DE LA MIXITE SOCIALE DANS L'EFE EST POSEE DANS DES TERMES PEU COMPARABLES A CEUX EXISTANT DANS LE SYSTEME EDUCATIF EN FRANCE, CE QUI CONDUIT A UNE METHODOLOGIE ADAPTEE RECOURANT ESSENTIELLEMENT A L'EXPERTISE DU TERRAIN

A. EN DEHORS DU RESPECT DES PROGRAMMES ET DES VALEURS DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS, L'EFE SE DISTINGUE TRES LARGEMENT DU SYSTEME EDUCATIF EN FRANCE

1. L'enseignement français à l'étranger est conforme au système éducatif français par son contenu et mobilise des personnels titulaires du MENESR

a) L'EFE se caractérise en effet par l'**homologation** attribuée à l'issue d'un processus interministériel qui débouche sur un arrêté annuel des établissements homologués. Cette homologation valide le respect des critères que doivent respecter les établissements pour intégrer l'EFE et s'y maintenir (un suivi d'homologation est assuré tous les cinq ans). Quel que soit le statut ou la taille de l'établissement, celui-ci est soumis à ces règles qui constituent un socle et le point commun entre tous les établissements du réseau : respect des valeurs et principes du système éducatif français. Pour les élèves français comme pour les élèves étrangers, l'homologation garantit la continuité pédagogique entre les établissements du réseau et pour un éventuel retour en France.

Comme l'indiquait ainsi l'écrivain franco-vénézuélien Miguel Bonnefoy, Prix Femina et Prix du roman de l'Académie française 2024 pour *le rêve du jaguar*, « *J'ai eu une vie qui ressemble à celle de tous les enfants de diplomates, une vie désordonnée dans laquelle on va de ville en ville, de capitale en capitale, de frontière en frontière en étant chaque fois dans des lycées français, ce qui m'a permis d'avoir la même éducation, dans le même système et dans les mêmes structures éducatives en fonction du pays où j'étais et ça a conservé ma langue française.* » (Radio Prague International 18/5/2019).

Cet enseignement permet le passage des examens nationaux comme le diplôme national du brevet et le baccalauréat dans les mêmes conditions qu'en France (avec le contrôle continu).

Dans son contenu, cet enseignement intègre des spécificités, comme l'apprentissage de la langue du pays d'accueil.

b) Pour mettre en œuvre ces programmes français dans le monde entier, le ministère de l'Education détache plus de 7500 titulaires dans le réseau.

Ces personnels titulaires sont très minoritaires sur les quelque 40 000 personnels exerçant actuellement dans le réseau. Pour autant, ils constituent une mobilisation de ressources humaines appréciable de la part du MENESR dans un contexte actuel de déficit d'enseignants sur le territoire national. Ils sont les garants d'une transmission de l'éducation « à la française ». De son côté, l'AEFE a pour mission d'être « *un laboratoire d'innovation pédagogique pour l'éducation nationale, en particulier dans le domaine de l'enseignement des langues.* » (loi n°2022-272 du 28 février 2022 visant à faire évoluer la gouvernance de l'AEFE et à créer les Instituts Régionaux de formation).

Nombre de personnels titulaires du ministère de l'Education nationale détachés dans le réseau de l'EFE en 2024/2025 :

	1er degré	2nd degré
AEFE : EGD + conventionnés + siège Paris et Nantes	1932	3208
Mission laïque française : Mission laïque française (Mlf) + OSUI + MLCI (dont siège Paris)	145	240
Ecoles d'entreprise (MLF)		22
Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture (Aflec)	34	34
Monaco	118	253
Etablissements Partenaires	865	704

Source : DGRH du MENESR

Ces personnels sont détachés selon deux modalités :

- ils sont soit détachés sur contrat auprès de l'AEFE, opérateur public, qui affecte ensuite ces 5140 personnels dans ses établissements en gestion directe et ses établissements conventionnés. L'Agence les rémunère pour tout ou partie et paie également la part patronale des pensions civiles. Elle finance également notamment le glissement vieillesse-technicité (GVT) ;
- soit détachés directement par le MENESR dans les établissements qui financent leur rémunération. La part patronale des pensions civiles des 2415 détachés directs est financée par le MENESR.

Il faut noter que des personnels titulaires mais ayant demandé une disponibilité (souvent pour suivi de conjoint muté à l'étranger) exercent dans le réseau en tant que personnels recrutés localement ne sont pas compatibles dans ce tableau. Dans la réalité, le nombre d'enseignants titulaires est donc supérieur.

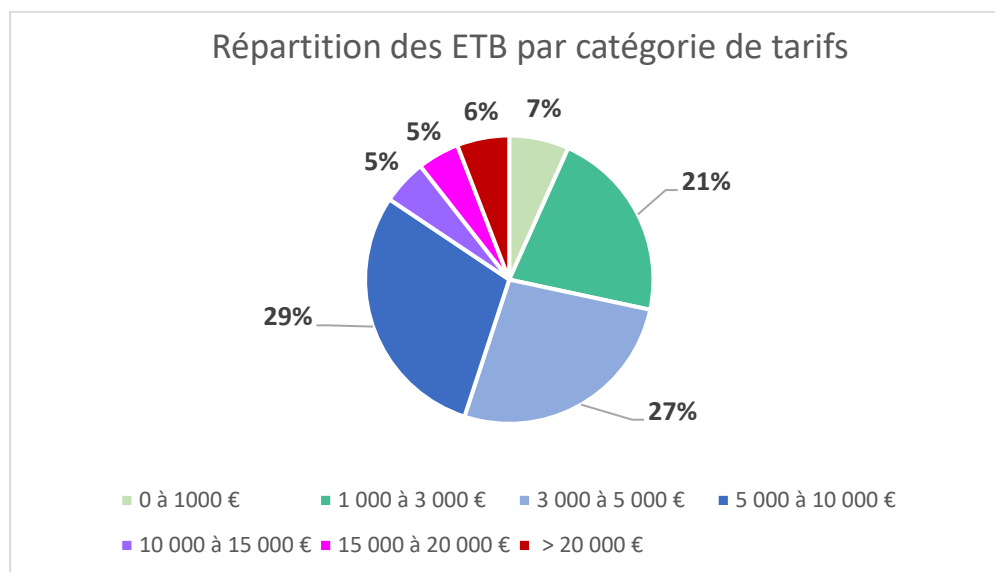
2. En revanche, l'enseignement français à l'étranger se distingue de l'organisation du système éducatif en France sur de nombreux points : c'est un système payant, généraliste, à l'étendue importante mais limitée et qui n'est pas en capacité de fournir des données centralisées sur la mixité sociale

a) L'EFE est un système qui se distingue du système éducatif français par son mode de financement et son organisation

L'EFE est un système éducatif payant pour les familles, à quelques exceptions près.

Constitué de 600 établissements homologués, le réseau de l'EFE comprend 68 établissements en gestion directe qui sont des services déconcentrés de l'AEFE, 164 conventionnés et 378 partenaires.

La répartition des établissements par catégorie de tarifs (sans prise en compte des différents statuts) dans l'ensemble du réseau est la suivante en 2024-2025 :



L'EFE est constitué d'établissements très majoritairement de statuts privés. Les 68 établissements en gestion directe de l'AEFE bénéficient d'une subvention de l'Etat permettant de maîtriser davantage le niveau des droits de scolarité, dont le montant est arrêté par la Directrice générale de l'AEFE, sur proposition du chef ou de la cheffe d'établissement avec présentation en conseil d'établissement.

Les droits de scolarité sont indiqués en euros pour permettre une comparaison. **Cependant, il faut signaler que cette comparaison exprimée en euros ne reflète pas forcément leur évolution réelle dès lors qu'ils sont exprimés en monnaie locale dans le pays de l'établissement et que par le jeu de l'évolution des taux de chancellerie, la véritable évolution locale des DS peut être gommée.** Cependant, au regard de l'étendue du réseau, cette méthodologie reste retenue.

Focus sur le calcul des moyennes pondérées des droits de scolarité

Le droit de scolarité moyen pondéré se calcule en multipliant le montant des frais de scolarité par le nombre d'élèves par nationalité pour chaque niveau. On additionne ces résultats, puis on divise par le nombre total d'élèves. Ce calcul permet de refléter le tarif moyen réellement payé, en tenant compte de la répartition des effectifs. Un niveau ou/et une typologie avec beaucoup d'élèves pèse donc plus dans le résultat qu'une catégorie avec peu d'élèves.

Ces données sont transmises chaque année au Parlement dans le cadre des questionnaires des rapporteurs budgétaires des différentes commissions pour le projet de loi de finances.

A la rentrée 2024, la moyenne monde des droits de scolarité des établissements homologués est de 6157 euros par an, les droits de scolarité annuels allant de 71 euros à Madagascar à 43 336 euros aux Etats-Unis, comme indiqué ci-dessous. Les droits de scolarité moyens pondérés ont augmenté de 5,3% entre 2019 et 2018, baissé de 4,1% entre 2020 et 2019, augmenté de 6,4% de 2021 à 2020, sont restés stables en 2022, ont augmenté de 2,3% entre 2023 et 2022 puis de 5,1% de 2024 à 2023. **La moyenne monde a augmenté de 825 euros depuis 2018/2019.**

Au sein de l'Union européenne, **il ne peut y avoir de tarif différencié entre les Français et les autres ressortissants communautaires** (et donc *a minima* avec les élèves nationaux), selon l'article 18 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (interdit d'exercer toute forme de discrimination fondée sur la nationalité).

Le niveau des droits de scolarité est extrêmement varié selon les statuts et surtout les pays, comme l'indiquent les deux tableaux ci-dessous. Ils sont à analyser à l'aune du salaire moyen des pays concernés.

Tableau des 10 établissements homologués les plus chers en 2024-2025 (source CCGD - AEFE)

Nom de l'établissement et ville	Pays	Statut Etablissement	Droits de scolarité moyens pondérés en €
Lycée français (NEW YORK)	ETATS UNIS	Partenaire	43 336 €
Ecole internationale des Nations unies (UNIS) (NEW YORK)	ETATS UNIS	Partenaire	40 258 €
Ecole internationale de New York (NEW YORK)	ETATS UNIS	Partenaire	40 100 €
Lycée international franco-américain (LIFA) (SAN FRANCISCO)	ETATS UNIS	Partenaire	38 408 €
Ecole internationale de Brooklyn (BROOKLYN)	ETATS UNIS	Partenaire	38 227 €
Lycée franco-américain de New York (FASNY) (MAMARONECK NEW YORK)	ETATS UNIS	Partenaire	35 247 €
Ecole internationale de la Péninsule (PALO ALTO)	ETATS UNIS	Partenaire	35 010 €
Lycée international de Boston (CAMBRIDGE)	ETATS UNIS	Partenaire	33 591 €
Ecole bilingue (BERKELEY)	ETATS UNIS	Partenaire	33 110 €
Ecole franco-américaine du Puget Sound (MERCER ISLAND SEATTLE)	ETATS UNIS	Partenaire	32 191 €

En ce qui concerne les établissements américains, on peut utilement ramener ces montants à ceux demandés dans les établissements privés américains.

Le salaire annuel moyen en 2023 aux Etats-Unis est de 80 115 \$, selon l'OCDE. Il est défini comme le taux annuel payé par salarié en équivalent temps plein dans l'ensemble de l'économie américaine.

Tableau des 10 établissements homologués les moins chers en 2024-2025 (source CCGD - AEFE)

Il est à noter qu'il y a dans cette liste des établissements publics et d'autres qui ne le sont pas.

Nom de l'établissement et ville	Pays	Statut Etablissement	Droits de scolarité moyens pondérés €
Les trois rivières (SAMBAVA)	MADAGASCAR	Partenaire	71 €
Tingalpa State School (BRISBANE)	AUSTRALIE	Partenaire	169 €
Lycée Henri-Sylvoz (MOANDA)	GABON	Partenaire	222 €
Ecole primaire française (MANANJARY)	MADAGASCAR	Partenaire	233 €
Lycée franco-australien (CANBERRA)	AUSTRALIE	Conventionné	246 €
Ecole Internationale de Tunis (TUNIS)	TUNISIE	Partenaire	394 €

Paradis d'Enfants (JOUNIEH)	LIBAN	Partenaire	421 €
Paradis d'Enfants - Ghadir (JOUNIEH)	LIBAN	Partenaire	421 €
Ecole primaire française Charles-Baudelaire (AMBANJA)	MADAGASCAR	Partenaire	482 €
Lycée Houssam Edine Hariri (SAIDA)	LIBAN	Partenaire	592 €

Ces montants sont à comparer au salaire annuel moyen, par exemple de 530 \$ à Madagascar en 2023 et de 4410 \$ au Liban en 2022 (selon l'OCDE).

Les établissements internationaux, notamment anglo-saxons et américains, proposent des tarifs deux à trois fois plus chers que ceux des établissements de l'enseignement français à l'étranger, ce qui fait de ces derniers des lieux plus ouverts à la mixité sociale

Malgré une augmentation des droits de scolarité, rendue nécessaire notamment par la prise en compte de l'inflation, la nécessité d'effectuer des travaux etc. leur niveau moyen mondial est de 6 157 euros à la rentrée 2024 (soit 17€ par jour). Ce montant est à comparer avec celui des droits de scolarité moyens par an pour l'ensemble des écoles internationales (selon le rapport annuel d'ISC Research, plateforme représentative qui recense plus de 14 000 écoles internationales), qui se monte à **10 742 \$**. Le réseau de l'EFE offre donc au départ un niveau de droits de scolarité inférieur aux autres systèmes internationaux, permettant à davantage d'élèves de milieux variés d'accéder à l'EFE, et notamment les élèves français.

Cette différence de niveau de droits de scolarité existait déjà en 2003, comme l'indiquait M. Bernard Cariot dans son rapport intitulé « Quel avenir pour l'enseignement français à l'étranger ? » (pp. 109 à 113 - Avis et rapports du conseil économique et social – 2003). La comparaison des frais de scolarité « des écoles du réseau AEFE et des écoles étrangères » indiquait que l'école américaine était en moyenne 4 fois plus chère (de 1,5 à 10 fois plus chère), l'école anglaise entre 1,5 et 6 fois plus chère (tandis que les écoles allemandes étaient légèrement moins chères que les écoles françaises, les écoles espagnoles ayant des tarifs encore inférieurs).

Certains établissements bénéficient de subventions ou d'aides selon des modalités diverses

Certains établissements bénéficient du **versement de subvention de fonctionnement** versées par les Etats hôtes dans le cadre d'un accord bilatéral, souvent en vue de la scolarisation des nationaux et en échange d'un plafonnement des frais de scolarité. Ces subventions visent à renforcer l'accompagnement pédagogique des élèves, à soutenir l'organisation de certains voyages scolaires et à financer l'accompagnement individualisé des élèves. Ces subventions servent également à contribuer au fonctionnement des établissements, notamment en matière de transport, d'études surveillées, à l'intervention de personnel technique et pédagogiques spécifiques. Par exemple, on peut mentionner les subventions attribuées par les Etats hôtes aux EGD de Munich (4,4 M euros), Francfort (3,08 M euros) et Vienne (0,6 M euros) et aux établissements conventionnés au Québec (18,9 M euros), Suède (7 M euros), Danemark (4,7 M euros), Norvège (3 M euros), ou Hongrie (75 000 euros).

Certains pays d'accueil mettent à **disposition des personnels** dans le cadre d'accords intergouvernementaux (AIG) : par exemple pour l'enseignement de la langue arabe (EMAD) au

Maroc (96 personnels) et Tunisie (46 personnels), enseignement de la langue allemande en Autriche (43 personnels), Lycée Victor Hugo de Port Gentil au Gabon (pour 600 00 euros).

Enfin, de nombreux pays d'accueil mettent à **disposition des terrains ou locaux** (avec ou sans loyer) à des établissements de tout statut.

Si ces subventions et aides diverses ne viennent pas sans contraintes et obligations pour les établissements, elles permettent, en réduisant les coûts, d'ouvrir l'établissement à un panel plus large de familles.

De manière tout à fait exceptionnelle, on compte une vingtaine d'établissements d'enseignements français à l'étranger gratuits, dans diverses parties du monde

Dans certains pays ou établissements, les Etats subventionnent les frais de scolarité des élèves. Ce dispositif concerne les quelques établissements publics (ou assimilés) homologués du réseau. On peut citer par exemple : les « charter schools » (école à charte) de Miami, de Santa Rosa ou de la Nouvelle-Orléans, les cinq établissements en Australie (Brisbane, les deux à Canberra et les deux à Melbourne), les écoles primaires du Gabon (Gros Bouquet 1 et 2, Charbonnage etc...), les écoles monégasques ou les lycées binationaux franco-allemands. L'école internationale de Tunis (école publique tunisienne) permet à des publics de catégories socioprofessionnelles plus modestes d'accéder à l'enseignement français.

Focus sur la gratuité des lycées franco-allemands (LFA) et des « écoles à charte » (« Charter schools ») américaines

Les lycées franco-allemands se trouvent à Fribourg, Hambourg, Sarrebruck et Stuttgart. L'absence de frais de scolarité joue un rôle crucial dans la composition socio-économique de la population scolaire. Elle permet à de nombreuses familles issues de classes moyennes, en particulier celles avec un seul revenu ou nombreuses, d'accéder à un enseignement francophone de qualité. Au LFA de Fribourg, une grande partie de ces familles françaises rencontrent des difficultés économiques. En l'absence de cette gratuité, ces élèves ne pourraient pas bénéficier de la scolarité du réseau de l'EFE. En revanche, les établissements ont un coût important pour l'AEFE : 3,5 M euros en 2024 (le coût des élèves transfrontaliers étant remboursé à hauteur de 500 000 euros).

Situées notamment à Miami et Santa Rosa, ces « **écoles à charte** » constituent des exceptions parmi les 56 établissements homologués aux Etats-Unis. Ces écoles sont considérées comme publiques mais sont indépendantes de leur académie. C'est pourquoi elles bénéficient d'une autonomie et une flexibilité sur le programme enseigné. Elles ont toutefois des objectifs et des résultats obligatoires car définis par contrat. Pour les parents d'élèves, l'avantage est qu'ils sont exonérés des frais d'inscription, ces écoles étant financées par des fonds publics. L'existence d'établissements français accueillis dans les quatre Charter Schools gratuites est un axe essentiel de la scolarisation permettant la mixité sociale. Ce sont des établissements homologués à statut public expérimental, ce qui suppose que le pays-hôte poursuive le financement de ces écoles à projet. Ces « écoles à charte » accueillent très majoritairement des élèves américains de milieux sociaux défavorisés voire très défavorisés.

Il n'en demeure que l'existence même de droits de scolarité, parfois très élevés, conduit mécaniquement à limiter l'accès à l'EFE aux familles qui peuvent les financer, en dehors du système de l'aide à la scolarité pour les familles françaises

L'EFE ne peut donc répondre à l'obligation de **la gratuité de la scolarité** telle qu'elle existe dans l'enseignement public en France. **Ceci conduit certains parents français et certains élus à demander que la scolarisation dans EFE soit gratuite, « comme en France ».** Sur ce point, on peut répondre que la **scolarité en France a un coût**. Ainsi le coût élève est de 7580 euros en maternelle, de 7370 euros en élémentaire, de 9 150 euros au collège et de 11 570 euros au lycée

(« Repères et références statistiques » - Ministère de l'Education nationale – 2023). L'Etat a fait le choix de la gratuité dans l'enseignement public sur le territoire national. Elle constitue un grand principe du système éducatif français. Le principe est inscrit dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 (alinéa 13) repris par le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 : *"l'organisation de l'enseignement public obligatoire gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État "*. L'enseignement dispensé dans les écoles et les établissements publics est donc gratuit, car en réalité pris en charge par l'Etat, c'est-à-dire par les impôts.

La prise en charge des frais de scolarité (PEC) pour les élèves français avait été décidée par le président Sarkozy en 2007 pour viser à un traitement comparable entre les familles françaises à l'étranger et celles résidant sur le territoire national. Dès septembre 2007, le ministre des Affaires étrangères avait annoncé devant l'Assemblée des Français de l'étranger la prise en charge des frais de scolarité des lycéens de Terminale. À l'époque, cinq millions d'euros avaient été engagés pour financer cette mesure en 2007 pour les quatre derniers mois de l'année, et 20 millions en 2008. 4 100 élèves ont été concernés dans près de 230 établissements scolaires. En 2008, la gratuité était étendue aux élèves de première, et en 2009 à ceux des classes de seconde. En complément, le président de la République souhaitait également en 2007 que les coûts d'inscription des enfants des Français de l'étranger soient « fortement » diminués grâce à une augmentation des bourses.

Il est apparu rapidement que la prise en charge de la scolarisation des élèves français était budgétairement **non tenable pour les finances publiques françaises**. La mesure s'est appliquée à partir de la Terminale et progressivement jusqu'en classe de Seconde. Sans condition de ressources, elle a été plafonnée dès 2009. **La PEC a conduit à un doublement de l'aide à la scolarité en quatre ans**, comme l'indique le Député Jérôme Lambert dans son rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de finances pour 2013 (n°235) – Action extérieure de l'Etat. Elle a induit des effets non souhaités initialement, comme l'augmentation des frais de scolarité (+ 45,25% entre 2007 et 2012 selon le rapport Cordery-Lepage de décembre 2014 sur les « recommandations visant à limiter l'augmentation des frais de scolarité »), le désengagement des entreprises françaises dans le financement de la scolarité de leurs expatriés etc. Le candidat Sarkozy à l'élection présidentielle de 2012 prévoyait l'extension de la PEC au niveau du collège.

Focus sur l'évaluation du coût de la gratuité de la scolarisation des élèves français en 2024/2025

Le coût de la gratuité des élèves français tout niveau confondu serait d'environ 800 M euros en 2024. En effet, le Cabinet Mazars, dans le cadre de la certification annuelle des comptes de l'AEFE, a évalué le montant total des droits de scolarité perçu par les 600 établissements du réseau pour l'ensemble des élèves à 2,426 milliards d'euros en 2024, le nombre d'élèves français représentant 30% du total des effectifs en 2024/2025.

On ignore quel serait l'augmentation du nombre de Français scolarisés induite par cette gratuité, l'expérimentation de 2007 à 2012 n'ayant pu être conduite sur l'ensemble des niveaux de scolarisation.

b) L'EFE est presque exclusivement un système d'enseignement général

Seuls 36 établissements disposent d'une filière professionnelle ou d'une filière technologique (avec 35 STMG et 1 STI2D).

Les élèves s'engagent dans les filières professionnelles à l'issue de la classe de 3^e. Elles forment à des métiers spécifiques (une centaine) et ont vocation à déboucher sur une insertion professionnelle directe. Les enseignements sont basés sur la maîtrise de techniques professionnelles. Les élèves font des travaux pratiques en atelier ou en classe et plusieurs mois de stages en entreprise.

Les élèves s'engagent dans les filières technologiques (8 séries différentes) après une seconde générale. Ils n'ont pas vocation à intégrer immédiatement le marché du travail mais à poursuivre dans des études supérieures du type BUT (Bachelor universitaire de technologie), voire au-delà.

La **question des filières professionnelles** est un sujet régulièrement rediscuté par l'AEFE avec le MENESR. Les filières existantes dans l'EFE conservent un statut précaire puisqu'elles ne font l'objet d'aucune mention dans l'arrêté annuel d'homologation. Le MENESR invoque des contraintes inhérentes aux certifications professionnelles, la difficulté à produire des sujets nationaux, qui sont démultipliés en cas d'ouverture de filières à l'étranger, la difficulté à trouver des correcteurs, notamment dans le monde professionnel, la nécessité de vérifier la réalité et la qualité des ateliers et des équipements proposés, le statut des professionnels. A ces difficultés logistiques s'ajoute l'obligation pour les élèves, mineurs avant le baccalauréat, de réaliser des périodes de formation en milieu professionnel, dans des entreprises locales, selon des contextes juridiques peu ou mal maîtrisés. **Trois établissements** sont concernés : le lycée Lyautey de Casablanca (bac pro AGORA - Assistance à la gestion des organisations), le lycée Descartes de Rabat (bac pro Métiers du Commerce et de la Vente) et le lycée français de Tananarive (bac pro AGORA).

La situation est différente pour ce qui concerne le **développement des filières technologiques**, encadré par les notes annuelles du MENESR et de l'AEFE. De nouvelles demandes d'ouverture de filières technologiques sont instruites chaque année. Les filières technologiques concernent **36 établissements** en 2024-2025.

c) Bien qu'important et réparti sur tous les continents, le nombre d'établissements de l'EFE ne permet pas de couvrir l'ensemble des territoires : la question de la localisation et/ou de l'éloignement de l'établissement

Le réseau s'est développé sur les bases d'une histoire de la France liée à son passé colonial et/ou par l'existence de liens étroits : les grand « pays à réseau » sont le Maroc, la Tunisie, le Liban et Madagascar, d'une part, l'Allemagne et l'Espagne d'autre part.

Le nombre de pays comportant un seul établissement homologué est de **71 sur 138** en 2024/2025 (soit 51% des pays et 12% des établissements)

Le nombre de pays comportant de 1 à 3 établissements homologués est de **108 sur 138**, pour 150 établissements en 2024/2025 (soit **78% des pays** et 26% des établissements)

En termes de **localisation**, les établissements de l'EFE se situent historiquement dans le cœur des capitales, souvent onéreux et déménagent parfois dans des banlieues chics, ou qui le deviennent du fait de leur présence dans le quartier. Ainsi, l'école élémentaire de Fribourg,

ancienne garnison dans un quartier en mutation de gentrification, voit de nombreuses constructions d'immeubles haut de gamme.

Des opérations immobilières sont souvent lancées dès que le projet de création ou de nouvelle localisation d'un lycée français est connu et vice-versa.

Les familles moins aisées n'ont parfois pas les moyens de se loger à proximité et, si la durée est acceptable, ont davantage de trajet à effectuer. Tous les établissements ne parviennent pas à mettre en place des transports scolaires.

L'existence des internats peut être une réponse à la distance entre le lieu d'habitation et le lieu de scolarisation. Le réseau propose 865 places d'internats dans diverses régions du monde (certaines en étant totalement dépourvues : Moyen-Orient, Proche-Orient, Asie, Amériques).

Pays	Nom de l'établissement Et ville	Statut	Places disponibles	Places occupées	Nombre de filles - garçons	Nombre de boursiers
Allemagne	Lycée Franco-allemand de Friburg	EGD	60	60	25 et 35	0
Italie	Institut international Saint Dominique de Rome	part	50	24	12 et 12	0
Algérie	LIAD à Alger	EGD	30	7	0 et 7	1
Maroc	Lycée Paul Valéry de Meknès	EGD	200	146	60 et 86	15
Sénégal	Cours Sainte-Marie-de-Hann à Dakar	part	87	46	0 et 46	8
Sénégal	African International School à Diamniado	part	30	9	3 et 6	2
Togo	Ecole Internationale Arc-en-Ciel à Lomé	part	32	7	3 et 4	0
Madagascar	Lycée français de Tamatave	conv	20	16	10 et 6	14
Madagascar	Lycée international français de Tuléar	conv	12	9	4 et 5	5
Madagascar	Lycée français de Tananarive	EGD	244	180	87 et 93	124
Madagascar	Lycée français d'Antsirana	conv.	32	21	8 et 13	14
Madagascar	Collège René Cassin de Fianarantsoa	conv	44	37	24 et 13	34
Madagascar	Collège français Françoise Dolto de Majunga	conv	24	24	12 et 12	16
TOTAL			865	586	258 et 328	233

Source : AEF

Certains internats ne trouvent pas toujours leur public et disposent de **places disponibles : au total, on en compte 279 sur 865 (soit plus de 30%)** pour l'année 2024/2025. Dans un contexte post-COVID, il semble que les parents soient plus réticents à laisser partir leurs enfants.

Au regard des distances, il est à noter que les élèves sont parfois accueillis dès le primaire (Fianarantsoa, Majunga). Certains accueillent seulement des lycéens (Tananarive). L'internat

d'Antsirana accueille même 5 élèves de Mayotte, dont les familles mahoraises recherchent un cadre de scolarisation plus serein. L'internat de Meknès est très utilisé par les élèves originaires de Fès où il n'y a pas de cycle terminal au groupe scolaire Jean de la Fontaine.

Concernant le profil socio-économique des élèves, on relève la forte proportion d'élèves boursiers bénéficiant de l'internat : 233 sur 586, soit près de 40% de l'ensemble des élèves internes. La question de l'existence de places non pourvues se pose au regard d'autres élèves boursiers qui pourraient peut-être être intéressés, bénéficiant d'un environnement d'études très propice à la réussite scolaire.

A brève échéance, il est à noter que l'ouverture de l'internat aux filles est prévue à la rentrée 2025 à Alger, ce qui jouera un rôle en termes d'égal accès à l'éducation, l'internat étant réservé aux élèves des villes éloignées d'Alger. L'internat à Maurice a vocation, lui, à accueillir des élèves de la section sport études à la rentrée (16 places, 7 filles et 9 garçons, pas de boursier).

Sans qu'il s'agisse d'un internat, on peut aussi utilement mentionner le Lycée Français International Samuel Beckett de Dublin qui propose des **familles d'accueil** pour des lycéens dont les parents ne résident pas en Irlande, pour une scolarité d'un an minimum. Cette proposition est valable également pour les classes à examens (Première et de Terminale).

Même si la présence d'internat permet de répondre à des situations d'éloignement, l'extension du réseau avec des établissements plus proches offre une piste très valide pour répondre aux besoins de scolarisation, même si ce maillage plus important ne permet pas de satisfaire l'ensemble des demandes de scolarisation.

- d) Le manque d'outils statistiques et de données centralisées dans l'EFE (pas d'identifiant national élève – INE) ni d'indice de position sociale - IPS) ne permet pas d'étudier la mixité sociale dans les mêmes conditions de connaissance qu'en France**

- L'identifiant national élèves (INE) n'est pas encore déployé dans l'EFE

De manière générale, et en amont, l'Agence ne dispose pas d'outil statistique sur les élèves du réseau, ce qui prive l'opérateur public d'un outil de suivi de scolarité (et de cohortes) pour les niveaux d'enseignement. Sur le territoire national, un **INE (identifiant national élève)** est attribué à chaque élève scolarisé. L'accord du MEN donné à l'AEFE portait sur les élèves de 3^{ème}, 1^{ère} et terminale, en lien avec la compétence régalienne du MEN sur l'organisation des examens. Dans l'immédiat, l'attribution d'un INE requiert le déploiement de l'application Sysca, du MEN, qui elle-même s'appuie sur SIECLE. Or, pour que SIECLE soit déployé, il faut que la DNE mette à jour sa politique d'habilitation, ce qui est prévu de manière expérimentale pour 2026 pour être déployée pour 2027-2028. La création d'un INE permettra une bonne connaissance statistique de nos élèves (l'objectif étant que tous les élèves puissent disposer d'un INE, comme en France). Des solutions temporaires sont actuellement trouvées pour les examens et pour Parcoursup mais l'acquisition d'un INE est la première étape d'une connaissance statistique des élèves du réseau.

- **L'indice de position sociale (IPS) n'existe pas dans l'EFE**

Cet indicateur, créé en 2016, et calculé par la DEPP (direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du MEN) n'est pas appliqué dans l'EFE. Pour mémoire, l'IPS d'un établissement scolaire est un indicateur calculé par la DEPP. Ce dernier résume les conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans l'établissement. L'IPS permet ainsi de rendre compte des disparités sociales existantes entre établissements, **mais aussi à l'intérieur de ces mêmes établissements**. Selon le site du ministère de l'Education nationale, « Les valeurs de l'IPS représentent les conditions socio-économiques et culturelles moyennes des professions. En termes de méthodologie, elles sont déterminées à partir des valeurs de référence des catégories socio-professionnelles des parents ou du parent de l'élève. Elles peuvent être calculées pour chaque établissement scolaire. Il en résulte un indicateur statistique qui permet de rendre compte de la composition sociale de l'établissement ».

Concrètement, l'IPS attribue un nombre entre 45 et 185 à chaque élève en fonction de la profession de ses parents. **Plus ce nombre est élevé, plus l'élève est favorisé**. Ainsi, en 2024, **l'IPS moyen des collèges de l'académie de Paris s'élevait à 128,4 tandis que l'IPS moyen des collèges au niveau national était de 106,5**.

Sur le territoire national, on relève également la création d'observatoires de la mixité sociale, par exemple **l'Observatoire parisien de la mixité sociale et de la réussite éducative (OPMIRE)** en février 2018 pour lutter contre la ségrégation sociale et scolaire dans les établissements parisiens

B. LA NECESSITE DE RECOURIR A UNE METHODOLOGIE ADAPTEE, SE FONDANT ESSENTIELLEMENT SUR L'EXPERTISE DU TERRAIN

1. Organisation et modalités de recherche d'informations

Pour répondre à la commande de ce rapport, un noyau d'experts a été constitué avec des représentants du MEAE (LFE et DFAE) et de l'AEFE. Au regard de l'impossibilité de disposer d'un indicateur, il a été décidé de recourir à des remontés du terrain, fussent-elles imparfaites ou le fruit de ressentis.

Plusieurs réunions ont permis de travailler en continu sur la problématique entre septembre 2023 et septembre 2024. Cette équipe a décidé de l'élaboration de questionnaires adaptés.

L'expertise du terrain a donc été sollicitée auprès de nombreux acteurs de l'EFE via un questionnaire adapté offrant la possibilité d'apporter des commentaires (questions ouvertes). Les résultats sont insérés dans le corps de ce rapport en tant que de besoin, selon les différentes thématiques abordées.

2. Populations destinataires des questionnaires et audition du ministère des Armées

- a) Le choix a porté en priorité sur **les cheffes et chefs d'établissement** de l'EFE qui connaissent parfaitement les familles et sont en capacité d'avoir un avis pertinent sur

la mixité sociale de l'établissement dirigé : un questionnaire comportant 27 questions (Cf annexe n°1) a été envoyé aux 580 cheffes et chefs d'établissement en mars 2024 accompagné d'un message de la Directrice générale de l'AEFE. Il a été envoyé nominativement par mail, le questionnaire à remplir se trouvant sur ORION, l'intranet de l'AEFE accessible à l'ensemble des personnels du réseau de l'EFE. Anonyme, le questionnaire demandait seulement la zone et le statut de l'établissement (établissement en gestion directe, établissements conventionnés, établissement partenaire ou autres).

Plus de la moitié des établissements (303 sur 580) ont répondu. Les informations sont issues de **49 EGD, 114 établissements conventionnés, 140 établissements partenaires.** Le taux de réponse est proportionnel à la proximité avec l'opérateur public : 72% des EGD ont répondu, 70% des conventionnés mais seulement 34% des partenaires.

De manière logique, le taux de réponse est également très variable selon les 16 zones, reflétant la composition de chaque zone et allant **de 81% en Afrique occidentale à 16% en Amérique du Nord. 13 zones sur 16 ont répondu à plus de 50%**, 4 d'entre elles étant supérieures à 70% (Afrique occidentale, Amérique latine Nord : 79%, Maroc : 74%, Amérique latine Sud : 71%). Viennent ensuite le Moyen-Orient à égalité avec l'Europe centrale et orientale : 67%, l'Afrique australe et orientale : 65%, la Péninsule Ibérique à égalité avec le Maghreb Est : 62%, l'Asie Pacifique : 57% puis à égalité à 53% l'Océan Indien, l'Afrique centrale et Europe du Sud-Est : 53%. L'Europe du Nord-Ouest et scandinave est juste en dessous, avec 47% (6 EGD, 7 C, 14 P). Deux zones composées d'une immense majorité d'établissement partenaires se situent largement en dessous de 50%, le Proche-Orient : 25% (7 conventionnés, 46 partenaires) et Amérique Nord : 16% (5 conventionnés, 57 partenaires).

Pour imparfait qu'il soit, ce retour manifeste tout de même un vif intérêt pour le sujet, comme l'attestent d'ailleurs les commentaires très nombreux qui représentent **près de 50 pages** en tout.

- b) Un questionnaire a été également communiqué en avril 2024 aux huit **COCAC-adjoints en charge des « pays à réseau »**, c'est-à-dire des pays qui comportent un nombre particulièrement significatif d'établissements homologués : Liban (64), Etats-Unis (56), Maroc (55), Tunisie (31), Madagascar (25), Espagne (23), Allemagne (16) et Egypte (15). Ils représentent donc un total de **285 établissements** et ont tous répondu, en apportant des commentaires très utiles.
- c) **Les parents d'élèves**, qui font le choix de l'EFE pour leurs enfants et qui sont les premiers contributeurs financiers du réseau ont été sollicités par un questionnaire envoyé en juillet 2024 aux trois fédérations/associations de parents d'élèves siégeant au conseil d'administration de l'AEFE : la Fédération des associations de parents d'élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger (**Fapée**, dans 94 pays), la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves de l'école publique (**FCPE**, dans 13 pays : Grèce, Egypte, Tunisie, Maroc, Portugal, Espagne, Belgique, Allemagne, Inde, Madagascar, Argentine, Chili et Mexique) et l'Union des associations de parents d'élèves à l'étranger (**UNAPE**, dans 5 pays : Espagne, Italie, Algérie, Maroc et Tunisie). La Fapée s'est prononcée précisément sur les différents points et la FCPE a apporté des réponses très détaillées sur chacun des points.

- d) Les **élus des Français de l'étranger** ont été invités à réagir au questionnaire envoyé fin juillet 2024 via le secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) au bureau de l'AFE, qui l'a transmis au Président de la commission de l'enseignement, de la culture, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie. Il a été chargé de diffuser l'information auprès des 15 autres membres de la commission issus de divers pays du monde (Belgique, Espagne, Italie, Pologne, Royaume-Uni, Suisse, Liban, Uruguay et Etats-Unis), lui-même résidant à Madagascar. Il a envoyé une synthèse.
- e) Les **alumni du réseau** ont été sollicités et un questionnaire a été envoyé en juillet 2024 aux 50 ambassadeurs et ambassadrices de l'Union-ALFM (présidentes et présidents d'associations d'anciens élèves du réseau). 9 ont souhaité apporter une réponse.
- f) En ce qui concerne le volet spécifique de la **scolarisation des enfants de militaires**, le **ministère des Armées** a été auditionné au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères le 12 juin 2024 et apporté une contribution écrite dont les éléments ont été intégrés dans ce rapport. Au préalable, la **Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS)** avait mené une étude sur un périmètre large de pays au sein desquels des militaires sont affectés à l'étranger (97 lieux de présence dans 95 pays).

C. UN PREMIER RETOUR SUR LES MODALITES D'EVALUATION DE LA MIXITE SOCIALE DANS LES ETABLISSEMENTS ET LES RESULTATS GLOBAUX

1. Une vision de la mixité sociale rapportée notamment par les établissements

Dans le réseau de l'EFE, selon les résultats de l'enquête, **près de 72% des cheffes et chefs d'établissement disposent de moyens de connaître la catégorie socio-professionnelle des parents de leurs élèves** mais ils recueillent les professions des parents selon des modalités très variables : majoritairement EDUKA (un logiciel de gestion administrative et financière utilisé par les lycées français à l'étranger), puis la Base Totem (Maroc), Pronote, dossiers d'inscription (Espagne), etc. Il est précisé pour le Liban que la très grande majorité des établissements a une assistante sociale qui connaît parfaitement le profil des familles. En revanche, il n'y a pas de statistiques systématiques en Espagne.

Trois COCAC-adjoints indiquent qu'il n'existe pas de moyen de connaître la catégorie socio-professionnelle des parents d'élèves. Ainsi, le système de gestion des élèves au sein des établissements allemands ne comprend pas de critères sociaux dans les informations collectées. Seules la religion et la nationalité sont des éléments personnels mentionnés dans les dossiers des élèves. En conséquence, il n'existe pas de distinction officielle ou d'indicateur direct concernant le statut socio-économique des familles des élèves.

En tout état de cause, il n'existe pas de dispositif permettant d'agglomérer ces données. L'un des COCAC-adjoints indique qu'« *il serait très utile aussi de mettre en place un indicateur de type IPS ou autre, pour en suivre l'évolution et mesurer l'impact des hausses de droits de scolarité*

sur cet indicateur. Actuellement, cet objectif de mixité n'est pas mesuré, sauf par le % de boursiers, et ce n'est pas suffisant. »

Les résultats montrent par ailleurs un rapport au principe même de la mixité sociale très varié, parfois décomplexé, avec des réticences parfois exprimées fortement.

On observe une expression variée sur les attentes des familles au regard de la mixité sociale.

Dans leurs réponses, **les fédérations de parents d'élèves ont manifesté un attachement à la mixité sociale.** Ainsi la Fapée a indiqué immédiatement : *« la mixité sociale fait partie des valeurs que nous portons »*. Elle indique *« faire passer le message de l'importance de la présence (..) d'enfants d'origines diverses dans les établissements »*. Selon elle, cette question est souvent abordée par les parents d'élèves. Elle a toutefois considéré que *« d'une part, il était difficile d'appréhender ce que peut être la mixité sociale dans nos établissements, et d'autre part qu'il était très complexe de faire des réponses globales, car les situations dans les diverses zones / établissements pouvait conduire à « dire tout et son contraire »*.

Pour la FCPE, *« l'absence de mixité sociale est particulièrement nocive pour la construction des futurs citoyens, qu'ils soient issus de milieux socialement défavorisés ou plus aisés. »*

Il a été relevé cependant que dans certains pays, la mixité sociale n'était pas d'emblée une valeur associée à celle d'une éducation de qualité.

Plus encore, il est important de partager les **réactions de certains établissements** lors de l'enquête anonyme d'avril 2024. En effet, elle a laissé des espaces pour la libre expression et, sans que cela soit représentatif du réseau de l'EFE, quelques établissements, issus de différents continents, témoignent ainsi, voulant rendre compte des attendus des familles françaises et étrangères qui ont fait le choix de l'EFE :

« Ce n'est pas un sujet de préoccupation de la part de la communauté scolaire. Les questions liées à la méritocratie et à la mobilité sociale ne constituent pas des sujets sur lesquels se mobilisent les élites ou les gouvernants du pays d'accueil »

« Nos familles déjà présentes ne souhaitent pas cette mixité sociale ».

« Beaucoup de familles choisissent les établissements français pour contourner la mixité sociale de leurs écoles publiques. Il est souvent demandé le type de public accueilli dans l'école avant d'inscrire un enfant ! »

« Il n'est pas certain que les familles étrangères recherchent la mixité sociale dans un établissement français privé. »

Si elles ne sauraient être portées par l'ensemble des établissements, ces réactions franches sont intéressantes dans la mesure où elles reflètent aussi une réalité, celle de certaines familles.

Est également mentionnée **la communication nécessaire** pour lutter contre le biais social d'information et l'autocensure. Ici est en jeu la capacité du réseau à se faire connaître d'une part, puis à convaincre les familles que chaque élève a sa place : *« Ne viennent dans les*

établissements que ceux qui savent qu'ils existent. Il y a donc un biais social d'information, avant un biais parfois d'autocensure» indique un proviseur.

2. De premiers résultats globaux montrent que la mixité sociale a majoritairement stagné, voire augmenté

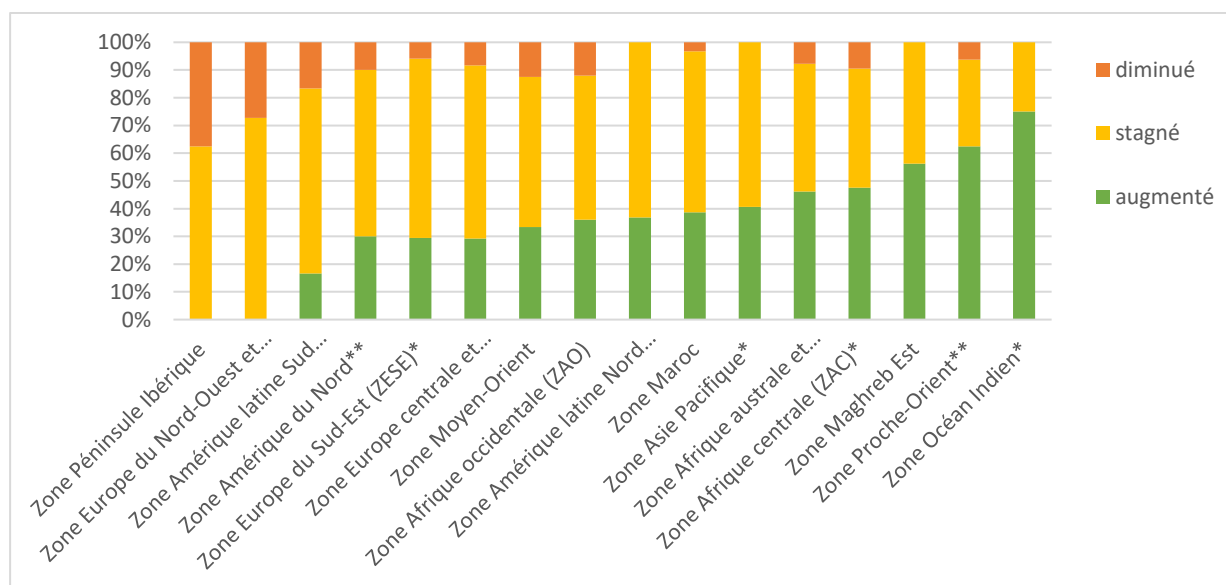
L'enquête pose également la question : « **Diriez-vous que ces 5 dernières années, la mixité sociale dans votre établissement a augmenté, stagné, diminué ?** ». La réponse est « a stagné » à 54% et « a augmenté » à plus de 37% pour l'ensemble des élèves, contre « a diminué » pour plus de 8,5%.

La tendance est plus positive pour les élèves étrangers que pour les élèves français : stagnation pour 51,5% contre 66%, augmentation de la mixité sociale pour plus de 35% contre presque 24%. En revanche, diminution pour près de 13% contre plus de 10%. La situation des élèves français semble davantage figée.

De manière générale, une certaine tendance à l'augmentation de la mixité sociale peut ainsi être constatée dans le réseau depuis 5 ans.

Une étude par zone peut utilement apporter des éléments complémentaires :

Diriez-vous que ces 5 dernières années, de manière générale, la mixité sociale dans votre établissement a :



Légende :

Pas d'astérisque : taux de réponse supérieur à 60%

* taux de réponse entre 50 et 60%

** taux de réponse inférieur à 50%

On peut observer **de très fortes disparités selon les zones**. Une forte stagnation domine mais *a contrario*, l'impression de diminution de la mixité sociale est relativement faible, par exemple au Maroc, voire nulle dans quatre zones (Amérique Latine Nord, Maghreb Est, Océan Indien et

Asie Pacifique). En revanche, la péninsule ibérique est l'une des deux zones, avec l'Europe du Nord-Ouest, à allier uniquement une forte stagnation avec une diminution de la mixité sociale importante. L'explication peut éventuellement être trouvée par la crise économique rencontrée par l'Espagne, ne permettant plus à certaines familles d'intégrer l'EFE, en lien avec une baisse de la natalité qui ont conduit à une légère baisse des effectifs élèves. A l'autre bout du spectre, l'Océan indien manifeste un avis très positif sur l'évolution de la mixité sociale dans la zone.

5 COCAC-adjoints sur 8 considèrent que la mixité sociale a stagné ces 5 dernières années, sauf au Liban où elle aurait augmenté et au Royaume-Uni et en Espagne où elle aurait au contraire diminué.

De manière complémentaire, l'enquête a également posé la question relative à l'accès des élèves issus des classes moyennes, enjeu particulièrement sensible pour les familles françaises : « Diriez-vous que ces 5 dernières années, l'accès d'élèves issus de classes moyennes dans votre établissement a augmenté, stagné, diminué ? ». **Les réponses sont plus positives pour les élèves étrangers que pour les élèves français**, avec une augmentation de la mixité sociale à plus de 33,5% pour les élèves étrangers contre près de 24% pour les élèves français, une stagnation observée pour près de 58% pour les élèves étrangers contre 65% pour les élèves français.

II. ACTUELLEMENT, EN DEHORS DU CAS PARTICULIER DES ENFANTS DES PERSONNELS DE DROIT LOCAL, LA MIXITE SOCIALE EST LARGEMENT PORTEE PAR LE DISPOSITIF DE L'AIDE A LA SCOLARITE SUR CRITERES SOCIAUX POUR LES ELEVES FRANÇAIS TANDIS QUE LA MIXITE SOCIALE EST BIEN MOINDRE POUR LES ELEVES ETRANGERS

A. UNE MIXITE SOCIALE A L'ŒUVRE POUR LES PERSONNELS DE DROIT LOCAL DES ETABLISSEMENTS, QU'ILS SOIENT FRANÇAIS OU ETRANGERS

1. La prise en charge financière, totale ou partielle, des droits de scolarité des enfants des personnels de droit local bénéficie à des élèves de toutes les nationalités.

Sur environ 45 000 personnels exerçant dans l'ensemble des 600 établissements, quelque 40 000 ont des contrats de droit local, qu'ils soient fonctionnaires détachés directement par le MEN dans les établissements partenaires ou recrutés localement dans les EGD, les conventionnés ou les partenaires.

Les détachés directs (proviseurs, proviseurs-adjoints, enseignants) sont généralement recrutés à des niveaux de rémunération comparable à celle des fonctionnaires détachés par l'AEFE.

Les autres personnels de droit local exercent une grande diversité de métiers : enseignants, conseiller principal d'éducation, conseiller d'orientation, comptable, infirmier, secrétaire, personnels de restauration, personnels techniques, personnels de sécurité etc...

Une attention particulièrement a été apportée au fait que ces personnels puissent scolariser leur enfant dans l'établissement où ils exercent. Ces mesures reposent sur le fait qu'un enseignant ou une enseignante, et encore moins les personnels moins qualifiés et donc moins payés, sans compter les personnels ayant une situation personnelle complexe (familles monoparentales/divorcés), ne pourrait pas, compte tenu de son salaire, se permettre de scolariser son enfant, et encore moins ses enfants, dans l'EFE (si l'on s'en rapporte aux niveaux des droits de scolarité indiqués précédemment).

Les établissements respectent évidemment les réglementations locales qui peuvent parfois poser une exonération totale, comme en Espagne par exemple.

Focus sur l'obligation d'exonération des droits de scolarité pour les personnels de droit local en Espagne

Les enfants des personnels de droit local ont une exonération des droits de scolarité dans les établissements EFE en Espagne, garantie par les conventions collectives – *convenios*. Cette mesure touche 23 établissements, sachant qu'il y a 2000 agents de droit local (enseignants et autres personnels), donc autant qui ont droit à cette gratuité pour la scolarisation de leurs enfants.

2. Une politique largement généralisée pour la Mission laïque française, gérée au niveau local à l'AEFE

Pour ce qui est des établissements rattachés à la Mlf, les enfants du personnel permanent des établissements bénéficient généralement de la gratuité de la scolarité après un an d'ancienneté, s'ils sont scolarisés dans l'établissement d'exercice de leurs parents. Cette mesure toucherait environ 8 000 personnels.

Une politique gérée au niveau local à l'AEFE

Dans les établissements en gestion directe de l'AEFE, il n'y a pas de mesure centralisée imposant à chacun des 68 EGD la politique à conduire en matière d'abattement ou d'exonération. On constate qu'un effort est parfois réalisé tant sur les droits de première inscription que sur les droits de scolarité. Dans les établissements EGD de l'AEFE, on compte 5484 PDL, dont 2415 enfants scolarisés. Les situations sont variables, comme l'indique le tableau ci-dessous, mais 88% des enfants des PDL bénéficient d'un abattement ou d'une exonération totale (pour presque 22% d'entre eux) pour une scolarité dans l'établissement d'exercice de leur parent.

La décision est fonction de la situation budgétaire de l'établissement car elle a un impact financier non négligeable.

Tableau de la répartition du nombre d'enfant de PDL bénéficiant d'un abattement (selon le pourcentage de réduction) ou d'une exonération (en 2024) :

10%	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50%
18	0	12	5	10	0	2	2	290

55%	60%	65%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%
2	38	53	72	41	333	701	29	7	521

Les situations sont diverses selon les zones, mais le taux d'abattement est généralement élevé. Il peut parfois varier selon la situation des PDL, le niveau de scolarité des enfants ou être uniforme, étant par exemple de 50% (à Dakar et Pékin), 70% (Alger), 80% (Ankara et Moscou), 90% (La Haye) ou de 100% (Londres et Lisbonne). Le pourcentage est arrêté d'après un équilibre entre la cherté de la vie locale et le niveau de la rémunération.

Dans le pôle Fès-Meknès, les personnels de droit local sont exonérés à 100% des droits de première inscription et à 85% des droits de scolarité.

Rares sont les EGD qui n'ont pas mis en place de dispositif d'aide systématique (soit pour 11,5% des élèves). Le cas échéant, une commission peut attribuer une aide aux PDL selon des critères définis par l'établissement.

En conclusion sur ce point, cette mesure permet l'accès à l'EFE de personnels extrêmement variés, des enseignants jusqu'aux personnels de service ou techniques. **Elle constitue clairement un outil de mixité sociale, à la fois pour les élèves français et pour les élèves étrangers. Permettant à une variété plus grande d'élèves d'accéder à l'EFE, elle permet d'étendre vers le centre le spectre social des élèves scolarisés dans l'EFE et de contribuer ainsi à la mixité sociale des établissements du réseau.**

B. UN NOMBRE D'ÉLÈVES FRANÇAIS EN LÈGÈRE AUGMENTATION, MALGRÉ L'EXISTENCE D'UN SYSTÈME DE BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX QUI PERMET UN TRÈS FORT ELARGISSEMENT DU SPECTRE DE LA SOCIOLOGIE DES FAMILLES INTEGRANT L'EFE, POSANT TOUTEFOIS LA QUESTION POUR LES CLASSES MOYENNES

1. Depuis la COVID et la chute brutale des effectifs des élèves français, le nombre d'élèves français scolarisés dans l'EFE augmente très légèrement, avec un profil d'expatriés en évolution

La loi du 6 juillet 1990 confère à l'AEFE a une mission particulière à l'égard des élèves de nationalité française : « L'Agence a pour objet (...) d'assurer, en faveur des enfants français établis hors de France, les missions de service public relatives à l'éducation. »

L'Etat, protecteur, a fait le choix de veiller particulièrement à la scolarisation des élèves français dans un système éducatif permettant la continuité pédagogique, ce qui est un engagement particulièrement fort de la France à l'égard de ses ressortissants.

Il convient de rappeler en amont la **répartition des ressortissants français à l'étranger pour la mettre en perspective avec leur scolarisation dans l'EFE**. Selon le rapport du Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France au titre de l'année 2023, sur les 2,5 à 3 millions de Français expatriés, on comptait au 31 décembre 2023, 1 692 798 Français inscrits au Registre des Français établis hors de France. **Près de la moitié (47,6%) résident dans un Etat membre de l'Union européenne** tandis que les Amériques et Caraïbes regroupent 20,5 % des inscrits, l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient 15,6%, l'Asie-Océanie 7,5 %, l'Afrique-Océan Indien 7,5 % et l'Europe continentale 0,88 %.

Il est à noter que le nombre d'élèves français scolarisés dans les pays de **l'Union européenne** s'élève à 25 786 (sur 55 246) : ils sont plus nombreux que dans la moyenne du réseau (qui est de 30%) et représentent **21%** du total des élèves français du réseau.

Les **cinq premiers pays d'accueil** de nos ressortissants français sont la Suisse (169 166 inscrits), les Etats-Unis (150 587), le Royaume-Uni (140 286), la Belgique (117 755) et le Canada (108 874). Ils totalisent **40,5 % de nos compatriotes inscrits au registre**.

Le nombre d'élèves français scolarisés dans le réseau de l'EFE dans ces cinq pays est respectivement :

Pays	Nb élèves français scolarisés dans l'EFE	Nb élèves total
BELGIQUE	1533	2648
CANADA	2765	8353
ETATS UNIS	5780	16983
ROYAUME UNI	4836	6357
SUISSE	1362	1865
Total général	16276	36206

Ces cinq pays représentent 13% des Français scolarisés dans le réseau. Il est à noter que, dans un contexte anglophone, le nombre d'élèves français scolarisés dans l'EFE aux Etats-Unis et au

Royaume-Uni est assez comparable (tout comme le nombre de ressortissants français dans ces deux pays).

Par ailleurs, les Français de l'étranger s'installent de façon durable hors de France : 1 234 627 sont inscrits depuis plus de 5 ans dans la même circonscription consulaire (contre 102 057 depuis moins d'un an). On peut supposer qu'une expatriation durable peut favoriser davantage une scolarisation dans l'enseignement du pays d'accueil, sous réserve d'une offre de qualité.

Par ailleurs, **le profil des ressortissants français résidant à l'étranger a changé** suite à la COVID, avec une diminution brutale du nombre d'expatriés temporaires avec famille, suite à leur rapatriement rapide. La scolarité de leurs enfants était généralement financée par l'entreprise.

On note avec intérêt que cette tendance était déjà largement amorcée il y a dix ans, selon le rapport Cordery-Lepage qui évoquait « *une population en pleine évolution* » : « *Sociologiquement, on note une évolution de la typologie des Français de l'étranger. L'image de l'expatrié français détaché par une grande entreprise pour quelques années à l'étranger n'est plus de mise. S'il n'existe aucune étude complète sur la sociologie des Français de l'étranger, l'observation empirique révèle que les motivations des Français pour partir à l'étranger sont de plus en plus d'ordre individuel. Souvent guidée par des choix d'études ou d'objectifs professionnels, cette décision ne relève plus seulement des multinationales qui, quant à elles, recourent de plus en plus à des contrats locaux plutôt qu'à l'expatriation. (...) Plusieurs études montrent aussi que la population française à l'étranger est bien insérée professionnellement.* » (p.7)

On pourrait considérer que ces familles françaises nouvellement arrivées sont peut-être plus susceptibles d'avoir besoin de recourir à l'aide à la scolarité.

Depuis la brusque chute du nombre d'élèves français suite à la crise de la COVID, leur nombre a très légèrement augmenté en données brutes mais baissé en proportion des élèves scolarisés dans le réseau (puisque l'EFE scolarise désormais 30% d'élèves français) :

Année scolaire	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Nombre total d'établissements	497	522	543	552	567	580	600
Nb total d'élèves scolarisés	355 934	368 684	367 989	376 895	387 593	392 303	397 766
Dont élèves français	125 076	125 440	119 247	119 371	120 131	120 681	120 947

La Fapée considère que « *la mixité a diminué en raison de l'augmentation des frais de scolarité excluant de plus en plus les classes moyennes, et même dans certains pays, les classes moyennes supérieures, et de la diminution des bourses scolaires* ».

La FCPE indique « *des effets liés aux conséquences de la crise sanitaire suivie par une crise économique mondiale et une inflation généralisée. Malgré le soutien accordé à l'AEFE, les frais de scolarité ont subi une augmentation importante dans tous les établissements du réseau. Tous ces facteurs conjugués ont eu des effets néfastes sur de nombreuses familles françaises. Ainsi, certaines familles ont perdu leur statut professionnel et elles sont rentrées en France, d'autres étaient obligées de quitter le système éducatif AEFE en inscrivant leurs enfants au CNED. D'autres*

ont choisi de changer de système avec des préférences à un enseignement soit international soit local en fonction des possibilités offertes dans les pays d'accueil ».

On évoquera ultérieurement la tendance qui semble se dessiner d'une entrée plus tardive dans le cursus de l'EFE (par exemple en CP, voire plus tard) pour réduire le coût de la scolarisation.

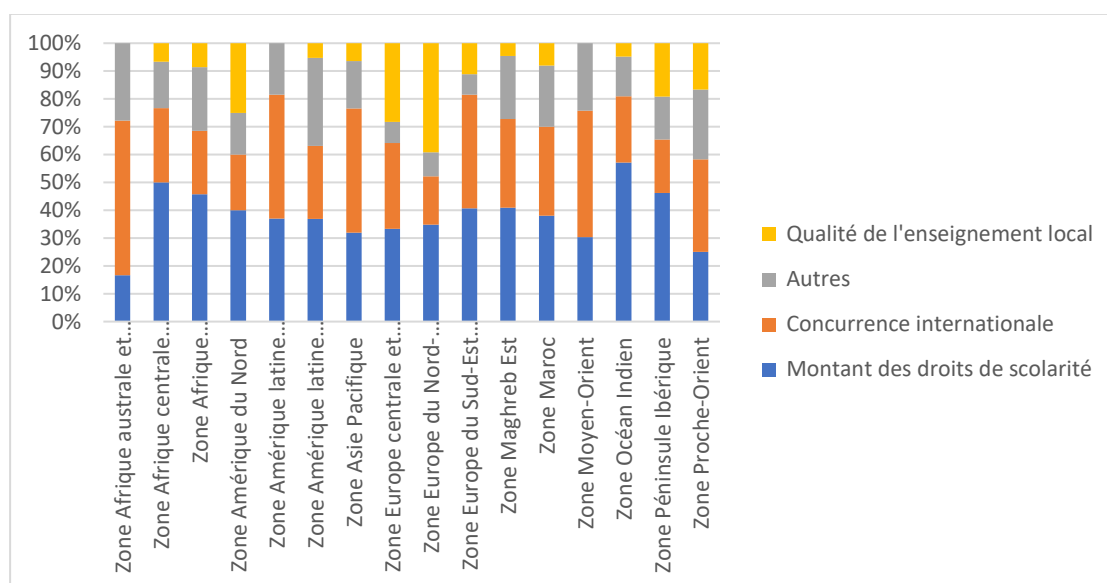
Cependant, **le nombre de demandes de bourses a baissé**, fait qui reste encore à analyser très précisément, et qui laisse à penser que la population française à l'étranger continue d'être bien insérée professionnellement et n'a donc peut-être pas besoin de recourir à une bourse sur critères sociaux.

2. Le montant des droits de scolarité n'est pas la seule cause de la non scolarisation des élèves français dans l'EFE mais demeure la cause la plus importante

Les causes de non scolarisation ont été examinées dans le cadre du groupe de travail : coût de la scolarité, l'éloignement, la concurrence internationale et la qualité de l'enseignement local.

L'enquête menée auprès des établissements appelait à se prononcer sur la question suivante :

Quels facteurs expliquent selon vous la non scolarisation d'enfants français dans l'établissement de l'EFE de votre pays de résidence ? (plusieurs choix possibles)



La **qualité de l'enseignement local** est particulièrement reconnue dans les pays européens (Europe du Nord-Ouest puis Europe Centrale et Orientale), immédiatement suivis de l'Amérique du Nord, puis de la Péninsule ibérique. A l'autre extrémité du spectre se trouvent la zone Moyen-Orient, et la zone Amérique Latine Nord comme si la concurrence n'était qu'internationale. Celle-ci se révèle très forte en Afrique australe et orientale, sans mention de la qualité de l'enseignement local là aussi.

Les COCAC-adjoints confirment la concurrence de la qualité de l'enseignement local, d'établissements publics en général, au **Royaume-Uni, en Espagne, en Allemagne** (« l'offre publique est de qualité et gratuite. De plus, le Label France Education est recherché, ainsi que le cursus Abibac ») et en **Amérique du Nord**. Ainsi, l'amélioration récente de la maternelle publique espagnole, devenue comme en France un lieu d'enseignement et pas seulement un lieu d'accueil, commence à attirer de nombreuses familles françaises. Par exemple, de

nombreuses familles françaises expatriées aux Etats-Unis veulent faire vivre l'expérience de l'immersion linguistique et culturelle à leurs enfants. Ceci est à mettre en lien avec la qualité de l'enseignement public local et avec le désir de bilinguisme anglophone, l'anglais étant une langue socialement attractive et recherchée. Par exemple, pour la zone de Washington, l'enseignement public à Bethesda étant gratuit et d'excellente qualité, les familles préfèrent l'immersion américaine à une inscription très coûteuse au lycée Rochambeau homologué.

Le cas d'expatriation de longue durée conduisant à vouloir que l'enfant s'intègre dans le pays d'accueil induit souvent une scolarisation dans le système éducatif local.

La **concurrence internationale** est indiquée spécifiquement dans le cas de l'Egypte, du Liban et de l'Amérique du Nord (avec les parcours « IB », notamment au second degré). C'est également le cas dans les grandes capitales asiatiques (dans lesquelles beaucoup d'élèves français ne rejoignent pas l'EFE).

Le montant des droits de scolarité est un facteur déterminant même s'il n'apparaît majoritaire que dans le cas de l'Océan indien. De manière très surprenante, il compte pour 40% seulement en Amérique du Nord. Ce dernier point est confirmé par le poste (qui souligne que les droits de scolarité sont souvent inférieurs à ceux du privé local). Ce facteur compte également pour le Royaume-Uni et le Maroc.

L'analyse par type d'établissement et non plus par zone géographique apporte des éléments de compréhension complémentaires : montants des droits de scolarité et concurrence arrivent au même niveau dans les EGD et les conventionnés tandis que le montant des droits de scolarité est un critère plus important dans les établissements partenaires et ceux appartenant aux groupes éducatifs. L'expression de ce ressenti est bien conforme aux données chiffrées concernant les montants des droits de scolarité, en moyenne plus élevés dans ces derniers.

Concernant **l'éloignement**, plus de 46% des établissements et les fédérations de parents considèrent que l'éloignement de l'établissement ne paraît pas une raison majeure de non-scolarisation des enfants français dans l'EFE

Enfin existent les choix pédagogiques autres que l'EFE et le recours à l'enseignement local : les autres systèmes internationaux et les dispositifs complémentaires

Par exemple, dans le cas d'une offre variée d'écoles internationales dans une capitale ou une grande ville, le choix peut se porter sur un autre établissement que celui ou ceux appartenant à l'EFE afin de proposer à leurs enfants un autre environnement éducatif, encore différent de celui du pays d'accueil.

Le recours aux **dispositifs complémentaires**, c'est-à-dire non homologués, existe également : la création (par arrêté en 2012) d'établissements labellisés (LabelFrancEducation) à programme local a rencontré un fort succès et ces 716 établissements locaux répartis dans 67 pays peuvent répondre aux attentes de scolarisation de certaines A ce stade, le nombre d'élèves français scolarisés dans les établissements labellisés n'est pas connu.

Dans une moindre mesure, puisque ce ne sont pas des lieux de scolarisation mais d'activités autour de la pratique du français, les associations FLAM (Français Langue Maternelle) peuvent pousser des familles à opter pour un autre système que l'EFE, avec 140 associations dans 35 pays.

On compte également 800 élèves en CNED réglementé.

3. Grâce à un engagement budgétaire très conséquent de l'Etat, mettant en œuvre la solidarité nationale, et en dépit d'une diminution des demandes, les bourses scolaires sur critères sociaux continuent à être un véritable levier pour permettre aux familles modestes d'accéder à l'EFE

La question des aides à la scolarité est essentielle dans ce rapport puisque qu'elles permettent l'accès à l'EFE des familles françaises aux revenus les plus modestes, ce qui contribue, *de facto*, à la mixité sociale.

- a) Un dispositif unique, inscrit dans la durée et à impact mondial
- **Un principe inscrit dans la loi et dont le budget est adopté chaque année dans la loi de finances**

Le dispositif de l'aide à la scolarité constitue une exception française. Il préexistait à la création de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, en 1990.

Il trouve son fondement à un niveau élevé de la hiérarchie des normes : créé en 1953, il est confirmé à deux reprises dans **la loi du 6 juillet 1990 portant création de l'AEFE et figure depuis dans l'article L452-2 du code de l'Education.**

Ainsi, « l'agence a pour objet (...) :

- **4° : « d'aider les familles des élèves (...) à supporter les frais liés à l'enseignement dans les classes maternelles et élémentaires, dans le second degré (...) ».**
- **5° : « D'accorder des bourses aux enfants de nationalité française scolarisés dans les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger, dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation, du ministre chargé de affaires étrangère et du ministre chargé de la coopération »**

L'aide à la scolarité se concrétise chaque année dans la loi de finances, dans le programme 151 Action 2 : « Accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) » du budget du MEAE.

Les crédits sont mobilisés pour l'octroi de bourses scolaires en faveur des enfants issus de familles à revenus modestes et, depuis 2018, la prise en charge du financement des accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) pour les élèves boursiers (étendue en 2021 aux élèves français sans condition de ressources).

Contrairement à la situation en France, il faut rappeler **que l'obtention d'une aide à la scolarité, que l'on nommera « bourse scolaire » par commodité, n'est pas un droit**, mais une possibilité existant en fonction d'une enveloppe budgétaire votée chaque année par le Parlement. Le préambule de « l'instruction spécifique, des bourses scolaires au bénéfice des enfants français

résidant à l'étranger » (4 avril 2024) précise : « L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) peut apporter aux enfants français résidant à l'étranger une aide à la scolarisation, sous forme de bourses, **dans la limite des moyens budgétaires disponibles** ».

Il faut également préciser que ces aides à la scolarité ne sont pas des bourses versées aux familles : elles prennent la forme d'exonérations totales ou partielles de droits de scolarité. Ainsi, dans son rapport d'information de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur « les dépenses d'action sociale destinées aux Français de l'étranger (juin 2024, le député Karim Ben Cheikh formule la **Recommandation n° 7 : Substituer à la dénomination de « bourses » l'appellation « exonérations de droits de scolarité** ». L'AEFE verse ces montants directement aux établissements scolaires, quel que soit leur statut.

Les exonérations de frais de scolarité sont calculées en prenant en compte les ressources et les charges des familles. Un quotient familial est ainsi établi puis pondéré par un indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA) en fonction de la ville de résidence, fondé sur le coût relatif de la vie par rapport à Paris.

Même si l'enveloppe n'était pas contrainte, comme indiqué dans la réponse orale à la QI n°QO-03 à la session d'octobre 2024 de l'Assemblée des Français de l'étranger, cette attribution ne pourrait être automatique, comme cela est le cas en France depuis la rentrée 2024, pour **les bourses de collège et de lycée pour les foyers éligibles, avec l'« examen automatique du droit à la bourse** ». Ces informations sont reliées à celles connues du ministère des Comptes publics, via la déclaration d'impôts, et il est ainsi possible de déterminer quelles sont les familles qui n'excèdent pas les plafonds de ressources et qui peuvent bénéficier de la bourse de collège ou de lycée. Pour l'étranger, **« Compte tenu du rattachement fiscal des familles hors de France, il ne serait pas possible de relier les informations au ministère des Comptes publics, via la déclaration d'impôts, et de déterminer quelles sont les familles qui n'excèdent pas les plafonds de ressources qui peuvent bénéficier des aides »**.

La communication sur ce dispositif est réalisée de manière à cibler les ressortissants français : « l'instruction spécifique sur les bourses scolaires au bénéfice des enfants français résidant à l'étranger » (4 avril 2024) co-rédigée par le MEAE/DFAE et l'AEFE est disponible sur les sites des consulats et sur le site de l'AEFE afin que toutes les familles puissent y avoir accès. Elle est complétée par une « brochure d'information sur les règles et le barème d'attribution des bourses scolaires de l'AEFE » (2024-2025) et une FAQ.

- **Un niveau de crédits élevé qui implique un encadrement strict dans les attributions des bourses**

Comme le rappelait le député Karim Ben Cheick dans son rapport d'information sur « les dépenses d'action sociale destinées aux Français de l'étranger » (commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire) - juin 2024, *« Par leur montant, les bourses de l'AEFE représentent la dépense sociale la plus importante de la mission Action extérieure de l'État (105,75 millions d'euros en 2023)»* (p.35).

La présentation – et la gestion - du budget relatif aux bourses scolaires est complexe. Alors que le budget est annuel, la gestion des crédits suppose de travailler sur trois années avec deux rythmes différents (rythme Nord de septembre à juin, rythme Sud de février à décembre). Il faut également prendre en compte la réserve légale, qui pourra être dégelée ou pas. Enfin,

d'éventuelles lois de finances rectificatives viennent modifier les crédits alloués (la plus notable étant le versement de crédits exceptionnels à hauteur de 50 M euros en 2020 en raison de la COVID).

Il est à noter que les crédits du 151 intègrent depuis 2019, le financement des AESH.

Si l'on se rapporte aux crédits votés en **loi de finances initiale** (LFI) depuis 2019, l'évolution est la suivante :

En M€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant inscrit en LFI	105,3	105,3	104,8	95,5	105,8	119,5	111,5
Réserve légale	3%	4% + 2M€	4%	4%	6% avec 1% supplémentaire	5,5%	5,5%
	3,2	6,2	4,2	3,8	6,3	6,6	6,1
Crédits disponibles	102,1	99,1	100,6	91,7	99,4	112,9	105,4

Source : MEAE (DFAE)

On ne constate pas de baisse tendancielle dans le vote des crédits adoptés par le Parlement.

L'évolution sur les 10 dernières années est la suivante :

En millions d'euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant inscrit en Loi de finances initiale	125,5	115,5	110	110	105,3	105,3	104,8	95,5	105,8	119,5	111,5
Réserve légale	8%	8%	8%	3%	3%	4% + 2M€	4%	4%	6% avec 1% supplémentaire	5,50%	5,50%
	10	9,2	8,8	3,3	3,2	6,2	4,2	3,8	6,3	6,6	6,1
Crédits disponibles	115,5	106,3	101,2	106,7	102,1	99,1	100,6	91,7	99,4	112,9	105,4
Loi de finances rectificative et ajustements	-26	-19	-2	-4,7	-0,5	41,7	-0,5	-7,9	(N.C.)	(N.C.)	(N.C.)
Montant versé par la DFAE (bourses + AESH)	89,5	87,3	99,2	102,3	101,6	140,8	80,5	83,8	105,75 (avec obtention dégel)	107,6	

Une autre présentation des crédits peut être faite sur la base du **compte financier** :

	Subvention P151 source : compte financier		Montant des bourses et des AESH
--	--	--	---------------------------------

2025	107 257 500	(1)	107 257 500
2024	107 610 000		93 338 572
2023	105 750 000		110 059 281
2022	83 783 334		114 237 499
2021	80 462 530		102 581 313
2020	140 797 600		89 508 000
2019	101 634 093		99 700 000

Source : AEFE

(1) Prénottification transmise à l'AEFE en novembre 2024 (budget non voté à date)

(2) Selon prévisions BI 2025

Il convient de noter que les montants présentés ci-dessus lors des comptes financiers sont nets de réserve de précaution. Par ailleurs, en 2024, le montant définitif de la subvention versée ne correspond pas au montant de la LFI.

Le montant des crédits alloués au P151 votés en loi de finances initiale pour 2024, après application de la réserve légale de précaution, s'élevait à 111 510 000€ pour les bourses scolaires et à 1 417 500€ pour les AESH. Par la suite, plusieurs modifications de la répartition des crédits entre les bourses scolaires et les AESH sont intervenues en cours d'année 2024, en raison d'un nombre plus élevé que prévu de demandes d'AESH (474 dossiers contre 375 initialement prévus au titre de l'exercice 2024), augmentant les crédits alloués à ces dernières (+472,5 K€ en juin, + 370 K€ en septembre et +150 K€ en novembre). Aussi, 110 517 500€ et 2 410 000€ étaient respectivement destinés aux bourses scolaires et aux AESH, soit 112 927 500€ au total.

Le montant des crédits alloués au P151 a finalement été réajusté en fonction de la prévision d'exécution pour atteindre 105 200 000 € pour les bourses scolaires hors AESH, réduisant de 5 317 500€ la dotation globale du P151.

Le pilotage d'un budget d'un montant aussi conséquent implique **une gestion fine des attributions** et plusieurs examens lors d'un calendrier fixé chaque année qui prévoit deux conseils consulaires des bourses scolaires (CCB) et deux commissions nationales des bourses (CNB). Les personnels des consulats sont pleinement mobilisés, tout comme ceux de la sous-direction de l'aide à la scolarité de l'AEFE. Ainsi, ce sujet sensible est suivi de très près et même pris en charge par les élus dans les différentes instances, locales et nationales. Il faut ici rappeler que les CCB sont présidés par un ou une conseillère des Français de l'étranger depuis le décret n°2021-691 du 21 mars 2021.

Les élus, qu'ils soient parlementaires ou conseillers, font également remonter des situations particulières à la Directrice générale de l'AEFE en tant que présidente de la CNB.

Chaque année, l'AEFE est auditionnée dans le cadre du projet de loi de finances et par la commission enseignement de l'AFE.

Les fédérations de parents d'élèves sont également très mobilisées pour accompagner les familles dans le dépôt des dossiers de demande de bourse par exemple.

- **Un impact mondial sur la mixité sociale des établissements**

Près de 20 000 élèves bénéficient cette année de bourses scolaires attribués sur critères sociaux dans l'ensemble des établissements de l'EFE.

Année scolaire	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Nb total d'élèves scolarisés	355 934	368 684	367 989	376 895	387 593	392 303	397 766
Dont élèves français	125 076	125 440	119 247	119 371	120 131	120 681	120 947
Nb d'élèves boursiers	24 588	25 498	24 848	24 811	23 790	22 094	19 738
Ratio élèves boursiers / français	19,7%	20,3%	20,8%	20,8%	19,8%	18,3%	16,2%
Droits de scolarités moyens pondérés	5 332 €	5 613 €	5 382 €	5 729 €	5 729 €	5 859 €	6 157 €

L'année dernière, la **répartition de l'aide à la scolarité dans le monde** était la suivante : 25,50 % en Afrique, 16,73 % en Europe, 14,14 % en Asie, 15,84 % en Amérique centrale et du Sud et 8,67 % au Moyen-Orient. L'Amérique du Nord représente quant à elle 8,57 % du total des crédits consacrés aux bourses pour un nombre peu élevé d'élèves (3,36% du nombre total de boursiers), en raison du montant particulièrement important des frais de scolarité dans les établissements de cette zone.

La ventilation par pays en 2024 (nombre de boursiers, montant total alloué, montant moyen de la bourse octroyée) est détaillée en annexe.

La quotité moyenne de bourse est de 77%.

Plus de la moitié des boursiers le sont à 100% : 57% dans le rythme Nord, 60% dans le rythme Sud en 2024 (contre 57% l'année précédente), mais ce nombre diminue lui aussi :

	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Nombre de boursiers à 100%	11344	11628	11132	9469	8358

- Ce dispositif exceptionnel est marqué par le souci d'atteindre les familles françaises qui ont réellement besoin de cette aide et de les accompagner au mieux : IPPA, QMax augmenté, dérogations, AESH, et bourses parascolaires

Le calcul de la bourse prend bien en compte l'indice de parité de pouvoir d'achat (IPPA) calculé par le MEAE. Le ministère s'appuie sur des indices établis par l'entreprise Mercer Consulting, dont les études servent dans le monde entier à déterminer les niveaux de rémunération des employés expatriés des entreprises. Sur la base des informations fournies par MERCER, l'IPPA est calculée en prenant 70 % l'indice de coût de la vie (sur la base de données objectives issues du relevé d'un panier de biens de 200 produits et services) et 30 % l'indice de coût du logement, après pondération par le taux de chancellerie entre l'euro et la monnaie locale. **L'IPPA est calculé pour chaque poste consulaire, et non par pays pour être au plus proche de la réalité** (la base de comparaison étant la ville de Paris). La variation de l'IPPA a ainsi une conséquence mécanique sur le montant des aides à la scolarité. Le quotient familial (donc la capacité contributive) des familles est calculé en fonction de l'IPPA et se répercute donc directement sur la quotité d'aide. Les consulats et l'AEFE appliquent cet indice transmis par le MEAE, sans

pouvoir l'adapter ni le modifier. L'IPPA est transmis chaque année par les services du Ministère de tutelle (DFAE/MASAS) à la SDAS et aux postes consulaires.

Le relèvement du Quotient maximum (QMax), fixé à 21 000 euros depuis 2012, avait été demandé dès 2017. (Note de bas de page : Résolution n°2 de la commission de l'enseignement, des affaires culturelles, de l'audiovisuel extérieur et de la francophonie de l'AFE sur la révision du Qmax dans le calcul des quotités théoriques des bourses scolaires - Mars 2017). Des simulations avaient montré que la revalorisation du quotient maximum d'accès aux bourses scolaires à 23 000€ impliquait des évolutions substantielles dans le montant des crédits alloués (+ 2,78 M euros), une quantité théorique (QT) moyenne de plus de 2 points (passant à 77,54%) pour seulement 79 familles supplémentaires (+,5%) et 15 familles de plus atteignant la quotité de bourse à 100%. Le Qmax a bien été relevé de 21 000 euros à 23 000 euros en 2020.

Le nombre de **dérogations** pour l'obtention d'une bourse scolaire dans une classe non homologuée s'élève à 366 pour un montant de **1,7 M euros** en 2024

Les bourses dites parascolaires peuvent être attribuées pour les frais d'entretien (fournitures scolaires), de transport, la demi-pension, l'internat, l'assurance scolaire ou l'inscription aux examens. En 2024, elles ont concerné 18 663 élèves français pour un montant total de **22,3 M euros, soit environ 20% de la dotation globale.**

La prise en charge du financement à 100% de la rémunération des AESH pour les élèves boursiers depuis 2018, permet la scolarisation d'élèves en situation de handicap (dispositif étendu aux non boursiers en 2021). Auparavant, les familles boursières ayant besoin de recourir à un accompagnement pour élève en situation de handicap (AESH, ex AVS – Assistant de vie scolaire) devaient financer intégralement sa rémunération, l'AESH étant recruté et rémunéré par la famille dans l'EFE. Ceci pouvait être un frein *in fine* à la scolarisation effective dans le réseau de ces élèves issus de milieux modestes et en situation de handicap malgré l'obtention d'une bourse classique, même à 100% : ce qui était financé en France ne l'était pas à l'étranger. L'année 2018 marque un changement important avec une dotation de 300 000 euros sur le programme 151 pour le financement à 100% de ces AESH (indépendamment de la quotité de la bourse). **Le financement des AESH d'élèves boursiers a participé à l'inclusion d'élèves français à la fois de situation modeste et en situation de handicap** En cohérence avec la politique d'inclusion scolaire déployée par l'AEFE (avec la création de l'Observatoire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers en juin 2016), le dispositif a été étendu en 2021 aux familles non boursières. **En 2024, 474 AESH ont été financés sur fonds publics, dont 186 (39%) pour des familles boursières** Le montant total attribué s'est élevé à 2,3 M euros, ce qui constitue un effort budgétaire très important au regard de la dotation de 1,4 M euros attribuée par la loi de finances initiale de 2024.

- b) En dépit de cela, le nombre de demandes de bourses, et donc, de boursiers, est en diminution alors que le nombre d'élèves français scolarisés augmente légèrement mais régulièrement depuis la très forte diminution post-COVID**

Le nombre de demandes de bourses scolaires est en diminution, tant dans le rythme Nord que dans le rythme Sud, avec *in fine*, un nombre d'élèves boursiers en diminution, comme

l'indique le tableau détaillé ci-dessous. Il est à noter qu'une baisse des demandes était apparue avant la COVID, en 2028/2029.

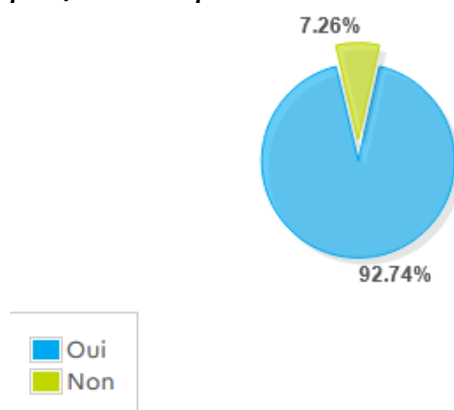
Rythme Nord :

Période	Nombre de demandes par famille	Nombre de demande par enfant	Evolution nombre de demande par enfant avec n-1	Nombre de familles boursières	Nombre d'enfants boursiers	Evolution nombre d'enfant boursier avec n-1
2017/2018	16924	27 724	-2,42%	14482	23 685	-1,00%
2018/2019	15164	24 724	-10,82%	14063	22 917	-3,24%
2019/2020	17103	27 897	+12,83%	12909	20 919	-8,71%
2020/2021	16754	27 261	-2,27%	14317	23 174	+10,77%
2021/2022	16325	26 531	-3,99%	14281	23 154	-0,08%
2022/2023	16348	26565	+0,12%	13789	22 226	-4,00%
2023/2024	15574	25 226	-5,04%	12765	20 601	-7,3%
2024/2025	14054	22 974	-8,92%	11261	18 254	-11,39%

Rythme Sud :

Période	Nombre de demandes par famille	Nombre de demande par enfant	Evolution nombre de demande par enfant avec n-1	Nombre de familles boursières	Nombre d'enfants boursiers	Evolution nombre d'enfant boursier avec n-1
2018	1262	1 935	+1,62%	1119	1 726	+4,66%
2019	1222	1 880	-2,84%	1064	1 655	-4,11%
2020	1129	1 751	-6,86%	1022	1 595	-3,62%
2021	1161	1 804	+3,02%	1073	1 664	+4,32%
2022	1121	1 760	-2,43%	1031	1 621	-2,58%
2023	1116	1 715	-2,55%	996	1 531	-5,55%
2024	1099	1 674	-2,39%	968	1 474	-3,72%

Les cheffes et chefs d'établissement font preuve d'engagement et constituent des acteurs majeurs dans la réussite du dispositif. A la question, « *Avez-vous déjà invité des familles françaises à déposer un dossier de bourse au consulat ?* », leur réponse est sans ambiguïté :



La tendance à la baisse sensible du nombre de demandes de bourses appelle un certain nombre de réflexions et de questionnements.

Comment expliquer la baisse des demandes et donc la baisse du nombre de boursiers (alors que le nombre d'élèves français dans le réseau augmente très légèrement) ? A ce stade, il n'existe pas d'analyse précise ni d'interprétation à l'échelle du réseau.

On ne peut que constater la baisse du nombre de boursiers sans pouvoir en expliquer objectivement les raisons. Une étude d'envergure, impliquant un questionnaire à destination des Français inscrits au registre serait nécessaire dans une prochaine étude.

Cette baisse de demande de bourses est parfois analysée comme une anticipation d'une quotité insuffisante attribuée, conduisant à un reste à charge trop élevé. Toutefois, aucune étude ne vient corréliser cette observation.

De manière globale, il faut noter que l'aide à la scolarité continue à jouer son rôle d'accès à l'EFE pour les familles modestes. En théorie, elle se heurte à la réalité de l'augmentation des droits de scolarité qui a été renforcée récemment dans un contexte inflationniste. Cette augmentation des droits de scolarité reste parfois en deça de l'inflation.

La sénatrice Vogel évoque ainsi les termes du débat : « Dans un contexte de désengagement de l'État, de réduction des bourses et d'augmentation des frais de scolarité, la mixité sociale à l'intérieur du réseau d'enseignement français à l'étranger risque de s'amoindrir. » On peut constater en effet que l'évolution des droits de scolarité est supérieure à celle de la subvention pour les bourses scolaires.

Combien d'élèves n'intègrent pas l'EFE ou le quittent en raison d'un reste à charge trop élevé (quotité insuffisante ou bourse à 100% mais plafonnée) suite à une acceptation de bourse ?

A ce stade, il y a 5 pays où les tarifs réels des établissements sont plafonnés, ce qui, en réalité, laisse un reste à charge pour les boursiers à 100% : les Etats-Unis (depuis 2012/2013), la Grande-Bretagne, la Suisse (depuis 2019/2020), les Pays-Bas et le Vietnam. La question du **plafonnement** du montant de la bourse reste la plus délicate mais elle répond à un impératif de bonne gestion des deniers publics traduit par le caractère limitatif de l'enveloppe. Malgré cela, en 2023/2024, on compte 621 bourses pour 8,2 M euros aux Etats-Unis contre 2086 bourses pour 6,5 M euros à Madagascar.

Un impact difficile à évaluer au regard de la baisse de demande de bourses : l'augmentation de la contribution progressive de solidarité (CPS) en 2023. La CPS a été instaurée en 2013 afin de contenir le montant total de l'enveloppe de crédits issue des propositions formulées par les conseils consulaires de bourses (CCB) dans la limite des moyens budgétaires alloués à la campagne considérée. Elle était restée stable à hauteur de 2 points pendant 10 ans depuis sa création jusqu'à la commission nationale des bourses (CNB) de juin 2023 : compte tenu des tensions en gestion de l'aide à la scolarité, elle a alors été portée en à 7 points pour les familles dont la quotité était inférieure à 80%. Pour les familles dont la quotité théorique se situe entre 80 et 99%, le niveau de la CPS décroît proportionnellement au montant de la quotité. Elle est restée nulle pour les familles dont la quotité théorique est égale à 100 %. Elle est revenue à 2 points en 2024. **Il a été décidé que cette augmentation de la CPS n'impacterait pas les familles les plus fragiles, à savoir celles disposant d'une quotité à 100%, qui ont fait l'objet d'une sanctuarisation.**

La conséquence positive d'une bourse à 100% dans le réseau pour accéder à l'enseignement supérieur

Outre qu'elle permet la scolarisation dans l'un des 600 établissements homologués, l'obtention d'une bourse dans le réseau avec une quotité de 100% a un impact sur la scolarité dans l'enseignement supérieur en France car l'AEFE a obtenu en 2021 que **les élèves de Terminale boursiers à 100% se voient reconnaître automatiquement le statut de boursier sur Parcoursup.** Cette disposition a concerné 530 élèves en 2024. Cela induit un certain nombre d'avantages, comme l'exonération de frais de concours, le fait d'être mieux placé dans les filières sélectives.

c) Les limites du dispositif

- Une nécessaire limite budgétaire

Le principe d'une logique d'enveloppe a été fixé depuis 2013 afin de permettre une certaine maîtrise du dispositif d'un point de vue budgétaire : Le rapport Cordery-Lepage rappelle il y a dix ans, peu après la réforme de l'aide à la scolarité, la difficulté intrinsèque soulevée par la sénatrice Vogel (p.35) « *Le principe d'enveloppe fermée aura un effet pervers en cas de persistance de la hausse des frais de scolarité. En effet, une somme d'aide à la scolarité augmentant moins vite que les frais de scolarité impliquera mathématiquement une diminution du nombre de boursiers et pèsera donc sur la mixité sociale des établissements.* »

- Le principe d'une enveloppe induit également **un manque de visibilité pour les familles** : elles ne peuvent être assurées de bénéficier du même niveau d'aide d'une année sur l'autre à revenus constants.
- **La non couverture des activités périscolaires** : ceci pose la question du passage de la mixité scolaire à l'inclusion sociale, c'est-à-dire la participation des élèves français issus de familles à revenus modestes aux diverses activités, afin qu'ils partagent également

ces temps d'activités complémentaires. C'est là que peuvent en effet se nouer des relations autres.

- **La question de la scolarisation des familles de classe moyenne (à revenus intermédiaires), un enjeu et un défi pour la mixité sociale des élèves français dans l'AEFE**

Ce dispositif permettant l'accès des plus modestes pose la question de la scolarisation des familles à revenus intermédiaires qui ne remplissent pas les critères pour pouvoir en bénéficier.

Il faut rappeler que les bourses scolaires bénéficient à des familles extrêmement modestes mais également à des familles modestes, voire issues de la classe moyenne.

Dans le cadre d'une étude sur la mixité sociale se pose naturellement, et classiquement, la question de la scolarisation des élèves issus des classes moyennes. **C'est une question majeure en termes de mixité sociale puisque l'enjeu est que puissent être scolarisés des élèves issus d'origines socio-économiques variées.** Pour les élèves français, le sujet est particulièrement pertinent pour atteindre le centre du spectre. En l'espèce, pour cette question, et comme indiqué en début de rapport, on associera le terme de « classe moyenne » à celui de « revenus intermédiaires ». Par exemple, des familles aux revenus intermédiaires peuvent se voir attribuer une bourse par l'AEFE dès lors que la famille comporte plusieurs enfants scolarisés.

Dans son rapport de 2019, la députée Cazebonne posait la question du seuil : *« N'oublions pas non plus ces familles qui sont juste au-dessus des conditions d'éligibilité aux bourses, mais n'ont pas pour autant les moyens de consacrer une somme aussi importante que celle que représentent les frais de scolarité »* (p.91). Ainsi, même si la QMax a été augmenté, le nouveau seuil n'est pas assez élevé semble-t-il pour que les familles de classe moyenne puissent intégrer le dispositif.

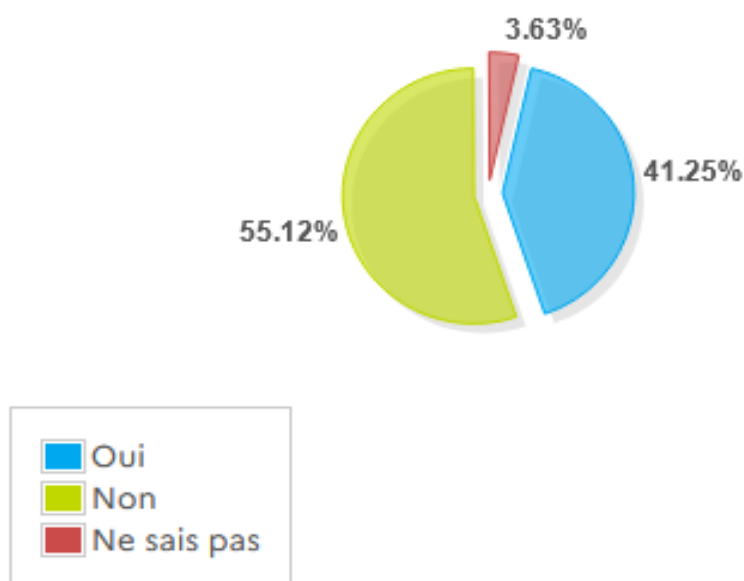
Dès 2015, le rapport Cordery-Lepage évoquait la question des familles ni boursières ni fortunées : *« l'explosion des frais de scolarité compromet l'accès aux établissements des enfants de familles françaises aux revenus modestes et moyens, alors même que l'augmentation importante du nombre de Français résidant à l'étranger concerne précisément ces familles. Même si l'aide à la scolarité vient endiguer en partie ce risque, la crainte existe de voir disparaître des établissements les élèves issus de classes moyennes au profit quasi exclusif des élèves issus de milieux aisés accompagnés de quelques boursiers issus de familles modestes. »*

Un calcul réalisé par les services de l'AEFE en 2022 à la demande de la CNB a montré qu'une famille française avec **6000 euros de revenus et deux enfants (équivalent en France)** pouvait prétendre aux bourses scolaires : le système de l'aide à la scolarité aiderait-il en réalité certaines familles issues des classes moyennes à scolariser leur enfant dans le réseau ?

L'identification d'un risque, voire d'une déscolarisation d'élèves français (boursiers et non boursiers) pour des raisons financières.

A la question *« des familles françaises vous ont-elles déjà annoncé qu'elles allaient déscolariser leur enfant pour des raisons financières ? »*, plus de 55% ont répondu par la négative. La question ne permet pas de savoir si les familles ont effectivement déscolarisé leur enfant mais permet d'évoquer le risque de déscolarisation. Ces éléments sont à prendre en compte dans le contexte économique général du printemps 2024.

Plus de 40% des établissements qui ont répondu ont été confrontés au risque de déscolarisation d'un élève pour des raisons financières :



Les cheffes et chefs d'établissement réagissent fortement et de diverses manières face au risque ou même à la déscolarisation : une incitation et/ou un accompagnement à déposer un dossier de bourse aux services de l'ambassade, la mise en place d'un échelonnement des paiements et le recours à la caisse de solidarité de l'établissement. Certains établissements mentionnent l'accompagnement pour une procédure d'inscription dans un EGD. Dans des cas extrêmes, quelques établissements partenaires proposent une réduction des frais de scolarité.

En cas de déscolarisation, où vont alors les élèves ? Optent-ils pour le système local ? On ne dispose pas de statistiques mais certaines familles ont ainsi été amenées à retourner en France.

Cette déscolarisation est constatée aussi par les fédérations de parents d'élèves, notamment par la Fapée. La FCPE l'a constaté rarement et d'une façon disparate dans le réseau (cas signalé à Madrid, Bruxelles, Athènes et au Maroc).

La question de la déscolarisation d'élèves français non boursiers est également posée dans ce cadre. Cette situation peut concerner des familles à revenus intermédiaires pour lesquelles la scolarisation dans l'EFE constitue un véritable effort financier. Certains cheffes et chefs d'établissement font part de leur impuissance face aux familles non éligibles aux bourses scolaires et qui ne parviennent plus à scolariser leurs enfants dans l'établissement. Dans ce cas, ils réagissent essentiellement par la mise en place d'un échelonnement des paiements.

La FCPE relève parfois un esprit de solidarité au sein des établissements : *« Ces dernières années, la déscolarisation d'élèves faute de paiement des frais de scolarité soulève aussi un débat au sein de certaines familles pour concourir à trouver des formes de soutien aux familles concernées ».*

La question majeure demeure la limite d'une enveloppe dont le montant a été fixé par la loi de finances.

4. Le cas particulier des enfants de fonctionnaires français, et parmi eux, des enfants de militaires

La loi du 28 février 2022 demande, par voie d'amendement que la situation des enfants de militaires soit étudiée de manière spécifique. Il semble nécessaire au préalable de fixer le cadre général valable pour les enfants de fonctionnaires exerçant à l'étranger car il inclut largement la situation des militaires.

a). Le fonctionnement des indemnités : attribution, montant etc..

Des **majorations familiales** pour enfants à charge, lesquelles sont attribuées en lieu et place des avantages familiaux accordés aux personnels en service en France et tiennent compte en outre des frais de scolarité des établissements français d'enseignement primaire et secondaire de référence au sein du pays ou de la zone d'affectation des agents. Le [décret n° 67-290 du 28 mars 1967](#) modifié fixe les modalités de calcul des émoluments des personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif en service à l'étranger. Les majorations familiales sont attribuées déduction faite des avantages de même nature dont peut bénéficier l'agent ou son conjoint, au titre des mêmes enfants et qui sont dus au titre de la législation ou de la réglementation française ou de tout accord communautaire ou international. L'enfant doit être scolarisé soit dans le pays de résidence des parents, soit en France.

Le montant des majorations familiales est obtenu par l'application d'un coefficient au montant du traitement brut soumis à retenue pour pension afférent à l'indice brut 585. **Les majorations familiales sont fixées selon trois tranches d'âge par pays ou par localité.**

Un **arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé du budget** fixe, pour chaque pays étranger, et compte tenu des diverses situations dans lesquelles les personnels peuvent être placés en France ou à l'étranger, le coefficient applicable pour chaque enfant à charge. Il fixe par situation et par pays ou par localité les coefficients servant au calcul des majorations familiales servies à l'étranger pour enfant à charge.

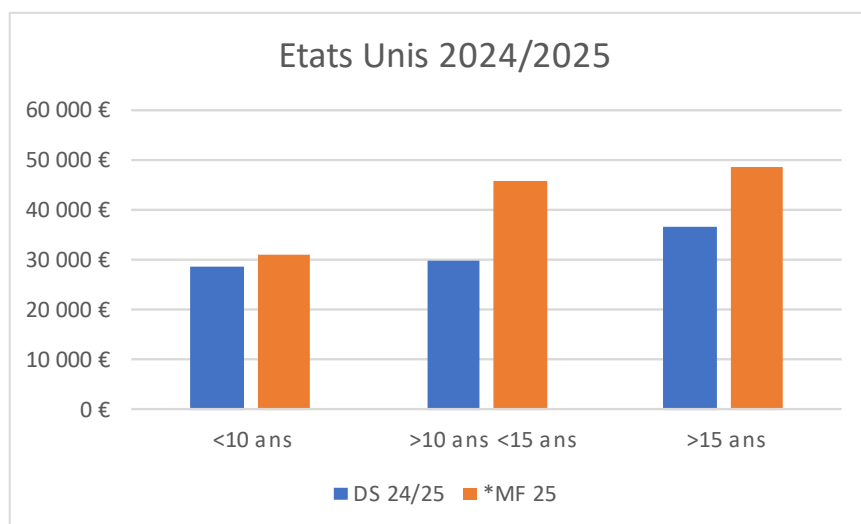
Le barème des majorations familiales présente un montant variable selon l'âge des enfants (moins de 10 ans, entre 10 et 15 ans et plus de 15 ans).

Les majorations familiales se voient appliqués les prélèvements sociaux (CSG et CRDS).

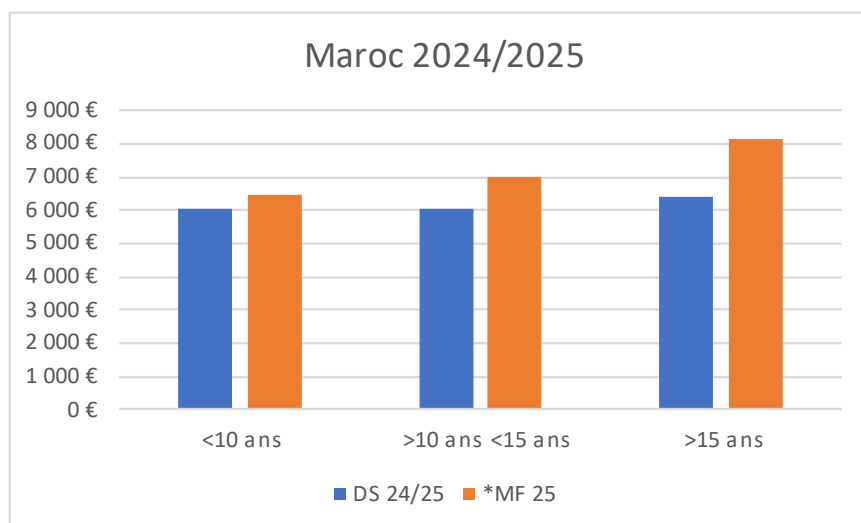
Malgré un contexte budgétaire contraint, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a obtenu qu'un **arrêté soit pris le 11 mars dernier (JO du 21 mars 2025)** pour actualiser les montants de majorations familiales. Selon le site du MEAE, il vise à « prendre en compte l'augmentation des frais de scolarité dans les établissements d'enseignement français de référence, qui n'était plus couverte par les majorations familiales dans plus de 100 localités. »

Deux exemples de « pays à réseau » ont été choisis afin de comparer le montant des droits de scolarité et celui des majorations familiales (avant prélèvements sociaux, d'environ 10%) :

Le niveau des majorations familiales versées pour enfants à charge dans le cadre d'une expatriation aux Etats-Unis, et considéré globalement et par tranche d'âge, apparaît comme suffisamment élevé pour couvrir les droits de scolarité dans un établissement de l'EFE :



Au Maroc, les majorations familiales couvrent également bien les droits de scolarité :



Il faut préciser que les majorations familiales ne sont pas conçues pour couvrir les frais annexes, comme le transport : par définition, ils ne sont donc pas pris en compte dans le calcul des majorations familiales.

Pour certains personnels détachés par l'AEFE, qui ne sont pas éligibles aux majorations familiales, un **avantage familial** est attribué au titre des enfants à charge, à raison d'un seul droit par enfant. Le texte du décret n°2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger prévoit que **l'avantage familial est destiné à « prendre en compte les charges de famille des agents »** et lui fixe un niveau minimal par rapport aux frais de scolarité.

Selon les termes du décret ci-dessus, il ne peut en tout état de cause être inférieur, par enfant, aux montants des frais de scolarité rapportés à des tranches d'âge, correspondant à ceux des établissements français d'enseignement primaire et secondaire de référence au sein du pays ou de la zone d'affectation des agents.

En termes de coût, à titre d'exemple, en 2024, les majorations familiales (versées aux personnels expatriés/D1, les autres personnels recevant l'avantage familial répondant à

d'autres règles) ont représenté un budget de 8,3M€ environ pour l'AEFE, pour 791 enfants de la naissance à 21 ans révolus. Au titre de l'avantage familial, 28,7M€ ont été alloués pour 4326 enfants (mêmes tranches d'âge).

Il faut ici rappeler que les majorations familiales et l'avantage familial sont versés même si les enfants ne sont pas scolarisés dans l'EFE.

De manière générale, les fonctionnaires amenés à exercer à l'étranger, et en particulier les agents du MEAE, sont conscients des opportunités offertes par le réseau de l'EFE : *« Pour les enfants, l'expatriation peut être source d'insécurité et d'inquiétude, notamment en ce qui concerne l'école. Mais en la matière, l'accès au réseau des écoles française est une chance immense et permet d'offrir aux enfants de diplomates à la fois la continuité du cursus français et l'ouverture au monde »* selon AFCA Magazine n°115 – décembre 2024 p.33.

Cependant, certains faisaient part de certaines difficultés pour financer la scolarisation de leurs enfants dans un établissement homologué, en particulier aux Etats-Unis. Ainsi, la CFTC au CSAM du MEAE attire l'attention sur **l'accès plus difficile des enfants de diplomates aux établissements de l'EFE, en particulier pour certains postes**. En mars 2024 était lancée une enquête par la CFTC du MEAE sur le niveau de majoration au regard des frais d'écologie, des droits de première inscription, des frais annexes. Les catégories les plus impactées étaient les personnels de catégories C.

La toute récente actualisation des montants des majorations familiales apporte une réponse à l'expression de ces besoins, en rappelant qu'elles n'ont pas vocation à couvrir les frais annexes.

b) La situation des enfants de militaires

Le rapporteur de la loi du 28 février 2022 au Sénat, Bruno Sido, présentait ainsi son sous-amendement *« Parmi les familles établies hors de France, le cas des fonctionnaires et des militaires en poste à l'étranger est particulier, car ils n'ont souvent pas choisi leur affectation et exercent une mission au service de l'État. L'existence d'un enseignement français à un coût abordable permet bien souvent d'éviter l'éclatement des familles et de garantir des affectations plus pérennes, mais le coût des établissements français à l'étranger est très variable et parfois très élevé. Dans ce contexte, les aides et majorations proposées sont-elles toujours suffisantes et adaptées aux évolutions, parfois rapides, des frais de scolarité ? »*

- Les éléments issus de l'enquête

L'enquête menée auprès des établissements indique qu'à la question *« Avez-vous rencontré des familles de militaires ayant eu des difficultés pour scolariser leur(s) enfant(s) dans votre établissement ? »*, 14 % des EGD répondent positivement, contre 6 % des conventionnés et 9 % des partenaires.

Ces réponses sont à analyser à l'aune de la zone géographique concernée. Quatre zones se situent aux dessus de 10% : Proche-Orient, Moyen-Orient, Afrique Centrale, Europe du Sud-Est.

Parmi les COCAC-adjoints est mentionné le Royaume-Uni où *« le lycée Winston Churchill à Londres est proche d'un site militaire de l'OTAN mais dont les droits de scolarité sont environ 50% plus élevés que ceux de l'EGD »*.

D'autres acteurs de l'EFE indiquent qu'ils ont eu connaissance de telles situations : la Fapée précise **qu'elle a bien rencontré des familles de militaires ayant eu des difficultés pour scolariser leurs enfants dans l'EFE**, par exemple en Europe (Otan Naples), Asie, notamment. La FCPE mentionne qu'elle a rencontré peu de cas particuliers.

- La contribution du ministère des Armées (décembre 2024)

Mme Sylvie Dubois, contrôleur des Armées, directrice de projet Fidélisation 360 au Ministère des Armées, a été auditionnée le 12 juin 2024 au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères par la DGM/DCC/LFE et l'AEFE.

Selon le ministère des Armées, le personnel militaire affecté à l'étranger ne rencontre pas de difficulté qui lui soit spécifique quant à la scolarisation des enfants. Il répond aux mêmes obligations (instruction dès 3 ans et formation au-delà de 16 ans) et **bénéficie du même régime indemnitaire (majoration familiale à l'étranger, MFE ¹) que les fonctionnaires des autres ministères affectés à l'étranger.**

Les modalités de scolarisation relèvent d'un choix des parents que le ministère des Armées accompagne au besoin. Plusieurs solutions s'offrent à eux :

- **la scolarisation en France** notamment grâce aux lycées de la défense disposant d'un internat ou par le biais d'un hébergement dans la famille. Il existe quatre lycées militaires pour l'armée de Terre en France (accueillant 3200 élèves à Autun, Aix-en-Provence, La Flèche et Saint-Cyr l'École), un de l'armée de l'Air (école des pupilles de l'Air à Grenoble) et un de la marine (Lycée naval de Brest).
- **la scolarisation à l'étranger** par le biais d'établissements locaux ou d'établissements du réseau de l'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère de l'Education nationale ² ou du Centre national d'enseignement à distance (CNED).

Règlementairement, les majorations familiales à l'étranger (MFE) ont pour objet de compenser les frais de scolarité des établissements français d'enseignement primaire et secondaire de référence au sein du pays ou de la zone d'affectation.

Le ministère des Armées rappelle à son tour que les majorations sont calculées en multipliant la valeur de l'indice majoré 585 (indice « moyen » retenu depuis les années 1990 par parallélisme avec la réglementation concernant le personnel civil), par un coefficient fixé par pays ou localité et par tranches d'âge (0-9 ans / 10-15 ans / 16-20 ans).

Ces coefficients sont ceux applicables aux MFE servies au personnel civil. Ils sont déterminés une fois par an, généralement à la fin du mois d'août, par un arrêté interministériel du ministère des Affaires étrangères et du ministère chargé du Budget.

Cette détermination se fait sur la base des **frais de scolarité réels** appliqués par les établissements d'enseignement primaire et secondaire référencés par un arrêté ministériel ou, dans le cas d'une affectation isolée, réellement fréquentés par les familles de militaires. Dans

¹ Articles L. 513-1, L. 521-2, L. 552-6 et R. 513-1 du code de la sécurité sociale ; articles L. 4123-1 et L. 4138-2 du code de la défense ; décret n° 67-290 du 28 mars 1967 (JO du 4 avril 1967, page 3289 ; BOC/SC, 1968, p. 529 ; BOEM 253.2.4.1, 255 0.1.6.5) modifié.

Décret n° 97-900 du 1er octobre 1997 (JO du 4 avril 1967, p. 14413, BOC, p. 4853 ; BOEM 420-0.7, 710.3.1) modifié.

² Fixées aux articles R. 451-1 à R. 451-15 du code de l'éducation, notamment son article R. 451-2.

le cadre d'une localité avec plusieurs établissements référencés, une moyenne est faite entre ces établissements.

Pour les besoins du présent rapport, les équipes de la DGRIS (Direction générale des relations internationales et de la stratégie) ont mené une étude sur un périmètre large de pays au sein desquels des militaires sont affectés à l'étranger (97 lieux de présence dans 95 pays), au premier semestre 2024. Ladite étude tend à démontrer que, dans une majorité de cas, les MFE couvrent les frais de scolarité dans le cadre des établissements du réseau d'enseignement français à l'étranger.

Il est à noter que, dans certains lieux d'implantation étudiés, soit aucune offre n'existe (ex. Estonie, Pakistan) soit l'offre de scolarisation est seulement partielle, à savoir que certains niveaux de classes ne sont pas disponibles (ex. Finlande).

Méthodologie retenue pour l'étude *ad hoc* :

La DGRIS a effectué un travail de collecte des tarifs de scolarité et des frais annexes sur les sites internet des lycées français. Cette étude a été menée en analysant les frais de première inscription, les frais annuels d'inscription, les frais de scolarité. Pour les frais annexes, selon les informations accessibles sur les sites internet des établissements, ont été pris en compte les frais de demi-pension et les frais de bus scolaires. Dans ce dernier cas, le coût le plus élevé du ramassage scolaire a été pris en compte.

En outre, l'étude révèle que **le nombre de cas où la différence (mensualisée) entre MFE et frais de scolarité est en défaveur de l'administré reste assez faible (entre 3 % et 5 % des cas étudiés).**

Toutefois, les sommes engagées peuvent être dissuasives quant au choix d'un départ en famille. Dans les cas où les frais de scolarité ne sont pas totalement couverts par la majoration, cela ne constitue pas une difficulté propre aux militaires ³. À titre d'illustration, les écarts concernent des villes comme Pékin (Chine), Varsovie (Pologne), ou encore Doha (Qatar), les plus significatifs étant constatés aux États-Unis, à New York.

Il est cependant à noter que les militaires rencontrent des difficultés à couvrir certaines dépenses liées à la scolarité car les frais annexes ne sont pas pris en compte dans le calcul des MFE et peuvent s'avérer dans quelques cas dissuasifs ⁴. Ces frais supplémentaires ont un impact plus important pour le personnel inscrit au tableau 2 de l'IRE ⁵ (indemnité de résidence à l'étranger) qui sont, à ce titre, moins bien rémunérés que ceux inscrits au tableau 1.

L'analyse effectuée, ainsi que les travaux du récent groupe de travail relatif à l'accompagnement des familles à l'étranger ⁶ menés par l'EMA (État-major des armées), la DRHMD (direction des ressources humaines du ministère des armées) et la DGRIS, ont permis d'identifier des frais annexes susceptibles de constituer une charge de nature à dissuader les militaires de partir à l'étranger en famille (frais de demi-pension ou cantine et frais de transport). En l'espèce, les cas de Washington (2 761 € ⁷), Pékin (de 1 854 € à 3 076 €), Bucarest (2 624 €), ou encore New York (1 600 €) sont particulièrement probants.

³ Cas de New York aux États-Unis par exemple.

⁴ À Abu Dhabi, par exemple, le montant de la MFE ne couvre pas les frais de bus scolaires, la cantine, les uniformes, les sorties scolaires, les activités extra-scolaires, les frais d'examens et certaines matières en options.

⁵ La majorité des militaires affectés à l'étranger sont inscrits au tableau 2 de l'IRE.

⁶ Le GT accompagnement des familles à l'étranger s'est tenue de février à juillet 2024. Il a réuni l'EMA, la DGRIS, les armées, directions et services ainsi que la DRHMD.

⁷ Montants annuels.

De plus, dans le cadre de l'installation des familles à l'étranger, le décalage entre la mise en œuvre mensuelle sur la solde de la MFE ainsi que de l'IMGM⁸ (indemnité de mobilité géographique des militaires versée au moment de l'arrivée en poste) et le paiement ponctuel des frais d'inscription, voire de l'annuité scolaire (plusieurs mois avant le départ), est susceptible d'engendrer des **problématiques temporaires de trésorerie** pour les familles.

Par exemple, à **Washington**, une famille nouvellement arrivée devra verser des droits de première inscription au titre de « nouvelle famille » à hauteur de 2 000 \$ (1 898 €), des frais d'inscription de 1 000 \$ (949 €) par enfant ainsi qu'une caution de 650 \$ (616 €) par enfant en plus du premier versement des frais de scolarité (2 676 \$ soit 2 539 € pour le collège). Ainsi, pour un collégien, une famille devra déboursier 6 326 \$ (soit environ 6000 €⁹) alors que la MFE pour le mois d'installation s'élève à 2 167,59 €.

Enfin, s'agissant des militaires affectés au sein des organismes de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (**OTAN**), ceux-ci n'ont pas accès aux établissements relevant du réseau d'enseignement français à l'étranger, en raison de la localisation des affectations. C'est notamment le cas à Mons (Belgique), Stavanger (Norvège) ou encore Oberammergau (Allemagne).

C. UNE MIXITE SOCIALE BIEN MOINDRE POUR LES ELEVES ETRANGERS, AVEC DES DISPOSITIFS RELATIFS QUI NE SONT PAS CENTRALISES ET SONT DU RESSORT DE CHAQUE ETABLISSEMENT

La scolarisation des élèves étrangers, qu'ils soient issus du pays d'accueil ou « étrangers-tiers » répond à un objectif différent de celle des élèves français comme le rappelle la législation française relative aux **missions de l'Agence** prévues par le code de l'éducation, et plus particulièrement son article L452-2, modifié par la loi n°2022-272 du 28 février 2022 : le 3° de cet article, précise qu'elle a pour objet « **De contribuer, notamment par l'accueil d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises ;** » Il ne s'agit pas ici, pour reprendre le 1° de cet article, « **D'assurer, en faveur des enfants français établis hors de France, les missions de service public relatives à l'éducation ;** »

Dans l'introduction de leur rapport sur les « Recommandations visant à limiter l'augmentation des frais de scolarité », la sénatrice Claudine Lepage et le sénateur Philippe Cordery indiquent clairement, en ce qui concerne les élèves étrangers, que « *(l'EFE) **fidélise et s'attache ainsi les «élites» de demain pour qui la mondialisation et la diversité culturelle se vivent au quotidien*** ».

La scolarisation dans l'EFE des élèves étrangers, et notamment locaux est à étudier à l'aune de la part accordée à l'éducation selon les pays et dans le budget familial. Le rapport « Suivi du financement de l'éducation de 2023¹⁰ » de l'Unesco indique : « *Ce sont dans les pays à revenu faible et intermédiaire que la part des dépenses des ménages dans les dépenses d'éducation totales est la plus élevée. En 2021, les ménages prenaient en charge 32 % des dépenses d'éducation totales dans ces pays, tandis que leur contribution s'élevait à environ 16 % dans les pays à revenu élevé (figure 3). Le niveau de dépense des ménages varie d'un pays à l'autre et au*

⁸ L'indemnité de mobilité géographique des militaires est la compensation financière des conséquences matérielles et immatérielles de la répétitivité des mutations imposées aux foyers militaires. Elle est versée en cas de mobilité en métropole, vers les départements et territoires ultra-marins et vers l'étranger.

⁹ Conversion au taux de change du 14 novembre 2024.

¹⁰ https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000387042_fre

sein d'un même pays. Dans les pays à revenu faible et intermédiaire, la part des dépenses des ménages dans les dépenses d'éducation totales va de 5 à 80 %."

Dans les pays où le système public gratuit est jugé défaillant et au sein desquels les familles veulent consacrer une part importante de leurs revenus à l'éducation, la base des familles investissant dans l'éducation est plus forte (classe moyenne plus que classe moyenne supérieure). Ainsi, on peut s'attendre à un effort plus important, et donc à des attentes plus fortes de la part de ces classes moyennes des pays d'accueil, avec l'existence d'une mixité sociale d'élèves étrangers plus fortes au sein même des établissements, sans que celle-ci puisse être actuellement objectivée.

Dans de nombreux pays, comme Madagascar, pour des raisons économiques et financières, la scolarisation des enfants se fait de plus en plus tardivement (avec parfois une entrée en fin de collège), ce qui pose une problématique en termes d'intégration et de maîtrise de la langue française.

1. A l'exception de la période de la COVID, le MEAE et l'AEFE n'ont pas mis en place de dispositif centralisé d'aide aux élèves étrangers car ils n'ont pas vocation à mettre en place un tel dispositif

a) Une problématique différente pour les élèves étrangers : un outil au service du rayonnement de la France et lié à la position du pays d'accueil

Concernant la problématique de la mixité sociale, le cas des élèves étrangers doit être abordé dans une perspective propre. En effet, et pour commencer, elle ne relève pas de la seule volonté de la France : dans certains pays, la mixité sociale pour les élèves étrangers dans nos établissements peut faire partie d'un accord bilatéral, et est donc fondée sur une décision politique commune. Mais, en ce cas comme ailleurs, il convient que la charge des contribuables français pour financer une politique sociale profitant à des ressortissants étrangers ne résidant pas sur le territoire national soit strictement proportionnée aux objectifs recherchés.

La scolarisation des élèves tiers ou locaux relève en effet soit de la politique culturelle et d'influence de la France, soit, dans certains pays, d'un type d'aide au développement - notamment quand les systèmes publics locaux ne peuvent pas répondre adéquatement aux besoins de formation des personnes socialement défavorisées. Selon le contexte et le paysage éducatif du pays, l'ouverture de certaines aides à la scolarité pour des élèves locaux doit être appréciée et décidée au niveau local en accord avec le ministère des Affaires étrangères et compte-tenu aussi des moyens de l'établissement.

Il n'en reste pas moins que **l'esprit de l'enseignement français est celui d'un enseignement accessible et qui puisse donner sa chance à des élèves issus de milieux divers**. De nombreux établissements ont d'ores et déjà développé sur leurs deniers propres des systèmes d'aide à la scolarité pour les élèves étrangers ; cela va des facilités de paiement ou de remise sur les frais de scolarité en cas de coup dur subi par la famille de l'élève à des programmes de bourse au mérite, financées par un système de solidarité à l'échelle de l'établissement, pour que des élèves prêts à apprendre le français et à partir étudier loin, mais qui n'auraient jamais eu les moyens de payer la scolarité, puissent intégrer l'établissement à un niveau charnière.

On peut poser sans crainte le fait que le spectre social est moins étendu en matière de mixité en ce qui concerne les élèves étrangers.

Il est à noter que population scolaire des établissements homologués de la Mlf est composée très majoritairement d'enfants du pays d'accueil (environ 80 %), ce qui est bien supérieur au pourcentage de l'ensemble du réseau (57%).

Au regard du niveau des droits de scolarité, les termes du rapport Cordey-Lepage restent valables dix ans après : « *Les risques d'éviction sont réels parmi des familles étrangères à revenus modestes, notamment dans les grands réseaux nationaux des pays francophones d'Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne, alors même que ces usagers, porte-voix de la culture française, contribuent à l'équilibre économique du réseau et donc à sa viabilité.*

Plus encore, on observe un glissement potentiel : « *Au-delà, le remplacement sociologique d'élèves étrangers issus des milieux culturels ou intellectuels par ceux issus des élites financières est un risque réel, dont les premières tendances ont d'ailleurs été remarquées dans certains établissements.* »

Les données relatives à la mixité sociale des élèves étrangers étant quasi-inexistantes, on peut éventuellement proposer une typologie de manière empirique :

Pour les élèves nationaux :

- La présence systématique de certains enfants de l'élite économique ou politique du pays d'accueil.

Selon la Fapée, « *les classes entièrement composées d'enfants locaux de familles aisées posent un problème à ces familles mêmes, qui ont choisi une école française / internationale justement pour exposer leurs enfants à une mixité culturelle et sociale* ». Tous les établissements d'enseignement français à l'étranger accueillent les enfants de dirigeants politiques (quel que soit le type de régime) ou économiques.

- Les enfants issus des classes sociales supérieures

Le montant des droits de scolarité reste très élevé pour les populations locales : Un chef d'établissement indiquait le lien de causalité entre le niveau et l'origine sociale : « *Le montant des frais de scolarité est élevé en Indonésie dans les écoles internationales, notamment françaises, 10 000 euros par an. Nécessairement, les familles indonésiennes qui arrivent sont issues de CSP ++* ».

- *Les enfants issus de classes moyennes (dont les parents font un sacrifice financier très important pour l'avenir de leur enfant)*
- Les enfants d'anciens élèves de l'établissement/du réseau, appartenant aux types de familles décrites plus haut, dans une logique et une dynamique précisée ci-dessous
- Les enfants de personnels de droit local de l'EFE

Pour les élèves étrangers-tiers :

- Les enfants de diplomates étrangers ou d'organismes internationaux (Croix Rouge Internationale etc.). Un témoignage récent « *La France peut être fière de son système*

scolaire à l'étranger que plébiscitent d'ailleurs beaucoup de familles de diplomates étrangers » (AFCA Magazine n°115 – décembre 2024 p.33)

- Les enfants de cadres d'entreprises amenés à être en poste dans différents pays, et donc soucieux de bénéficier de la continuité pédagogique offerte par le réseau de l'EFE
- Les enfants d'anciens élèves de l'établissement/du réseau, selon la logique précisée ci-dessous

La question des « alumni héréditaires », la notoriété/l'image de certains alumni : les meilleurs ambassadeurs

Des échanges avec des alumni, par exemple dans le cadre du dernier FOMA (Forum mondial des alumni des lycées français du monde) à Bruxelles du 24 au 26 mai 2024 ont confirmé qu'il existait des « dynasties » d'alumni : certains participants expliquaient que leurs parents, voire leurs grands-parents étaient allés au lycée français et qu'eux même avaient souhaité faire bénéficier leurs enfants de ce même enseignement. Tous ne font pas le choix de l'EFE, mais, dans la majeure partie des cas, ils considèrent, à leur tour, que c'est la meilleure chance à offrir à leurs enfants. Ils sont volontiers sollicités par les établissements pour participer à des forums d'orientation, aux journées portes ouvertes etc. Leur présence et leur témoignage sont très efficaces vis-à-vis de parents qui s'interrogent sur le choix du système éducatif pour leur enfant. Il est à noter aussi que certains alumni, extrêmement attachés à leur établissement ont souhaité exercer dans l'établissement où ils ont été scolarisés (administration, enseignants, communication, médecin scolaire etc.) et devenir président ou présidente de l'association locale des alumni. Les alumni de nationalité non-françaises sont les plus mobilisés et constituent des atouts pour l'EFE dont ils sont d'excellents ambassadeurs.

Si 4 COCAC-adjoints sur les 8 ne se sentent pas en capacité d'indiquer le pourcentage d'élèves étrangers issus de parents ayant été scolarisés dans l'établissement/le réseau, ils indiquent moins de 10% au Liban, 30% au Maroc et en Allemagne et 40% et plus en Egypte. Pourtant, ils précisent que des places ne seraient pas expressément dévolues aux enfants d'alumni dans les établissements, à l'exception de l'Allemagne.

Les enfants de diplomates étrangers

Dans la mesure où les diplomates sont conduits à exercer dans divers pays pour des périodes en général assez courtes (3 à 5 ans en général), l'étendue du réseau de l'EFE offre une réponse très appropriée et à un coût moindre que le système anglo-saxon. De retour dans leur capitale, ces élèves rejoignent le lycée français et non un établissement local afin de poursuivre le cursus français.

- b) L'aide apporté aux familles étrangères sur critères sociaux durant la période COVID constitue une exception notable dans l'histoire de l'AEFE par son principe et son**

montant : elle visait à conserver les élèves étrangers dans le réseau et non à intégrer de nouveaux élèves issus de familles aux revenus plus modestes

Pour la première fois, la France a mis en œuvre de manière systémique l’alinéa 4 (4^{ème} mission) de la loi du 6 juillet 1990 portant création de l’AEFE : « L’Agence a pour objet (...) d’aider les familles des élèves (...) étrangers à supporter les frais liés à l’enseignement dans les classes maternelles et élémentaires, dans le second degré (...) ». Cette disposition est largement méconnue, même de personnes familières avec l’EFE.

L’objectif durant la période COVID était de conserver dans le réseau les familles étrangères les moins fortunées, même si, comme on l’a vu, le niveau de revenus de celles-ci reste généralement élevé. Dans le cadre du projet de loi de finances rectificatif n°3, une subvention supplémentaire de 50 M€ avait été versée en 2020 sur le programme 185 pour soutenir les établissements et les familles étrangères en difficulté. Dans un premier temps, un dispositif inédit d’urgence a permis de soutenir les familles étrangères en difficulté du fait de la crise sanitaire.

Le dispositif tendait à se rapprocher de celui de l’aide à la scolarité.

De manière complémentaire, une aide de 10,87 M d’euros a été apportée en 2021 aux établissements pour faire face aux défis de la crise de la Covid-19 au bénéfice de toutes les familles.

Cette aide centralisée et massive à l’égard des élèves étrangers a été tout à fait exceptionnelle et ne pourra pas être instaurée dans des temps ordinaires.

En dehors de l’EFE, on peut rappeler le programme post-bac dédié aux jeunes alumni étrangers les plus brillants : le programme des bourses France Excellence Major (FEM). Issus de l’EFE, ils ont été sélectionnés pour effectuer leurs études supérieures pendant 5 ans en France avec l’appui financier d’une bourse France Excellence major. Ce programme ambitieux (8 M euros) cofinancé à part égale par le MEAE et l’AEFE, comporte 870 étudiants en tout. Les 180 bacheliers sélectionnés chaque année constituent un segment très étroit au regard des 14 500 bacheliers étrangers en 2024. Ce programme valorise l’excellence académique et intègre une dimension sociale avec 3 niveaux de bourses. **L’AEFE et le MEAE permettent ainsi aux meilleurs élèves étrangers d’obtenir une bourse France Excellence Major, qui inclut le critère de mixité sociale en deuxième ressort.** En amont, ce sont les SCAC qui proposent le taux de bourse selon les revenus familiaux, les éventuels avantages en nature mais aussi en fonction du niveau de vie local et du futur lieu d’études du candidat.. Le SCAC prend donc en compte les éléments transmis par la famille et propose un taux en fonction. La répartition des FEM par taux de bourse est la suivante : Taux 2 (taux le plus élevé) pour 70% des FEM, Taux 1 (intermédiaire) pour 20% d’entre eux et Bourse de rentrée pour 10%. A compter de la promotion 2023, les allocations des taux 1 et 2 ont été revalorisées de 26%. Le taux 2 est donc passé à 860 €/mois et le taux 1 à 280 €/mois. **Ce programme a permis d’accompagner ainsi 5000 élèves étrangers depuis sa création.**

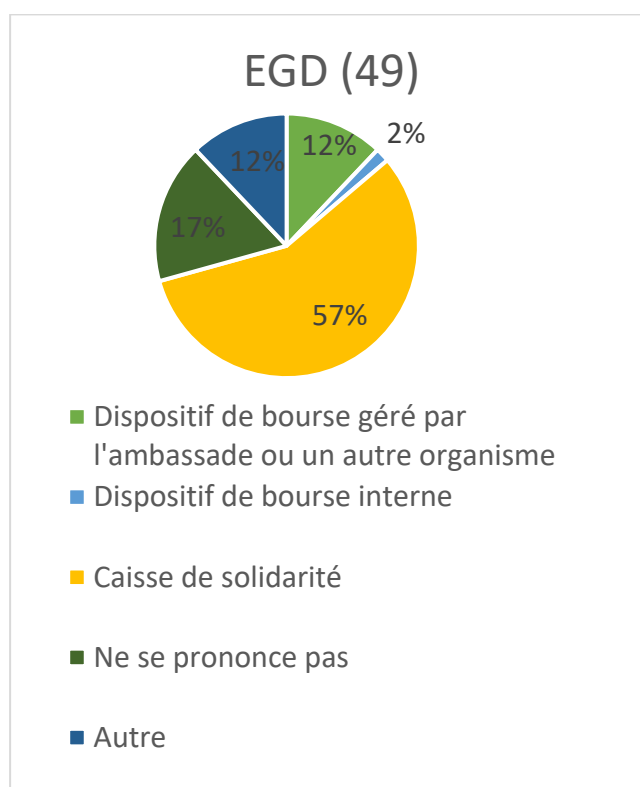
- c) Des actions ciblées sont mises en œuvre par certains établissements, des fondations et des associations d’anciens élèves : une politique volontariste mais limitée quantitativement**

Certains établissements ont une politique volontariste pour attirer des publics locaux plus diversifiés. Les équilibres financiers des établissements font que la mixité reste marginale. Pour autant les établissements, tant pour des raisons de valeurs que de communication rendent très visibles ces dispositifs. Ils visent quasi exclusivement des élèves à l'excellence académique avérée et concernent souvent des élèves à partir du secondaire, en raison de la moindre durée du financement de la scolarité.

L'enquête auprès des établissements a permis de recueillir un certain nombre d'exemples. De leur côté, les COCAC-adjoints attestent tous de l'existence de caisses de solidarité.

Certaines actions ciblées permettent de faire rentrer ou de maintenir des élèves dans le réseau : caisses de solidarité, bourses internes et autres dispositifs

Dans le cadre du questionnaire envoyés aux cheffes et chefs d'établissement en mars 2024 était posée la question suivante : **Votre établissement possède-t-il : (cocher une ou plusieurs caisses) ?**



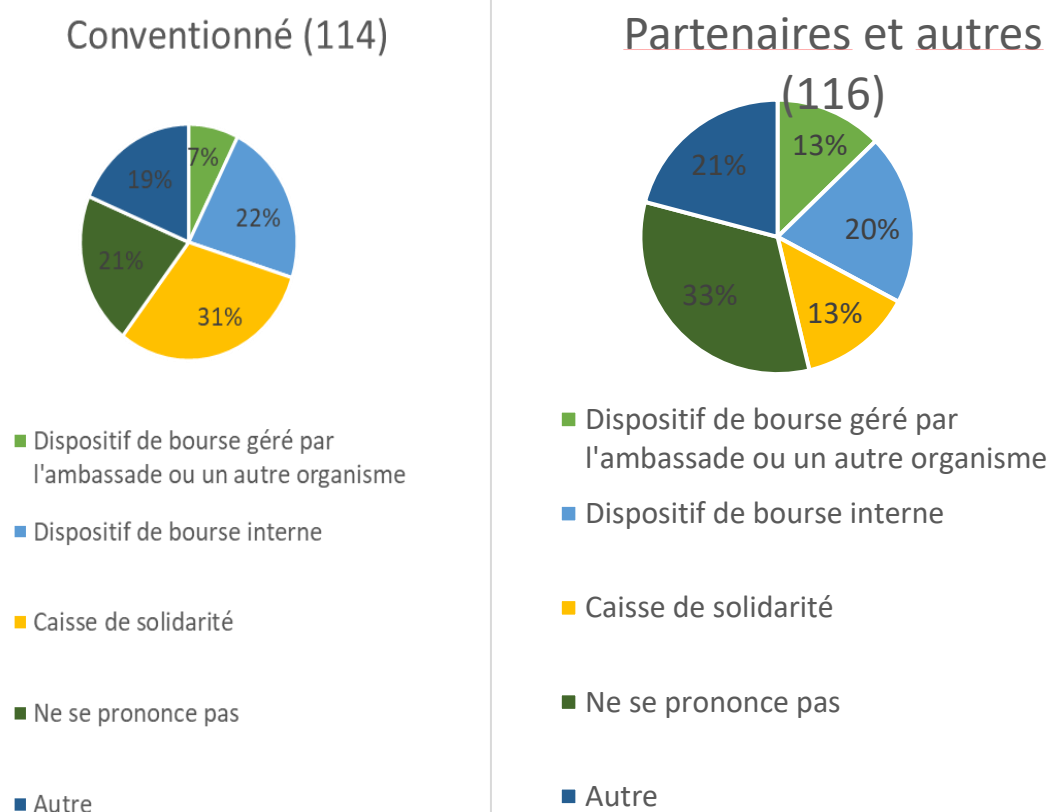
Selon l'enquête conduite auprès des cheffes et chefs d'établissements du réseau, la présence de caisses de solidarité est variable selon le statut des établissements : 57% des EGD, 31% des conventionnés et 13% des partenaires et autres.

Dans les EGD, une pratique répandue dans un cadre bien défini

a circulaire n°0183 de l'AEFE en date du 18 mars 2024 précise les nouvelles modalités de mise en place et de fonctionnement des caisses de solidarité dans les EGD et en rappelle la définition : « La caisse de solidarité est un dispositif qui permet aux établissements scolaires du réseau de l'AEFE de recueillir des dons pour venir en aide ponctuellement aux familles en difficultés financières dans la limite des crédits dont elles disposent. Cette aide vise à permettre à ces familles de faire face à leurs obligations vis-à-vis de l'établissement et de ses services annexes (restauration, transport, internat, équipement, voyages scolaires, etc.) »

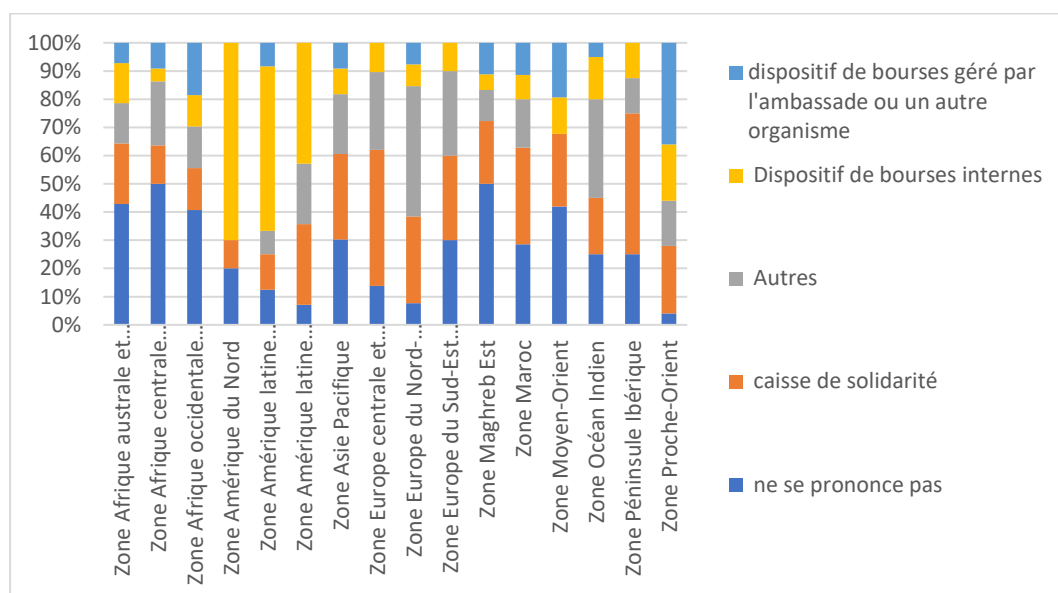
La solidarité est laissée à l'appréciation de chaque famille, qui peut alimenter la caisse de solidarité par des cotisations facultatives et volontaires qui s'apparentent à des dons. D'autres entités peuvent effectuer des dons dans ce cadre : associations de parents d'élèves, entreprises, fondations, associations d'anciens élèves, etc. Les établissements sont invités à communiquer largement sur l'existence de cette caisse de solidarité. L'attribution des aides relève du chef ou de la cheffe d'établissement et se fait au travers d'une commission qui se réunit en tant que de besoin. Ces aides aux familles ont un caractère ponctuel et ne constituent un véritable dispositif en faveur de la mixité sociale.

Dans les établissements conventionnés et les établissements partenaires, le pourcentage d'établissements disposant d'une caisse de solidarité est moins élevé, au profit des bourses internes :



Alors que les caisses de solidarité se trouvent surtout dans la péninsule ibérique et en Europe Centrale et Orientale, on constate que les bourses internes sont particulièrement développées dans les Amériques.

Répartition des dispositifs selon les zones géographiques :



Certains établissements du réseau proposent leur propre dispositif d'aide à la scolarité, basé sur des critères qui leur sont propres. Ces programmes de bourses internes sont par exemple très répandus aux Etats-Unis, **Il est à noter dans ce cas présent que ces bourses peuvent être versées également aux élèves français.**

Focus sur les bourses internes aux Etats-Unis

De nombreux établissements américains ont développé des systèmes d'aide pour répondre aux enjeux de mixité sociale. Dans certains établissements, ce dispositif interne va cohabiter avec l'aide à la scolarité de l'AEFE. Néanmoins, les critères d'éligibilité à ces aides restent très opaques et le choix des modalités d'aide par les conseils de gestion des établissements leur permet de cibler certaine typologie de familles (certains vont cibler toutes les familles, y compris les plus modestes, quand d'autres établissements vont accorder des aides à des familles de la classe moyenne en limitant le pourcentage d'aide et excluant de facto les plus modestes d'entre elles). Ces dispositifs internes s'articulent difficilement avec l'aide à la scolarité proposée par l'AEFE. Ils sont généralement utilisés de manière complémentaire par les établissements qui vont privilégier les familles n'ayant pas accès à l'aide à la scolarité de l'AEFE (familles non françaises ou Français non éligibles). Elles peuvent également venir compléter les aides du gouvernement français, selon des modalités décidées par les établissements.

Le président de la commission enseignement de l'Assemblée des Français de l'étranger indique que « Les coûts de la scolarité sont à prendre en compte vs la concurrence locale et internationale. Une école américaine qui charge deux fois le coût d'un lycée français est-elle sur l'échelle sociale plus upper class ? Dispose-t-elle d'autres modes de financement qui permettent d'ouvrir l'école à des personnes aux moindres ressources ? ». L'existence de ces bourses d'établissement, en particulier aux Etats-Unis, répond à cette dernière question.

A l'exception des établissements homologués à statut d'école publique expérimentale (4 aux Etats-Unis), sans frais de scolarité, ou des 2 grands établissements homologués basés au Québec, où ils sont bénéficiaires de l'Entente, les établissements homologués d'Amérique du Nord doivent construire leur modèle économique sur des frais de scolarité. Les plus stables d'entre eux proposent des aides à la scolarité « établissement », parfois substantielles, qui concourent localement à la mixité sociale.

Certains établissements ont développé des actions, en Europe comme dans d'autres régions du monde. Deux exemples sont développés ci-dessous.

Focus sur l'Ecole française de Belgrade (Serbie)

Etablissement conventionné avec 488 élèves à la rentrée 2024.

Chaque année, l'école française de Belgrade accueille, à ses frais, deux à trois élèves serbes méritants issus du système public. A la suite d'un examen de leur candidature et d'un entretien mené conjointement par le poste et la proviseure, les élèves sont accueillis en classe de 3^{ème} au sein du lycée français. Afin de garantir la réussite de l'élève, un soin particulier est apporté à l'examen de la candidature : l'excellence académique mais aussi la capacité d'adaptation, l'engagement et la motivation de l'élève sont des critères clés.

Les premières années du dispositif (démarré en 2021) témoignent de sa réussite : les élèves sélectionnés arrivent rapidement en tête de classe et contribuent pleinement à l'ouverture et l'excellence de l'établissement.

Au-delà de son enjeu de coopération avec le système public local, ce dispositif est également un formidable outil de communication au bénéfice du lycée français (comme l'indique sa visibilité sur le site internet de l'établissement). Ainsi, si la proviseure a proposé le dispositif au lycée bilingue labellisé de Belgrade, les candidatures (15 l'année dernière) semblent provenir d'un panel plus large d'établissements.

Focus sur le Lycée franco-équatorien La Condamine (Equateur)

Etablissement conventionné avec 1 384 élèves à la rentrée 2024

En Equateur, l'Etat impose aux établissements privés de consacrer 5% de leur chiffre d'affaires à des dispositifs de mixité sociale. En sus de ce dispositif, une gratuité pour deux élèves méritants issus du système public a été réfléchi conjointement entre le poste diplomatique, le proviseur du lycée et le ministère de l'éducation nationale d'Equateur. Depuis 2021, le lycée La Condamine accueille chaque année en classe de 5^{ème}, gratuitement, un binôme fille/garçon issu d'une école publique du secteur. La sélection des deux élèves est opérée en deux étapes : une étape de candidature sur dossier (lettre de motivation et rapport du chef d'établissement) qui retient 5 binômes et une étape à l'issue d'un stage intensif de français proposé à l'Alliance française (4 mois). Le binôme ainsi sélectionné intègre le lycée français avec une prise en charge à 100 % des frais de l'établissement (restauration, voyages inclus) ainsi qu'une dotation financière leur permettant de s'équiper. Les 4 binômes non retenus reçoivent 1 an de cours gratuits à l'Alliance française.

Le succès du dispositif est tangible : 280 candidatures ont été enregistrées à la rentrée de septembre 2022 et les deux élèves sélectionnés se hissent rapidement en tête de classe, avec une intégration par leurs pairs réussie.

De manière tout à fait exceptionnelle, la mixité sociale pour les élèves locaux peut être intégrée dans un accord inter-gouvernemental

Le récent accord inter-gouvernemental de novembre 2024 entre la France et l'Ethiopie mentionne un article relatif à l'« Equité », ce qui est une autre manière d'appeler la mixité sociale dans le lycée Guébré-Mariam (Mlf) d'Addis-Abeba, un établissement très réputé de près de 1800 élèves scolarisant 70% d'élèves éthiopiens. Le lycée doit atteindre 10% de boursiers de l'effectif éthiopien (120 élèves) et à terme 10% de l'effectif global (180 élèves). Des bourses établissement sont prévues à partir de la rentrée 2025 pour permettre aux meilleurs élèves du

système public éthiopien, issus de milieux défavorisés, d'intégrer le lycée. A terme, l'effectif de ce type de boursiers sera de 48 élèves (12 par an à partir de la 3ème jusqu'au baccalauréat), inclus dans le pourcentage des 10% mentionnés plus haut. Par ailleurs, il faut rappeler que 137 enfants des PDL sont scolarisés gratuitement. La question pour l'établissement est celle de la soutenabilité budgétaire.

Des fondations liées à des établissements : l'exemple de la Fondation Lyautey (Casablanca – Maroc)

Créée en 2019 sous l'impulsion du Consul général de France à Casablanca, du proviseur et chef du Pôle Casablanca- Mohammedia, et de deux alumni du lycée Lyautey devenu industriels d'un des grands groupes du Maroc, la Fondation Lyautey a intégré le dispositif de la caisse de solidarité pour faire des levées de fonds pour participer au financement de la scolarité d'enfants de milieux sociaux modestes. La caisse de solidarité et avant la commission d'exonération sont exclusivement fléchés pour les élèves de nationalités marocaines et autres nationalités. En 2024-2025, sont financées entre 11 scolarisations partielles (29000 euros au total). En termes d'abondement, on peut indiquer le don de 100 000 euros d'un ancien élève du Lycée Lyautey qui a réussi dans le monde de l'entreprise.

Les entreprises

Le recours à une aide financée par les entreprises est complexe car cela implique un engagement sur toute la durée de la scolarité : par exemple, Total Austral finance une élève en Argentine depuis la classe de 4ème.

Les associations d'anciens élèves

9 présidents ou présidents d'associations locales d'anciens élèves, particulièrement investis dans l'association mondiale Union-ALFM ont souhaité répondre (certains pays n'ayant qu'un établissement et afin de conserver l'anonymat des répondants, seule la zone géographique d'origine était demandée). :

Continent ou Zone	Année de création de l'association	Etes-vous concerné à titre personnel par la mixité sociale ?	Dans votre établissement, estimez-vous la mixité sociale actuelle	Aide financière à élèves locaux ?	Combien d'élèves aidés	Durée et précisions
Asie	2004	OUI	Suffisante			
Afrique orientale	2004	OUI	Devant être renforcée		0	
Afrique orientale	2020	OUI	Devant être renforcée	Non	0	

Maghreb	2000	OUI	Devant être renforcée	1, une opportunité à une élève méritante	1	3 ans élève prenant des cours à l'IF
Maghreb	1994	OUI	Suffisante	Non, contrainte de moyens	0	
Amérique du Sud	1990	OUI	Devant être renforcée	Oui, esprit de secours face à des conditions financières dégradées (pandémie)	8	1 an
Europe du Sud	1990	OUI	Suffisante	Oui, esprit de secours face à des conditions financières dégradées	2	1 an
Europe du Sud	1990	OUI	Devant être renforcée	Oui, esprit de secours face à des conditions financières dégradées	Ne sait pas	+ de 3 ans
Non précisé	2000			Oui		

On peut noter qu'un tiers des répondants déclare la mixité sociale suffisante dans leur établissement

Des actions ponctuelles remarquables peuvent être entreprises par certains alumni : récemment, une ancienne élève, issue d'une famille de réfugiés, a fait un don très généreux à son ancien lycée (situé en Europe Centrale) pour financer l'intégralité de la scolarité d'un ou d'une jeune réfugiée.

En conclusion de cette deuxième partie, il est proposé de formaliser les résultats par trois comparatifs du spectre social de scolarisation des élèves dans l'EFE selon leur nationalité :

Mixité sociale étendue chez les élèves français (30% des élèves), avec les élèves boursiers (17%), les enfants de personnels de droit local de l'EFE, les enfants d'entrepreneurs indépendants, ceux issus des classes moyennes supérieures, les enfants de fonctionnaires dont EFE, militaires et diplomates, les enfants d'expatriés d'organismes internationaux et les enfants d'expatriés de grandes entreprises internationales.

Mixité sociale plus réduite chez les élèves locaux (57,5%) : avec de rares boursiers d'établissement, les enfants de personnels de droit local de l'EFE, les enfants de classes moyennes émergentes, les enfants de classes moyennes supérieures, les enfants d'alumni, les enfants des élites politiques, économiques, commerçantes, voire intellectuelles et culturelles.

Mixité sociale très réduite chez les élèves de nationalités tierces (12,5%) :, avec les enfants des élites économiques, financières et parfois intellectuelles et culturelles, les enfants des cadres dirigeants de grandes entreprises internationales, les enfants d'alumni et les enfants de diplomates (ambassades étrangères, OI).

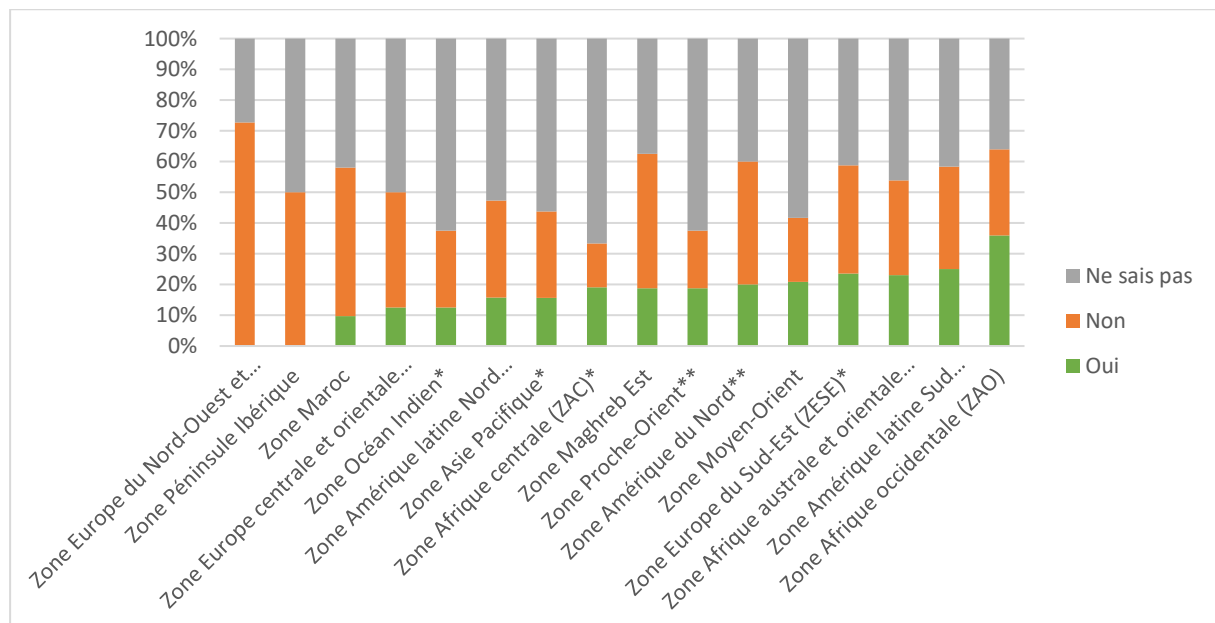
III. POUR L'AVENIR, IL SE PEUT QUE LE NIVEAU DE MIXITE SOCIALE NE SE REDUISE PAS EN RAISON DES MODALITES DU DEVELOPPEMENT DE L'EFE ET SI L'AIDE A LA SCOLARITE REpond ENCORE MIEUX AUX BESOINS DES FRANÇAIS QUI PEUVENT Y PRETENDRE

L'enquête a demandé aux cheffes et chefs d'établissements en poste actuellement de se projeter. La question était la suivante : « Selon vous, le développement du réseau va-t-il permettre d'améliorer la mixité sociale ? », avec trois réponses possibles : « OUI », « NON », « Ne sais pas ».

Les cheffes et chefs d'établissement ont montré leur difficulté à se projeter et la forte part d'inconnue sur le sujet, en répondant « Ne sais pas » à plus de 49% pour les élèves français et à 52,5% pour les élèves étrangers. Le caractère incertain de l'avenir est très fort, mêlé à une réponse plus négative que positive : le développement du réseau ne permettra pas d'améliorer la mixité sociale à plus de 33,5% pour les élèves français et près de 27% pour les élèves étrangers (et permettra de l'améliorer à plus de 17% pour les élèves français et près de 21% pour les élèves étrangers).

Ces chiffres globaux sont moins positifs que ceux relatifs à l'augmentation de la mixité sociale ces 5 dernières années et cette fois encore, meilleurs pour les élèves étrangers que pour les élèves français.

Le développement du réseau va-t-il permettre d'améliorer la mixité sociale chez les élèves français (résultat par zone) ?



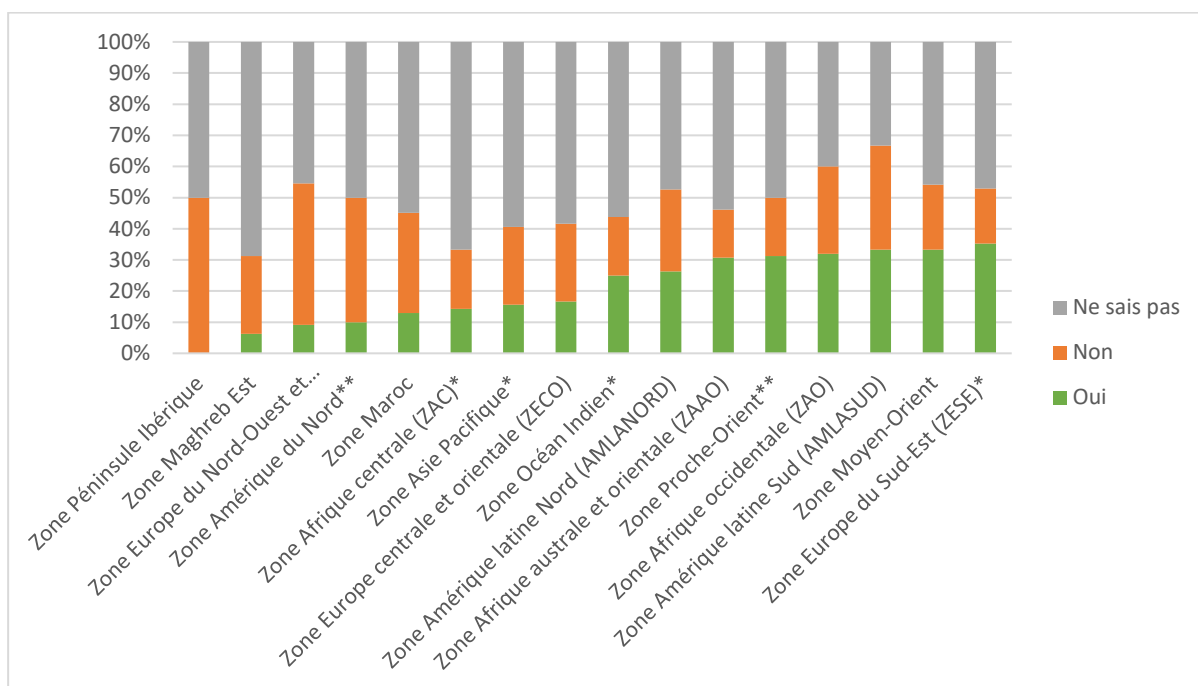
Légende :

Pas d'astérisque : taux de réponse supérieur à 60%

* taux de réponse entre 50 et 60%

** taux de réponse inférieur à 50%

Le développement du réseau va-t-il permettre d'améliorer la mixité sociale chez les élèves internationaux ?



A. LE DEVELOPPEMENT DU RESEAU S'EFFECTUE GRACE AUX ELEVES ETRANGERS (NATIONAUX ET ETRANGERS-TIERS) ET, CONTRAIREMENT AUX IDEES REÇUES, SEMBLE CONDUIRE A UN NIVEAU DE DROITS DE SCOLARITE MOINS ELEVE QUE PREVU

1. Malgré un contexte international peu propice, un développement du réseau croissant avec une augmentation des élèves non français et la question du modèle économique

L'objectif chiffré de 700 000 élèves dans le réseau homologué sera difficile à atteindre à la rentrée de septembre 2030, tant les crises sanitaires ou politiques ont contraint le rythme d'accroissement des effectifs : crise de la COVID, crises en Afrique (Soudan, Niger, Mali), guerre en Ukraine, tensions diplomatiques (Iran).

Malgré cela, le réseau s'est bien développé :

	Septembre 2018	Septembre 2024
Elèves	350 000	398 000
Pays	137	138
Etablissements	496	600

A l'initiative de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, de larges consultations sectorielles sur l'enseignement français à l'étranger ont été lancées en mars 2023. Elles se sont conclues lundi 3 juillet 2023 par un Conseil d'orientation interministériel co-présidé par les la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministre de l'Education nationale et de la jeunesse. **Ces consultations** ont identifié **11 pays cibles** où le potentiel de développement est particulièrement favorable : l'**Arabie Saoudite**, le **Brésil**, la **Côte d'Ivoire**, l'**Égypte**, les **Émirats**

Arabes Unis, les États-Unis, l'Inde, le Mexique, le Nigeria, la République Démocratique du Congo et le Sénégal. Ils ont été sélectionnés dans le cadre de la feuille de route de l'AEFE pour le développement du réseau d'enseignement français à l'étranger.

Il est à noter que par ailleurs, la spécificité du réseau de l'EFE est d'être présent au-delà des seuls territoires qui répondent à une logique de profit ou d'accroissement du marché. L'EFE maintient sa présence dans des territoires parfois difficiles, mais qui répondent à une dynamique de développement éducatif, de coopération avec les autorités locales et de diplomatie d'influence. Ainsi l'école de Téhéran est devenue un établissement en gestion directe de l'AEFE à compter de septembre 2024 avec 80 élèves à l'issue de l'interdiction par les autorités iraniennes de scolariser les enfants iraniens y compris les franco-iraniens.

Pour autant, l'ambition de développement du réseau homologué reste bien affirmée et toutes les parties prenantes sont mobilisées sur la question : AEFE, établissements, postes diplomatiques et tutelle au MEAE.

La loi n°2022-272 du 28 février 2022 visant à faire évoluer la gouvernance de l'AEFE et à créer les IRF a consacré le rôle central de l'AEFE dans cette dynamique : « *L'Agence a pour objet (...) de conseiller les promoteurs d'initiatives en vue de la création d'un établissement d'enseignement français dans la conduite vers l'homologation* » (article 4).

La feuille de route Cap 2030, présentée le 3 juillet 2023 avait identifié **trois voies concomitantes pour développer le réseau : densification, extension, création.** Dans la réalité, c'est la création de nouveaux établissements qui a permis la plus forte augmentation d'élèves.

Le nombre d'établissements ayant des listes d'attente est désormais nettement plus limité qu'il y a quelques années, avec le plan de développement du réseau et notamment la création de nouveaux établissements. Aujourd'hui, à la connaissance de l'Agence, ce sont par exemple le LIAD à Alger et le lycée Charles Lepierre à Lisbonne, pour des raisons très différentes, qui continuent de connaître une pression à l'entrée.

Le réseau va continuer de se développer et répondre partiellement à la question de la non-scolarisation en raison d'absence d'établissement homologué à proximité.

Le statut des investisseurs est varié : associations, fondations, groupes éducatifs (Odyssee, Holged, IEG).

L'exemple de Tunisie-pilote est unique mais il illustre la manière dont le développement permet un maillage plus serré des territoires.

Focus sur Tunisie-Pilote

En septembre 2017, le réseau homologué tunisien comptait 10204 élèves dont 63 % dans les EGD (8 établissements réunis en 2 pôles ERT et ERLM), essentiellement à Tunis et sa périphérie. Dans la dynamique de l'objectif présidentiel, le programme Tunisie Pilote matérialise cet objectif ambitieux en proposant d'accélérer tout en le contrôlant le développement de l'enseignement français sur l'ensemble du territoire tunisien. Il vise aussi à diversifier les investisseurs et à créer une dynamique de réseau.

Deux appels à projets sont lancés et les meilleurs projets sont sélectionnés lors de commission ad hoc. 12 nouveaux investisseurs se sont manifestés en complément des trois grands groupes historiques, sans oublier l'école internationale de Tunis, établissement public financé par l'État tunisien. Six ans après le lancement du programme, l'objectif de couvrir plus et mieux le territoire tunisien est atteint avec **de nouveaux lieux (Djerba, Sfax, Gafsa, Monastir et Kairouan)** et une offre élargie dans le grand Tunis (Tunis, la Soukra, El Menzah et La Marsa) et à **Sousse, Nabeul et Bizerte**. À la rentrée 2024, le réseau compte **31 établissements homologués, dont 23 partenaires**.

Du point de vue quantitatif, en 6 ans, l'augmentation des effectifs est de 80 % pour les niveaux homologués essentiellement portés par les établissements partenaires.

RENTREE	EGD	PARTENAIRES	EFFECTIF TOTAL	Évolution
2017/2018	6410	3794	10 204	2,2 %
2018/2019	6427	4617	11 044	7,6 %
2019/2020	6507	5695	12 202	9,5 %
2020/2021	6542	6973	13 515	9,7 %
2021/2022	6518	9412	15 930	15,2 %
2022/2023	6539	11 213	17 752	10,3 %
2023/2024	6458	11 861	18 319	3,1 %
2024/2025	6361	12 449	18 810	2,6 %

La question de la mixité sociale est-elle compatible avec le « business model » de ces nouveaux établissements ?

Ces nouveaux établissements ont un statut de partenaires, c'est-à-dire que ce sont des établissements totalement privés, sans personnel titulaires détachés par l'AEFE (mais avec la possibilité de détachements directs du MEN) ni financement public pour leur fonctionnement. Les familles françaises peuvent en revanche bénéficier de bourses sur critères sociaux car ce sont des établissements homologués.

Les établissements à visée lucrative doivent être différenciés de ceux à visée non lucrative.

Le concept « d'investisseur philanthrope » est peu opérant. Toutefois, la volonté de certains investisseurs d'accéder à de nouveaux marchés peut avoir des conséquences vertueuses sur l'élargissement du socle social bénéficiant de cette excellence éducative.

La mixité sociale peut également être perçue comme une manière d'augmenter la base de clients.

Le site du lycée Concordia du Caire indique que « *c'est un lycée international français pour des élèves égyptiens. Nous allons continuer, voir renforcer, cette double mission à la française tout en prenant en compte les spécificités de l'enseignement à des égyptiens* ». En effet, ce lycée de 1347 élèves scolarise 83,5% d'élèves égyptiens et 3,6% de Français (soit 49 élèves dont 16 boursiers). Il parvient à proposer un enseignement homologué pour un montant de droits de scolarité modéré (2573 euros) en baisse de surcroît cette année de près de 22%. Tous les personnels sont de droit local et il ne compte aucun détaché direct du MEN. Ce modèle demeure très rare.

Actuellement, un projet ambitieux en Egypte, proposé par un investisseur privé, vise un public de classe moyenne avec une offre « simplifiée » mais homologable : un choix réduit de langues vivantes et de spécialités, des infrastructures sportives en partenariat avec les collectivités, moins luxueuses que celles qui existent dans d'autres établissements internationaux etc. La population en Egypte à même de financer une éducation française à 2 500 USD/an est bien évidemment supérieure à celle capable de financer une éducation à 4 000 USD/an. Un groupe éducatif est en train de travailler sur cette problématique en lien avec la sous-direction du conseil de l'AEFE.

En Afrique, des porteurs de projets, comme ENKO education, développent même des stratégies particulières à l'égard d'élèves non français issus de familles plus modestes, point développé ultérieurement.

2. D'après de premières simulations, le niveau de droits de scolarité dans les nouveaux établissements partenaires serait moins élevé que celui couramment attendu par les observateurs et l'on constate par ailleurs la création de (rares) établissements publics, gratuits

a) Une tendance des nouveaux établissements à un coût moins élevé que prévu, à prendre avec précaution

Dans la mesure où les nouveaux établissements sont uniquement des établissements partenaires, c'est-à-dire totalement privés et que traditionnellement, les tarifs de ces établissements pouvaient être très élevés, on en a déduit automatiquement que le développement du réseau allait renchérir le coût d'accès à l'EFE. Ceci allait alors diminuer mécaniquement l'accès du réseau aux familles françaises non boursières et aux familles étrangères.

La création de nouveaux établissements induite par la visée du Cap 2030 peut légitimement interroger sur le renchérissement ou non des frais de scolarité, notamment car nombreux sont les nouveaux projets portés par des investisseurs privés.

Lors des nouveaux projets, les porteurs de projet sont invités à penser leur projet au regard des conditions offertes aux personnel de l'établissement, de l'appui des entreprises locales et de la question de la mixité sociale. Des dispositifs avec des fonds sociaux leur sont proposés comme le fait d'augmenter les frais de scolarité de 5% pour permettre à 5% d'élèves d'accéder à une scolarité gratuite.

Les nouveaux établissements (c'est-à-dire ceux homologués depuis 2019) n'accueillent pas le même panel de populations, à savoir surtout des élèves nationaux.

La part des 129 établissements nouveaux dans le réseau :

129 nouveaux établissements homologués depuis la rentrée 2019 :

	Sept. 2019	Sept. 2020	Sept. 2021	Sept. 2022	Sept. 2023	Sept. 2024	TOTAL
Nombre de nouveaux établissements	31	19	10	27	15	27	129
Total des effectifs des nouveaux ETB de l'année (1)	8 346	5 484	1 228	4 734	821	3 563	
Cumul des effectifs des nouveaux ETB depuis 2019 (2)	8 346	13 993	17 906	24 985	27 805	34 353	34 353
Total effectifs réseau EFE	368 684	367 989	376 895	387 593	392 303	397 766	397 766

Effectif des nouveaux ETB depuis 2019/ effectif total	2%	4%	5%	6%	7%	9%	9%
---	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

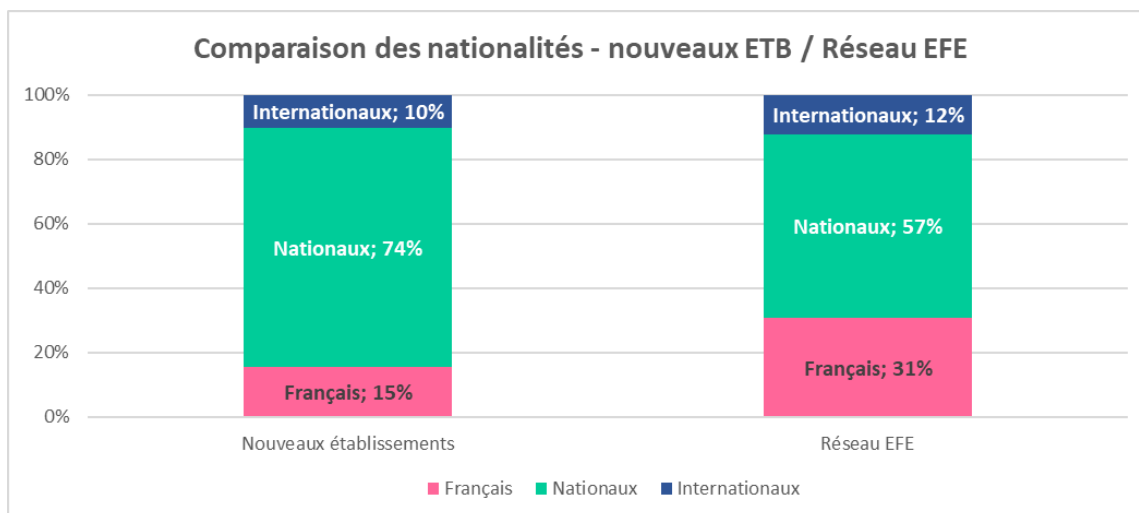
(1) : calculé à partir des premiers effectifs saisis dans MAGE, inclut la scission des établissements entre Sharjah et le LFIPG (un seul établissement comptabilisé). Les données du "Petit Gaulois" nouvel homologué de Singapour ne sont pas disponibles.

inclut deux établissements homologués et déshomologués depuis (Alger + Uccle)

(2) : effectif cumulé sur les nouveaux établissements ouverts depuis 2019

Les nouveaux établissements proposent des offres davantage adaptées à un public national, comme le montre le graphique ci-dessous :

Comparaison des pourcentages de nationalités au sein des effectifs des nouveaux établissements (homologués depuis 2019) et du réseau existant.



La question se pose du niveau des tarifs des nouveaux établissements : sont-ils plus élevés que le reste du réseau (avec une analyse au global et sur quelques pays). Comment s'organise le mix des tarifs ?

L'analyse a été faite sur la maternelle et sur le prix global, nombreux étant les nouveaux établissements démarrant par l'homologation de ce niveau. Il est donc particulièrement adapté pour les nouveaux projets homologués depuis 2019.

Les données issues de l'enquête de rentrée 2024 montrent que les nouveaux établissements ont des **tarifs largement moins élevés, particulièrement pour les élèves nationaux** (tableau ci-après). Ce constat peut s'interpréter de la manière suivante : les établissements nouveaux, davantage sur une cible nationale, proposent des tarifs adaptés aux moyens de la population nationale. En tant que partenaire, leur structure de prix est également plus légère (moins de détachés, plus de contrats locaux), rendant soutenable des tarifs attractifs pour les populations nationales.

Cette interprétation est à considérer avec précaution tant les facteurs impactant le prix peuvent varier : localisation dans le pays ou dans la ville (avec un prix de l'immobilier plus élevé d'une zone à l'autre), taille de l'établissement (économies d'échelle), offre éducative (coût d'une offre plurilingue), etc.

Ce différentiel tend à s'accroître dans le temps (- 2556 euros de différentiel pour la maternelle en 2023 et - 2865 en 2024), comme l'indique le tableau ci-après :

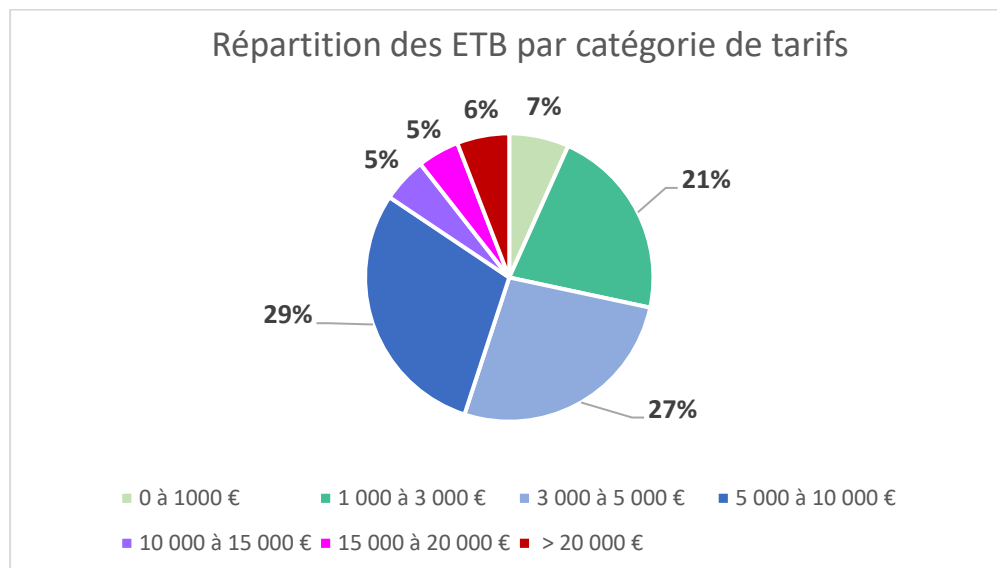
Différentiel de tarifs entre nouveaux établissements et le reste du réseau

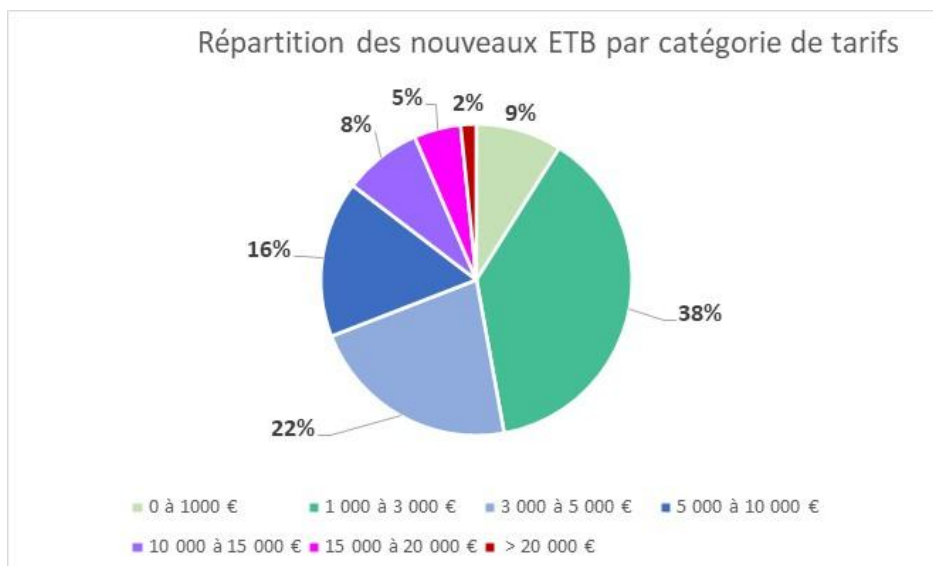
En euros

	Tarif maternelle		Tarif moyen tous niveaux	
	Elèves français Droit de scolarité moyen pondéré	Elèves nationaux Droit de scolarité moyen total	Elèves français Droit de scolarité moyen pondéré	Elèves nationaux Droit de scolarité moyen total
Moyenne des nouveaux ETB	7 217	3 057	7 085	2 944
Moyenne des ETB existants (1)	7 484	5 922	7 312	5 443
Différentiel entre anciens / nouveaux :	-267	-2 865	-227	-2 499

L'analyse des répartitions des tarifs 2024-25 montre que les nouveaux établissements ont plutôt tendance à se positionner sur des **tarifs plus bas (comme l'indiquent les deux graphiques ci-après) : 47 % des établissements nouveaux ont choisi une tarification inférieure à 3 000 euros contre 28 % du total des établissements (base complète).**

Répartition des établissements par catégorie de tarif (réseau entier)





L'évolution des tarifs des nouveaux établissements par rapport à l'évolution moyenne des tarifs du réseau

L'évolution des tarifs des nouveaux établissements depuis 2019 est **inférieure à l'augmentation générale du réseau**. La tendance est encore plus marquée si on compare les nouveaux établissements aux « anciens ». Cela est cohérent avec un positionnement des nouveaux établissements davantage conçus pour des publics nationaux.

Comparaison des tarifs et leur évolution pour le réseau entier, les nouveaux établissements et le réseau hors nouveaux établissements :

	Effectif 2019-20	Tarif moyen 2019-20	Effectif 2024-25	Tarif moyen 2024-25	Evolution des tarifs
Réseau total	368 684	5 528 €	397 766	6 110 €	10,5%
Nouveaux ETB (depuis 2019)	8 346	3 650 €	34 353	3 898 €	6,8%
Réseau existant en 2019	360 338	5 572 €	363 413	6 319 €	13,4%

Dès l'année dernière, le différentiel de tarifs sur la maternelle et au global entre nouveaux établissements (homologués depuis 2019) et le reste du réseau pouvait être relevé :

FOCUS SUR QUELQUES PAYS

	Maternelle		Total	
	Elèves français Droit de scolarité moyen pondéré	Elèves nationaux Droit de scolarité moyen total	Elèves français Droit de scolarité moyen pondéré	Elèves nationaux Droit de scolarité moyen total
VIETNAM (2 établissements nouveaux depuis 2019 sur 6)				
Moyenne des nouveaux ETB	7 714	7 924	7 976	8 141
Moyenne des ETB existants	5 036	5 683	5 247	6 432
Différentiel entre anciens / nouveaux :	2 677	2 241	2 728	1 710
EGYPTE (1 établissement en province sur 13 établissements majoritairement au Caire)				
Moyenne des nouveaux ETB	3 911	1 680	3 911	1 788
Moyenne des ETB existants	3 958	3 561	4 585	4 142
Différentiel entre anciens / nouveaux :	-47	-1 881	-674	-2 354
MAROC (6 établissements nouveaux depuis 2019 sur 42)				
Moyenne des nouveaux ETB	3 491	3 377	4 009	4 405
Moyenne des ETB existants	3 758	4 209	3 729	4 606
Différentiel entre anciens / nouveaux :	-266	-832	280	-201
MALI (3 établissements nouveaux depuis 2019 sur 6)				
Moyenne des nouveaux ETB	1 715	1 735	1 766	1 778
Moyenne des ETB existants	2 016	1 930	2 991	2 992
Différentiel entre anciens / nouveaux :	-301	-195	-1 225	-1 213
LIBAN (21 établissements nouveaux depuis 2019 sur 64)				
Moyenne des nouveaux ETB	1 932	1 677	2 259	1 731
Moyenne des ETB existants	2 677	2 071	2 673	2 246
Différentiel entre anciens / nouveaux :	-745	-393	-414	-515
ETATS UNIS (10 établissements nouveaux depuis 2019 sur 54)				
Moyenne des nouveaux ETB	17 746	16 331	18 159	16 486
Moyenne des ETB existants	26 437	21 192	29 062	21 599
Différentiel entre anciens / nouveaux :	-8 691	-4 861	-10 903	-5 113
TUNISIE (13 établissements nouveaux depuis 2019 sur 24)				
Moyenne des nouveaux ETB	2 534	2 527	2 735	2 098
Moyenne des ETB existants	2 848	2 978	3 041	3 548
Différentiel entre anciens / nouveaux :	-313	-451	-306	-1 450
SENEGAL (6 établissements nouveaux depuis 2019 sur 18)				
Moyenne des nouveaux ETB	2 194	2 154	2 771	2 515
Moyenne des ETB existants	2 023	1 886	3 095	2 561
Différentiel entre anciens / nouveaux :	171	268	-324	-46

Tableaux réalisés à partir de MAGE, il peut exister quelques décalages avec les homologations réelles, certains établissements apparaissant nouveaux alors qu'il peut s'agir de scissions d'établissements anciens.

La très grande majorité des acteurs de l'EFE considèrent que le développement du réseau avec la création d'établissements partenaires, c'est-à-dire complètement privés, allait automatiquement induire une forte augmentation du niveau des droits de scolarité.

Ils partagent encore largement cet avis, en particulier les fédérations de parents d'élèves.

L'étude du niveau des droits de scolarité des nouveaux établissements créés depuis 2019, réalisée pour ce rapport, montre néanmoins qu'il serait légèrement inférieur au niveau des établissements déjà existant.

En tout état de cause, cette tendance devrait bénéficier à la fois aux élèves des classes moyennes françaises et étrangères et leur permettre d'accéder à l'EFE.

c) La création d'établissements gratuits reste très exceptionnelle mais encore possible

La Nouvelle-Zélande accueille son premier établissement dans la capitale économique d'Auckland sous la forme d'une « Charter School ». Cette école privée à but non lucratif, gratuite, accueille des élèves depuis le 3 février 2025. À ce stade, il est prévu d'ouvrir deux classes, une GS et un CP/CE1. L'école demandera l'homologation l'année prochaine, pour 2026. L'objectif, à terme, est d'avoir un établissement français de la GS jusqu'à la Terminale. Un travail est en cours également auprès des French Units de six écoles publiques néo-zélandaises afin de les convaincre de passer le cap de l'homologation (à l'instar de l'Australie qui a des écoles publiques gratuites avec une section homologuée). L'exemple néo-zélandais montre que de nouveaux pays sont prêts à soutenir cette éducation.

B. LA POSSIBILITE D'ACCEDER PLUS FACILEMENT AUX INFORMATIONS RELATIVES AUX BOURSES SCOLAIRES POUR LES FAMILLES QUI EN ONT BESOIN

Les élèves français devraient bénéficier du développement du réseau pour autant qu'ils n'hésitent pas à recourir à l'aide à la scolarité

La sénatrice Vogel déclarait en séance publique : « *Dans un contexte de désengagement de l'État, de réduction des bourses et d'augmentation des frais de scolarité, la mixité sociale à l'intérieur du réseau d'enseignement français à l'étranger risque de s'amoinvrir* ». Elle mettait en exergue les risques d'une évolution en ciseaux. Qu'en est-il dans l'état actuel de nos connaissances ?

L'augmentation des frais de scolarité est liée à l'inflation, à des projets (immobilier) et à la nécessité d'investir pour les établissements dans le souci de prodiguer un enseignement de grande qualité.

L'enquête menée auprès des établissements du réseau mentionnait la méconnaissance des critères et procédures de bourses comme l'un des facteurs expliquant la non scolarisation de certains élèves français dans le réseau.

Toutes choses égales par ailleurs, le rapport du CESE indiquait qu'en France, 30% des familles n'effectuaient pas les démarches nécessaires pour accéder à des aides financières. L'impact est moindre en France que dans l'EFE, puisque l'enfant conserve un accès à la scolarité et demeure dans l'établissement.

1. Les améliorations sont toujours possibles en termes d'information

L'instruction sur les bourses scolaires a été complètement réécrite et est disponible sur le site de l'AEFE. Elle a été présentée à la commission nationale des bourses du 11 décembre 2024.

Cette information renforcée est de la responsabilité collective (élus, consulat, cheffe ou chef d'établissement).

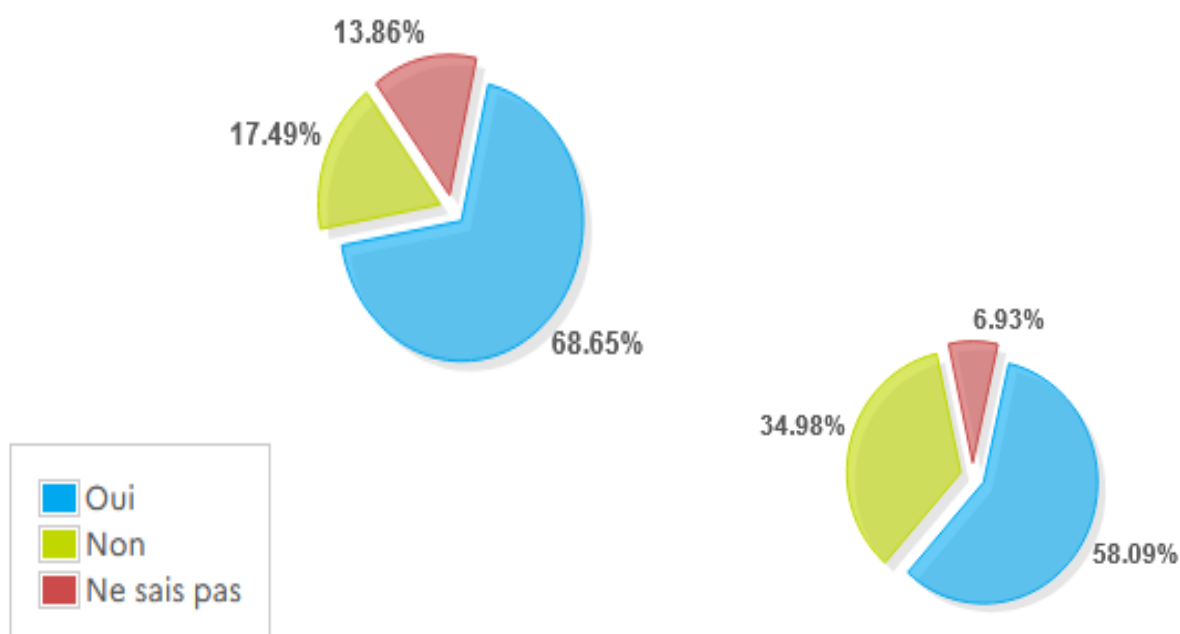
Le questionnaire demandait, après échange avec la DFAE en septembre 2023, si **l'organisation d'une réunion de 3h au consulat** (2h réunion collective puis 1h pour les cas particuliers) serait

utile. Les réponses ont été largement positives, tant de la part des établissements que les COCAC-adjoints (étant précisé qu'elle est déjà mise en place en Espagne).

Pensez-vous qu'une courte formation (3h) proposée par le consulat sur le montage de dossiers d'aide à la scolarité serait utile ?

Pour les familles :

Pour les établissements :



Il est à noter que certains consuls ont déjà pris des initiatives en ce sens. Par exemple, la consule de France au Danemark s'était rendue dans l'établissement à cet effet.

Cette proposition est également approuvée par la Fapée, demandant « *au moins une explication très claire des raisons pour lesquelles chaque document est demandé, et comment l'obtenir* ».

Pour la FCPE, « *la mise en place de cette formation et sa généralisation au sein de tous les établissements de l'AEFE peut faciliter la tâche des familles concernées et contribuer à une meilleure transparence du fonctionnement des commissions de bourses et ainsi apporter un soutien et une aide aux familles demandeuses. Cette formation peut aussi se concrétiser au travers d'une vidéo claire de chaque consulat vues les spécificités locales dans chaque pays* ».

Cette réunion permettrait de présenter et de préciser aux familles le fonctionnement de la nouvelle plateforme de demande de bourses scolaires.

2. Une nouvelle plateforme permettant le dépôt des demandes et facilitant le traitement des dossiers : de Scola à Scolaide

Scolaide a été lancé le 16 janvier 2025 sur l'ensemble du réseau de l'AEFE. La nouvelle application a été largement modernisée par rapport à l'ancienne version. Elle est le fruit d'un travail collaboratif de plusieurs années entre les services de l'AEFE, du Ministère de l'Europe des Affaires étrangères (MEAE) et des prestataires externes.

Le projet Scolaide a pour objectif de proposer une nouvelle solution informatique qui permettra d'intégrer toutes les fonctionnalités des applications déjà existantes et de satisfaire les nouveaux besoins exprimés par les utilisateurs.

Son nom même symbolise la volonté de l'opérateur public et du ministère de faciliter l'accès à l'aide à la scolarité pour permettre à des familles modestes d'accéder à l'EFE.

L'ouverture de l'application aux familles va leur permettre d'avoir un suivi de leur dossier. Une fois leur compte en ligne créé, celles-ci peuvent choisir de déposer leur demande en ligne ou de continuer à déposer un dossier imprimé auprès de leur poste consulaire de rattachement. Depuis leur compte en ligne et indépendamment du mode de dépôt choisi par la famille (numérique ou papier), elles peuvent accéder au suivi de leur dossier et disposer d'éléments sur l'avancement de son instruction. En fonction des différentes étapes d'instruction, un message de suivi s'affichera. Une fois la décision rendue par la Commission nationale des bourses, celle-ci sera accessible depuis la plateforme qui précisera si la demande a été validée, rejetée ou encore ajournée pour un examen ultérieur. En cas de décision d'attribution d'une bourse, la famille pourra consulter la quotité et le montant accordés. Les familles ne perçoivent pas directement le montant des bourses allouées, qui sont versées à l'établissement. Dès lors, elles ne sont pas informées des versements aux établissements, mais le montant de bourse doit bien être répercuté sur la facturation qui leur est adressée par l'établissement.

Pour les acteurs internes (consulats et sous-direction de l'aide à la scolarité de l'AEFE), les bénéfices sont une optimisation des traitements grâce à la simplification des échanges entre les différents acteurs internes du processus mais également grâce à la synchronisation des opérations et une meilleure gestion des flux de validation. La fluidification de l'échange des informations entre les administrations devrait également permettre un traitement plus rapide des demandes.

Une version de test a été déployée dans 9 postes consulaires pilotes du 17 novembre au 19 décembre 2024 : Francfort, Dakar, Lisbonne, Le Caire, Mexico, Barcelone, Marrakech, Sao Paulo et San Jose. Les retours d'expérience de ces postes ont permis de prévoir les derniers ajustements de l'outil Scolaide.

Afin de promouvoir ce nouvel outil pour que les familles concernées puissent s'en emparer, une campagne de communication a été lancée, notamment sur les réseaux sociaux.

Cette nouvelle plateforme sera facilitatrice et contribuera peut-être à toucher de nouvelles familles qui pourraient prétendre à cette aide.

3. Pistes proposées par divers acteurs de l'EFE

- a) De nombreux acteurs préconisent des **modifications** dans le dispositif de l'aide à la scolarité, en tout ou partie

La commission nationale des bourses du 12 décembre 2024 a décidé de la création d'un groupe de travail dont l'ordre du jour n'a pas encore été défini. Il pourrait traiter **de la rénovation des instructions** (procédures, calendrier des travaux, prise en compte de situations spécifiques telles que le plafonnement des tarifs pays, **la question des comptes épargne-retraite**, ...).

Certains souhaitent une modification **des critères**, notamment une moindre prise en compte de l'immobilier ou du montant des retraites par capitalisation (aux Etats-Unis).

De manière générale, « *le souci des familles est souvent le plafond des biens immobiliers* » (FCPE). Par exemple, la situation à Londres, où le coût du foncier est très élevé, est particulièrement pertinente : de nombreuses familles, même de classe moyenne basse, ont un **patrimoine immobilier** minimal qui dépasse souvent le seuil.

Pour ce qui est de la prise en compte de la nécessité d'une **retraite par capitalisation**, ce sujet est souvent porté par les élus des Français de l'étranger issus du territoire Nord-américain.

L'augmentation substantielle du budget global dédié à l'aide à la scolarité est également mentionnée comme la piste la plus efficace. L'objectif serait d'atteindre des familles de la classe moyenne, et qui ne peuvent actuellement pas avoir accès à l'aide à la scolarité, et ainsi, d'élargir le spectre des familles pouvant rentrer dans le réseau. Certains COCAC-adjoints soutiennent cette idée.

La FCPE préconise de « *renforcer l'enveloppe budgétaire des bourses et aides financières en augmentant le budget et le nombre de bourses et d'aides pour les familles à revenus modestes et de classes moyennes. Cela pourra se traduire par des bourses complètes ou total à 100% ou partielles couvrant les frais de scolarité, les frais de fournitures scolaires et matériels et une prise en charge pour la restauration scolaire et tout voyage scolaire. En conséquence une refonte du système de bourse appliqué à aujourd'hui* ».

Une augmentation du seuil du patrimoine immobilier, l'exonération même partielle du montant dévolu à la retraite par capitalisation et l'augmentation substantielle du budget global pourraient en théorie permettre de toucher des familles qui, à ce jour, ne peuvent intégrer le système de l'aide à la scolarité.

Pour autant, **dans le contexte budgétaire actuel, un système de bourses « encore plus généreux », n'est pas envisageable et les deux propositions précédentes ne peuvent donc malheureusement pas être retenues à ce stade. De la même manière, la réforme du système d'aide à la scolarité, qu'appelle de ses vœux notamment la Fapée, n'est pas à l'ordre du jour.**

Les bourses scolaires doivent continuer à trouver le point d'équilibre entre la maîtrise budgétaire, la justice sociale et le soutien du réseau.

Il est à noter que le nombre de visites à domicile (VAD) augmente à nouveau depuis la COVID, dans un souci de lutte contre la fraude et de bonne gestion des deniers public : 1356 en 2018/2019, 944 en 2019/2020, 227 en 2020/2021, 843 en 2021/2022, 1113 en 2022/2023 et 1574 en 2023/2024. Les VAD dites « défavorables » permettent de récupérer des crédits qui peuvent être déployés pour d'autres familles.

b) **Pour aller plus loin et essayer de toucher les familles de classe moyenne** (qui ne peuvent généralement pas bénéficier des bourses), **quelques propositions sont également formulées par les acteurs de l'EFE :**

- La diminution du coût des droits de scolarité en fonction du nombre d'enfants scolarisés par les familles

Celle-ci existe dans de nombreux établissements du réseau, avec des pourcentages variés.

- La mise en place d'échéanciers systématiques

D'ores et déjà, un échéancier peut être demandé à l'administration du lycée. Par exemple, un établissement en Asie indiquait que des parents demandaient à payer en 10 fois au regard de leurs difficultés financières. Une systématisation pourrait toutefois mettre en difficulté les établissements. L'étalement du paiement des droits de première inscription (DPI) est aussi proposé.

- Une réforme de la gestion des caisses de solidarité dans les EGD

La réforme est récente et, comme indiqué plus haut, elle n'a pas encore porté ses fruits. Une nouvelle réforme est donc prématurée.

- L'application de frais de scolarité modulés en fonction des revenus

Cette idée est couramment exprimée, selon des modalités très variables : proportionnalité intégrale, par tranche, avec plafond etc.

C. LES ELEVES ETRANGERS DEVRAIENT POUVOIR ACCEDER PLUS FACILEMENT AU RESEAU DE L'EFE, MEME SI LE NIVEAU DES DROITS DE SCOLARITE DEMEURE ELEVE POUR LA TRES GRANDE MAJORITE DES FAMILLES

1. Le « marché des familles étrangères plus modestes » : une possible extension du spectre de la mixité sociale ?

L'objectif est d'adapter l'offre au pouvoir d'achat de nouvelles populations, avec des établissements premium et des établissements parfois appelés « low cost », à l'image du marché des compagnies aériennes.

Le groupe éducatif ENKO education « écoles internationales africaines » est, avec 16 écoles dans 10 pays africains, le plus grand réseau d'écoles du Baccalauréat International (IB) du continent. Ce groupe panafricain a racheté une école homologuée du réseau (le Cours Lumière à Lomé au Togo, avec 903 élèves de la petite section à la Terminale), et, à ce titre a intégré le réseau de l'EFE.

La sous-direction du développement et du conseil de la DDAR de l'AEFE a indiqué qu'elle conduisait une politique reposant sur l'ouverture d'écoles pour des segments de populations plus populaires. Ces initiatives sont en attente de concrétisation.

Le niveau de droit de scolarité restera tout de même élevé pour la majorité de la population locale.

2. Vers un possible changement de paradigme ?

La diversité comme outil de la performance, valeur sociétale des entreprises, commence à se dessiner dans la réflexion de futurs établissements.

Focus sur le colloque sur l'éducation internationale – 23 novembre 2024 – Le Caire

Le poste diplomatique a notamment organisé trois table-ronde avec des dirigeants du secteur privé sur « Comment renforcer le lien entre l'entreprise et les lycées internationaux français en Egypte ? ». Le 3^{ème} thème portait sur « **La responsabilité sociétale des entreprises. Comment contribuer à faire de l'école française un ascenseur social pour des jeunes Egyptiens ?** ». La question a été clairement posée : « comment faire venir des jeunes de milieux sociaux plus modestes ? » « Pensez-vous que les entreprises pourraient s'engager dans un dispositif de fonds social ? ». L'intervention a permis d'évoquer les initiatives existantes dans le réseau, de réaffirmer que la diversité sociale est une richesse tant pour les entreprises que pour l'école et que des programmes volontaristes d'inclusion sociale sont de vrais atouts :

Ils font vivre concrètement les valeurs de l'enseignement français

Ils sont des opportunités de communication (notamment quand il s'agit de programmes ouverts aux jeunes du pays et sur lesquels une communication élargie est nécessaire pour recruter les profils d'excellence motivés)

Ils permettent de repenser les dispositifs d'accueil et mettent donc en mouvement des dynamiques d'innovation pédagogiques

CONCLUSION

Ce rapport, le premier sur la mixité sociale dans le réseau de l'EFE, confirme le fait que l'EFE présente une mixité sociale au spectre bien plus étendu pour les élèves de nationalité française que pour les élèves étrangers, essentiellement grâce au dispositif d'aide à la scolarité qui demeure un outil de mixité social efficace, notamment au vu des moyens humains et budgétaires engagés.

Actuellement, en dehors des élèves français, l'EFE n'a pas vocation et n'est pas en capacité d'impulser la mixité sociale en faveur des élèves étrangers. Des pistes pourraient être éventuellement trouvées dans le cadre de l'Aide publique au développement afin de continuer à renforcer la diplomatie d'influence de la France sur de nouveaux segments sociologiques des populations locales. Toutefois, une telle politique aurait un coût important qui ne paraît pas compatible avec le contexte budgétaire actuel.

Pour l'avenir, l'enjeu de la scolarisation des élèves français dans l'EFE reste essentiel pour répondre à la mission que fixe la loi à l'AEFE. Il s'agit aussi d'assurer aux jeunes ressortissants de notre pays la maîtrise écrite de leur langue maternelle mais aussi l'acquisition de références culturelles et historiques propres à leur pays d'origine. Pour l'ensemble du réseau, leur présence permet de contribuer au maintien d'un niveau de langue française élevé dans les établissements de l'EFE, justifiant parfois aux yeux de parents étrangers le choix de ce système d'enseignement.

Ce rapport vient aussi utilement nuancer le fait que le modèle de développement à l'oeuvre contribuerait à la création d'établissements dont le niveau des frais de scolarité serait particulièrement élevé en raison d'impératifs de rentabilité liés à leurs modèles économiques propres et qui *in fine*, aboutirait au recrutement d'élèves issus de classes sociales encore davantage favorisées.

Pour autant, si ces établissements proposent une scolarité à des coûts un peu plus raisonnables que ce qui était craint initialement, les familles attirées par ces établissements de haute qualité éducative sont souvent celles aux stratégies éducatives abouties issues de milieux sociaux élevés.

En tout état de cause, ce rapport montre la nécessité d'étudier la mise en place d'un indicateur de mixité sociale identique ou pour le moins comparable dans chaque établissement homologué, de l'actualiser et de le partager en conseil d'établissement, et avec l'Agence et les élus chaque année. Cela serait un progrès pour mieux étudier et objectiver cette mixité et en analyser les perspectives. Cela permettrait de disposer de données précises pour l'avenir.

A l'issue de ce rapport, il est raisonnablement possible de considérer que même si elle est structurellement complexe, la mixité sociale dans le réseau de l'EFE, même limitée et davantage tournée vers les élèves français, est plutôt « préservée », pour reprendre la terminologie de la Sénatrice Vogel à l'origine de la demande de ce rapport.

Dans le cadre d'une réflexion sur le modèle économique de l'EFE et en termes de politiques publiques à mener à l'avenir, il demeure nécessaire de poursuivre la mise à disposition de moyens budgétaires suffisants pour permettre à l'aide à la scolarité de jouer pleinement son rôle dans l'accès des familles modestes françaises à ce réseau d'excellence éducative.

La question de l'accès des classes moyennes expatriées demeure, elle, encore mal résolue, les réponses possibles étant hors de portée budgétaire de l'Etat ou des établissements.

In fine, l'enseignement français à l'étranger demeure un modèle singulier par la solidarité mise en œuvre vis-à-vis des enfants de ses ressortissants les moins fortunés tout en ayant des droits de scolarité d'un niveau bien inférieur à ceux des systèmes éducatifs internationaux anglophones. Il offre enfin aux élèves français et étrangers un atout considérable, celui d'une scolarité qui leur permettra d'avoir le meilleur avenir possible.

BIBLIOGRAPHIE

Documents de l'EFE

Sites internet de l'AEFE, de la Mlf (Mission laïque française), d'Odyssey, d'Holged, d'IEG (International Education Group)

Documents du MEAE

Rapport du gouvernement sur la situation des Français établis hors de France (2023)

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/rapport-du-gouvernement-sur-la-situation-des-francais-etablis-hors-de-france/>

Rapport – Consultations sur l'enseignement français à l'étranger (27 mars – 3 juillet 2023) - Synthèse des ateliers de réflexion 2023

https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/2306223_rapport_consultations_vdef_cle8c8ba4.pdf

Documents du MEN

Ségrégation sociale en milieu scolaire : appréhender ses causes et déterminer ses effets. Conseil de l'évaluation de l'école. Novembre 2023.

Dossier de presse du Ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse « Mobilisation en faveur de la mixité sociale et scolaire dans l'enseignement » (mai 2023)

« Repères et références statistiques » - Ministère de l'Education nationale (2023)

<https://inegalites.fr/Les-experimentations-de-mixite-sociale-a-l-ecole-se-heurtent-aux-resistances>

Réseau canopé « la mixité sociale à l'école »

Documents parlementaires

Rapport d'information du député Karim Ben Cheick sur « les dépenses d'action sociale destinées aux Français de l'étranger » (commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire) - juin 2024

Question écrite du sénateur Yan Chantrel du 7 septembre 2023 et réponse du MEAE le 7 décembre 2023

Rapport de la députée Samantha Cazebonne : « L'enseignement français à l'étranger : une ambition réaffirmée dans un nouveau contexte international ». – Janvier 2019

Rapport des sénateurs Philippe Cordery et Claudine Lepage : « Recommandations sur la limitation des frais de scolarité dans l'enseignement français à l'étranger » – Décembre 2014

Rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de finances pour 2013 (n°235) – Action extérieure de l'Etat – Député Jérôme Lambert https://www.assemblee-nationale.fr/14/budget/plf2013/b0251-tIII-a1.asp#P2693_112573

Note sur les réseaux éducatifs hors du pays d'origine : France, Allemagne, Espagne, Italie, à la demande de la sénatrice Kalliopi Ango-Ella, sénatrice des Français établis hors de France. Législation comparée. Sénat. Novembre 2013

Autres sources

economie.gouv.fr

Le rapport « Suivi du financement de l'éducation de 2023 » de l'Unesco
https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000387042_fre

Rapport présenté par Bernard Cariot : « Quel avenir pour l'enseignement français à l'étranger ? ». Avis et rapports du conseil économique et social - 2003

IRA de Metz Sujet : _Mémoire de professionnalisation « Constat et perspectives d'évolution de la mixité sociale dans les lycées Français Gustave Eiffel de Maputo (Mozambique) et Victor Hugo de Francfort (Allemagne) 2023/2024